UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA DÉTENTION DES PERSONNES MIGRANTES AU CENTRE DE SURVEILLANCE DE L'IMMIGRATION DE LAVAL : ANALYSE DES MÉCANISMES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA GOUVERNEMENTALITÉ SÉCURITAIRE DE L'IMMIGRATION

MÉMOIRE PRÉSENTÉ COMME EXIGENCE PARTIELLE DE LA MAITRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR
CAMILLE BONENFANT-MARTIN

JUILLET 2018

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

En tout premier lieu, je voudrais remercier Anne-Marie, ma directrice pour ce mémoire, qui au cours des 5 dernières années a toujours cru dans la pertinence de mon projet. Un déménagement outre-Atlantique et un nouveau boulot m'ont parfois fait douter du bien-fondé de ce projet, mais ses encouragements ont su entretenir ma motivation. Sans son encadrement et ses judicieux conseils, je n'y serais pas arrivée. Merci de m'avoir fait confiance tout au long de cet apprentissage.

Je souhaite souligner le soutien inconditionnel de mon conjoint et de mes parents. Leur présence attentive et bienveillante à mon endroit a été essentielle à la poursuite de mon mémoire.

À tous ceux et celles, ami.es, camarades, avec qui j'ai partagé mes questions, nourri ma réflexion et affiné mes critiques, un très grand merci.

Enfin, je voudrais chaleureusement remercier les personnes qui ont accepté de me rencontrer et de partager leur expérience. C'est avec une grande humilité que j'ai recueilli vos témoignages. Votre courage et votre résilience m'ont grandement impressionnée. Merci de m'avoir fait confiance, je vous en suis très reconnaissante.

AUX LECTEURS ET LECTRICES

Les textes cités de l'Agence des services frontaliers canadiens ont été reproduits textuellement.

TABLES DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES	IV
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	V
RÉSUMÉ	VI
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I	8
LA DÉTENTION COMME PRATIQUE D'UNE GOUVERNEMENTALITÉ SÉCURITAIRE DE L'IMMIGRATION	
1.1 Introduction	8
1.2 Le processus de sécurisation, une gestion des risques dans un contexte d'incertitude généralisée	9
1.2.1 La sécurisation de l'immigration : pouvoirs, limites et effets	12
1.3 La gouvernementalité sécuritaire de l'immigration, un continuum de	
pratiques sélectives et de contrôle différencié	
 1.3.1 La détention comme une technique de contrôle de l'immigration 1.3.2 À la croisée des logiques de confinement, d'(im)mobilité et d'exclus 25 	ion
1.4 Le cas de la détention en matière d'immigration au Canada	26
1.4.1 Le survol de la détention	
1.4.2 Les motifs de détention	
1.4.3 L'usage des prisons provinciales et pénitenciers fédéraux	
1.4.4 La détention des mineur.es	
1.5 Une expérience carcérale	
1.5.1 Les effets de la détention	
CHAPITRE II	
LA GOUVERNEMENTALITÉ NÉOLIBÉRALE COMME CADRE D'ANALY À LA SÉCURISATION DE L'IMMIGRATION AU CANADA	SE
2.1 Introduction	42
2.2 Comprendre la gouvernementalité néolibérale	43
2.3 Les origines du pouvoir souverain	45
2.3.1 Le pouvoir souverain : Droit de mort et de laisser vivre	
2.4 Le pouvoir disciplinaire	
2.4.1 Les origines du pouvoir disciplinaire selon Foucault	
2.4.2 Les composantes fondamentales du pouvoir disciplinaire	

2.5 La gouvernementalité : un concept opératoire pour une analyse du pouvoir
politique et une conduite des conduites à l'ère néolibérale50
2.5.1 L'économie politique de la gouvernementalité : de la raison libérale à
l'influence néolibérale51
2.5.2 La conception positive du pouvoir politique55
2.5.3 Les dispositifs de sécurité comme instrument de la gouvernementalité .57
2.5.4 La violence et catégorisation à l'œuvre dans la gouvernementalité
néolibérale
2.6 La méthodologie
2.6.1 La recherche documentaire, demande d'accès à l'information et les
entretiens
2.6.2 Les tentatives d'entretien avec différents acteur.es de la détention66
2.6.3 Les caractéristiques de l'échantillonnage
2.6.4 Les considérations éthiques : l'apport de l'approche féministe70
2.6.5 Le lien d'empathie et partage avec les répondant es
2.6.6 La reconnaissance des différences : une donnée nécessaire
2.6.7 La stratégie collaborative et l'écoute active
2.7 Conclusion
CHAPITRE III77
UN RÉGIME DE GOUVERNEMENTALITÉ NÉOLIBÉRALE : LE CAS DU
CENTRE DE SURVEILLANCE DE L'IMMIGRATION DE LAVAL77
3.1. Introduction
3.2 Le centre de prévention de l'immigration de Laval : un survol
3.2.1 La localisation du site
3.2.2 La procédure d'admission
3.3 Le pouvoir gouvernemental au CSI de Laval: un régime de
gouvernementalité néolibérale
3.3.1 Une logique comptable
3.3.2 Le budget et les dépenses du programme de détention
3.3.3 Les attributs néolibéraux de la gouvernementalité : une reconfiguration
du pouvoir politique
3.3.4 Une économie politique de la privatisation de la détention au CPI de
Laval 91
3.3.5 Garda World et le Corps des commissionnaires du Canada : partenaires
en sécurité92
3.3.6 Les responsabilités des agent.es de l'ASFC et du personnel de sécurité
privée 97
3.3.7 L'affectation des prisonniers fédéraux
3.3.8 Les impacts de la privatisation
3.3.9 La course aux profits et la criminalisation des personnes migrantes 106
3.3.10 L'imputabilité des acteur.es et opacité des pratiques

3.3.11 Le public et le privé : une logique des vases communicants109
3.3.12 Un rapport de dépendance grandissant
3.4 Le pouvoir disciplinaire au CSI de Laval : la détention administrative
traversée par des pratiques carcérales112
3.4.1 Les pratiques quotidiennes de modalités de surveillance
3.4.2 La routine militaire et l'inconfort physique
3.4.3 L'isolement et le transfert en prison comme mesures disciplinaires120
3.4.4 Les déplacements
3.5 Le pouvoir souverain au CSI de Laval : les détenu.es réduit.es à leur vie
biologique
3.5.1 La suspension et l'ignorance des droits au CSI de Laval
3.5.2 Un pouvoir sur la vie : les pratiques de soins et la prévention d'actes
délibérés au CSI de Laval
133
3.5.3 Les soins en santé mentale
3.5.4 La prévention du suicide, l'automutilation et la grève de la faim dans un
contexte discrétionnaire
3.5.5 Le pouvoir discrétionnaire des agent.es fédéraux
3.5.6 La sévérité des agent.es fédéraux et des agent.es de sécurité privée146
3.6 Conclusion
CONCLUSION
ANNEXES
ANNEXE A: TABLEAUX ET CAPTURES D'ÉCRAN DES DEMANDES
D'ACCÈS À L'INFORMATION166
_A-1: A2014-13107 page 3 « Detention Program Financial Report »167
A-2: A2014-13107 page 3% Detention Program Financial Report »
Information sur le CSI de Laval pour l'année 2014-2015
A-3: A2014-13107 page 38-39 « Detention Program Financial Report »,
Information sur le CSI de Laval 2014-205 Coût direct par unité
A-4: A-2014-04644 page 8 Tableau récapitulatif des motifs de détention au
niveau national, tous types d'établissements confondus, entre 2004 à octobre
2014
A-5: A2011-06532 A(1) tableau page 4 Motifs de détention au CSI de Laval
pour l'année 2011
A-6: A2011-06532 A(1) page 1 Statistiques du nombres de personnes détenues
au CSI entre 2006 et 2011
A-7: A2011-06532 A(1) page 1-3 Citoyenneté des clients placés en détention
au CSI de Laval entre 2006 et 2011
A-8: A2011-06532 A(2) Budget pour CSI de Laval Extrait de communications
électroniques
A-9: A2011-06532 -A(3) Detention at a Glance

ANNEXE B: EXTRAITS DE LA BROCHURE CORPORATIVE DE LA	
COMPAGNIE GARDA WORLD SEPTEMBRE 2013	178
B-1: « Business solutions and security services for aa complex world »,	
Brochure corporative de Garda World	179
B-2: Texte d'introduction de la brochure corporative de Garda World	180
B-3 : Services de sécurité aéroportuaire	181
B-4 : Service de transport de valeurs	182
B-5 : Service de surveillance et de sécurité du CSI de Laval	183
BIBLIOGRAPHIE	184

LISTE DES FIGURES

Figures	Page
1.1 Le nombre de personnes en détention administrative au Canada entre 2012 et 2016.	27
3.1 Le Centre de surveillance de l'immigration de Laval	80
3.2 Le Centre fédéral de formation faisant face au Centre de surveillance de l'immigration	81
3.3 Vue aérienne de la Montée Saint-François avec le Centre fédéral de formation Centre de surveillance de l'immigration non identifié sur la carte, à droite l'établissement Leclerc, une prison provinciale	
3.4 L'organigramme des acteur.es présent.es au Centre de surveillance de l'immigration de Laval	99

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ARM Action réfugiés Montréal

ASFC Agence des services frontaliers du Canada

CBSA Canadian Border Service Agency

CCC Corps des commissionnaires du Canada

CIC Citoyenneté et Immigration Canada

CISR Commission de l'immigration et du statut de

réfugié

CLSC Centre local de services communautaires

CPI Centre de prévention de l'immigration

CSI Centre de surveillance de l'immigration

IHC Immigration Holding Center

LIPR Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

SCC Service correctionnel du Canada

TPSGC Travaux publics et services gouvernementaux

Canada

RÉSUMÉ

Dans le cadre de ce mémoire, nous procédons à une analyse critique du système d'immigration canadien à partir d'une étude analytique de la détention des personnes migrantes au centre de surveillance de l'immigration de Laval. Nous définissons la détention au regard des migrant.es comme une des technologies de contrôle du phénomène de la sécurisation des migrations. Cette mesure autant administrative que punitive s'inscrit principalement dans une logique où migration et criminalité sont de plus en plus intriquées.

Nous soutenons que la détention administrative des migrant.es au centre de Laval repose sur un pouvoir gouvernementalisé qui s'inscrit dans une économie politique néolibérale, dans laquelle la circulation des personnes est régulée par des dispositifs sécuritaires. Cette pratique constitue une pièce maîtresse de la gouvernementalité sécuritaire de l'immigration et participe à l'instauration d'un régime qui tient à distance, qui met à l'écart certaines populations précarisées et racialisées.

Nous affirmons que l'étude de la détention administrative des personnes migrantes à travers le prisme de la gouvernementalité s'avère un choix théorique judicieux, puisque celle-ci permet de rendre compte de tous les régimes de pouvoir à l'œuvre au sein du dispositif de détention, à savoir une logique autoritaire, disciplinaire et gouvernementale comme l'a conceptualisée Michel Foucault.

Nous désirons approfondir les diverses forces qui constituent le dispositif de détention en nous attardant notamment à la signification de l'apport du secteur privé dans la détention des personnes migrant.es. La perceptive néolibérale présente dans la détention des migrant.es au Canada permet à des entreprises privées comme les Corps des commissionnaires du Canada et Garda World de tirer profit de cette nouvelle donne, pour mieux se présenter comme des partenaires experts de la sécurisation de l'immigration.

Mots-clés : Centre de Surveillance de Laval, Détention, migration, gouvernementalité, pouvoir, sécurisation

INTRODUCTION

La mobilité humaine et la régulation des migrations n'ont jamais été autant contrôlées et scrupuleusement calculées. La sécurisation de l'immigration est un phénomène caractérisé par de multiples moyens de contrôle allant des plus traditionnels, comme l'émission de visas et de passeports, vers des moyens plus contemporains « capables de s'adapter à la mobilité des individus, de les suivre, de tracer leur itinéraire et de déterminer leur véritable identité » (Ceyhan 2006, 2008 dans Ceyhan 2010, p. 134). Ces moyens s'appuient sur de nouvelles technologies comme la biométrie, l'intégration de puce et la création de bases de données permettant l'agrégation, le traitement et le partage des informations sur les personnes. Si le passeport est utilisé pour identifier un individu, il convient d'affirmer qu'il s'est vu modifié par l'intégration de puce, d'identifiants biométriques. Ainsi, il est dorénavant bien plus qu'un simple document de voyage. Ces dispositifs de contrôle agissent en amont, avant même que les individus ne puissent mettre les pieds hors de leur pays d'origine. Ils servent à filtrer et départager les individus perçus comme étant à risque de ceux reconnus comme étant sécuritaires. De ce fait, la mobilité humaine et la régulation des migrations sont considérées comme des domaines d'affirmation nécessaire de la souveraineté des états :

the relentless and suffocating regulation of human mobility has become an evergreater obsession of states in their quests to fortify their spectral control over space, territory as the supposed manifestation of their "national" sovereignty. (Peutz N. & De Genova N, 2010, p. 8)

Dans le cadre de notre mémoire, nous avons décidé de travailler plus spécifiquement sur une des technologies de contrôle de la sécurisation de l'immigration, soit la détention. C'est un outil que l'on pourrait définir comme étant en aval du processus de sécurisation. La détention ne se performe pas à distance, car elle se base sur l'immobilisation concrète et non virtuelle d'un individu, d'un corps. Brièvement, nous

définissons la détention au regard des migrant.es comme une mesure autant administrative que punitive, laquelle s'inscrit principalement dans une logique où migration, racisme¹ et criminalité sont de plus en plus intriquées. Par ailleurs, nous comprenons le phénomène de la détention comme relevant d'une industrie et non comme une simple partie constitutive des systèmes d'immigration². En nous appuyant sur les travaux précédents de Guild (2005) et sa typologie des détentions ainsi que sur ceux de J. Silverman et E. Massa (2012), nous considérons que la détention en immigration peut prendre trois formes : la détention à l'arrivée, la détention comme procédure pouvant être exécutée à l'intérieur du processus d'immigration et, enfin, la détention en vue d'une déportation³. À cet égard, voici comment l'Agence des Services frontaliers du Canada qui prend en charge l'application et la gestion de la détention résume la détention, selon la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés :

La détention est un instrument des politiques d'immigration et de sécurité; les activités d'exécution de la loi, comme la détention, doivent aider le

¹ Dans cette optique, nous comprenons le concept de *race* comme une construction sociale et non comme une donnée biologique. La race, tout comme le sexe, sont des rapports sociaux et non des données issues de la nature (Guillaumin 1992). La *race* constitue non pas une catégorie empiriquement valide, mais plutôt empiriquement effective (Juteau 1992). Nous parlerons davantage de racialisation, à savoir d'une création symbolique de la différence servant à classifier et à hiérarchiser des populations, afin de privilégier un groupe sur d'autres pour mieux en perpétuer ses privilèges.

² Comme le mentionne Walters au sujet des expulsions: « [f]rom seeing it as merely the unpleasant branch of a refugee and immigration system, we apprehend deportation in a different light: as an industry [...] Deportation is a business. » (Walters, 2010, p. 70)

³ « [...] we define immigration detention as the holding of foreign nationals, or non-citizens, for the purposes of realising an immigration-related goal. This definition is characterised by three central elements: first, detention represents a deprivation of liberty; second, it takes place in a designated facility in the custody of an immigration official; and third, it is being carried out in the service of an immigration-related goal [...] Instead, this conceptualisation illustrates how detention embodies the conflict in contemporary immigration control regimes between a sovereign state's capacity to regulate the entry and of non-members on the one hand, and its legal and ethical obligations towards those residing within its cartographic borders, on the other (Silverman, forthcoming). This definition is also suggestive of the new spaces generated through the use of detention: not only the physical spaces of the centres and prisons where detainees are kept but also the symbolic spaces of suspension and liminality, where detainees are asked to 'wait out' their status regularisations. » (Silverman et Massa, 2012, p. 679)

gouvernement à promouvoir l'intégrité du programme d'immigration et de protection des réfugiés; les activités d'exécution de la loi, y compris la détention, doivent aider le gouvernement à atteindre ses objectifs économiques et bilatéraux. (A2015-13955, p. 5)

Cette obsession de l'intégrité des programmes d'immigration et des systèmes de détermination du statut de réfugié est commune à bien des États et constitue la base à partir de laquelle les États déploient et légitiment un arsenal de dispositifs sécuritaires de contrôle. Comme le souligne Walters, « [g]overnments are presently obsessed with the need to "tighten up" their deportation and repatriation policies. One of the main reason is the need to maintain the "integrity" of their immigration and asylum systems » (2010, p. 87). Entre 2006 à 2011, ce sont plus de 83 000 migrant.es qui ont été détenu.es par Immigration Canada (Bourbeau, 2013a, p. 22) et entre 2000 et 2010, les déportations ont été en augmentation au Canada, avec une moyenne de 11 000 personnes déportées chaque année (Ibid., p. 22).

Dans ce mémoire, nous étudierons spécifiquement le dispositif institutionnel de mise à l'écart des personnes migrantes qu'est le centre de surveillance de l'immigration de Laval. Nous proposons de procéder à une analyse critique du système canadien d'immigration à partir d'une étude analytique du centre de Laval, effectuée notamment à la lumière de témoignages recueillis auprès de personnes détenues, ainsi que d'informations recueillies à partir de nombreuses demandes d'accès à l'information⁴. Nous désirons explorer la détention d'un point de vue local et étudier comment celleci s'inscrit dans une gestion sécuritaire de l'immigration.

La détention est un moyen de contrôle traditionnel, mais qui est selon nous arrimé à une nouvelle rationalité gouvernementale. De fait, le centre de détention de Laval est

⁴ Le centre de surveillance de l'immigration est aussi nommé le centre de prévention de l'immigration. Plusieurs publications et documents utilisent parfois ces deux termes. Cependant, officiellement, le site est appelé le CSI (communication courriel avec l'ASFC du 17 mars 2017). Dans notre mémoire, nous utiliserons les deux expressions de façon interchangeable.

organisé selon plusieurs modes de pouvoirs. Ainsi, l'étude de la détention administrative des personnes migrantes à travers le prisme de la gouvernementalité s'avère selon nous un choix théorique judicieux, puisque celle-ci permet de rendre compte de tous les régimes de pouvoir à l'œuvre au sein du dispositif de détention. Étant un lieu d'enfermement, le centre implique nécessairement une logique carcérale issue du pouvoir disciplinaire. Également, le lieu est la parfaite démonstration d'une autorité coercitive et assujettissante, caractéristique d'un pouvoir souverain. Nous désirons approfondir les diverses forces qui en constituent le dispositif en nous attardant notamment à la signification de l'apport du secteur privé dans la détention des personnes migrantes. Comme nous le verrons, la privatisation recouvre ici une foule d'activités et de services, allant de la surveillance du centre de détention, du transport des individus, du recours aux transporteurs aériens participant aux déportations, en allant jusqu'à l'entretien d'un centre. La détention administrative au Canada est présentée parfois comme une économie de service où les entreprises privées comme Garda World ou Corps des commissionnaires du Canada sont de simples fournisseurs de service. La logique néolibérale sous-jacente à cette mise en œuvre offre donc une impression plus positive du pouvoir politique. Elle serait plus transparente, plus efficace, car elle fonctionnerait selon une rationalité proprement économique, où de meilleures pratiques de gestion seraient mises de l'avant.

Nous soutenons que l'implication de ces entreprises privées dans la détention des personnes migrantes participe à un régime qui vise à tenir à distance, à mettre à l'écart certaines populations précarisées et racialisées. En d'autres termes, elles ont une implication concrète dans l'élaboration de notre monde. Cette gouvernementalité sécuritaire régule maintes choses, dont la mobilité des populations, tout en anticipant les risques inhérents à la circulation prescrite par le modèle du libéralisme mondialisé qui définit notre époque actuelle. Comme le soulignait Foucault, le risque devient de ce fait la base technologique de la triangulation du pouvoir, caractéristique de la gouvernementalité libérale (Petrillo, 2009, p. 321). Comme le mentionne le guide de

l'Agence des services frontaliers du Canada, la *gestion du risque* constitue la méthode à la base de son mandat :

Risk management is a systematic method of identifying, evaluation, analyzing, and controlling potential adverse events and consequences. Effective risk management decisions must reflect a balance between social and economic benefits and the costs associated with control activities. (CBSA Enforcement manual, 2009, p.2)

L'analyse foucaldienne nous est donc apparue comme étant un cadre théorique pertinent pour l'étude du phénomène de la détention dans un contexte de sécurisation de l'immigration. La gouvernementalité est aussi un concept opératoire judicieux qui répond bien à l'analyse des rapports de pouvoir internes, comme ceux présents à l'intérieur du CPI de Laval. S'il est vrai que le concept de gouvernementalité est amplement utilisé depuis une décennie en science politique, et que certains ont mis en garde contre son ossification⁵; nous espérons avoir pu dépasser ces injonctions, de manière à présenter une analyse critique pertinente. En somme, nous avons tenté de recourir au concept de gouvernementalité pour dégager des constats et de nouvelles observations sur la pratique de la détention administrative au Canada.

Nous pensons modestement que notre mémoire pourrait participer à un élargissement des connaissances sur la détention dans la gestion de l'immigration au Canada. Rappelons que la détention et la déportation dans la gestion de l'immigration au Canada ont été étudiées de manière plutôt limitée au cours des dernières années⁶. Bien sûr,

⁵ Walters aborde cette problématique en ces mots: « Governmentality as a grid and expect the same results.» (2012, p.148).

⁶ En criminologie et en sociologie, notons l'excellent ouvrage de Anna Pratt, Securing Borders: Detention and Deportation in Canada édité en 2005 ainsi que « Embodying the nation-state: Canada's response to human smuggling » (2004) et « Seeking Asylum: Human Smuggling and Bureaucracy at the Border » University of Minnesota Press (2010). En droit et en psychologie sociale, les études de Janet Cleaveland sur la santé mentale des demandeur.es d'asile au Canada et plus précisément l'impact de la détention sur la santé mentale des demandeur.es d'asile sont incontournables « La détention de

l'étude de Anna Pratt Securing Border. Detention and Deportation in Canada (2005). s'avère une référence incontournable concernant la détention et la déportation. Plusieurs chercheur.es ont toutefois entrepris de s'attarder davantage à nos voisins du sud (Nancy Hiemstra, Jaqueline Hagan, Joseph Nevins) ou encore à la constante évolution des pratiques sécuritaires des frontières dans le cadre de l'Union européenne (Ayse Ceyhan, Didier Bigo, Rutvica Andrijasevic, Jef Huysmans). William Walters affirme en ce sens que l'analyse des frontières, de la sécurité, des migrations et des nouvelles formes de surveillance font état d'un véritable boom quasi industriel en sciences sociales⁷. Cependant, peu de projets s'attardent à rendre compte du fonctionnement spécifique à l'intérieur des murs de ces centres de détention, aux mécanismes s'opérant à l'échelle du site⁸. Par mécanismes, nous entendons tout ce qui touche à l'admission et à la libération des personnes détenues, à l'administration et à l'opération du site, à la surveillance des individus et de leurs effets, à la gestion des circulations à l'intérieur du centre, à la gestion des visites ainsi qu'à la sécurité des détenu.es. Tout ce qui intervient au regard du maintien et de la préservation du site en soi entre dans cette catégorie, auxquelles s'ajoutent les relations de pouvoir que ces multiples mécanismes mettent en œuvre entre les employé.es et les individus détenus. Il n'est pas surprenant que l'on connaisse peu de choses de ces lieux peu accessibles et consciemment invisibilisés des yeux du public. Nous nous devons de réfléchir à ces

demandeur.es d'asile et d'autres non-citoyens au Canada » (2008). En 2011, l'étude de Delphine Nakache commandée par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés intitulée « The Human and Financial Cost of Detention of Asylum-seekers in Canada » a jeté une lumière plus récente aux pratiques de détention des migrant.es.

⁷ « Hence, the analysis of borders, security, migration, and new forms of surveillance has been a veritable boom industry. » (Walters, 2012, p. 92)

⁸ C'est d'ailleurs ce que Hiemstra et Colon soulignaient dans un article sur les micro-économies à l'intérieur des centres de détention aux Etats-Unis. Elles arguaient « [...] there still remains a substantial dearth of research on the relationship between the interior operations of facilities and the centrality of detention in contemporary immigration enforcement regimes. » (Colon et Hiemstra, 2014, p. 342)

lieux d'enfermement, à leur privatisation et à leurs implications au sein du système contemporain de contrôle de l'immigration.

Dans un premier temps, nous examinerons en détail le phénomène de la sécurisation de l'immigration, pour voir ensuite comment la détention des personnes migrantes en constitue un élément fondamental. Nous aborderons les spécificités de la détention administrative au Canada. Au deuxième chapitre, nous nous pencherons sur le versant théorique du concept de gouvernementalité issu des travaux de Michel Foucault pour mieux en saisir les multiples formes de pouvoir à l'œuvre au sein du pouvoir politique contemporain et de la sécurisation de l'immigration. Nous entreprendrons une discussion sur la méthodologie choisie pour ce projet de mémoire, notamment en nous attardant aux difficultés rencontrées par la récolte de données et les demandes d'accès à l'information. En dernier lieu, nous nous pencherons plus spécifiquement sur le centre de détention de Laval comme lieu où se déploient plusieurs régimes de pouvoir tous à l'œuvre dans la gouvernementalité néolibérale. Nous analyserons les pratiques de surveillance, les modalités de la détention des personnes ainsi que le pouvoir des compagnies de sécurité privées au sein du centre de détention de Laval, comme plus largement au sein de la gouvernementalité sécuritaire de l'immigration.

CHAPITRE I

LA DÉTENTION COMME PRATIQUE D'UNE GOUVERNEMENTALITÉ SÉCURITAIRE DE L'IMMIGRATION

1.1 Introduction

Dans le cadre de ce chapitre, nous nous pencherons spécifiquement sur la détention comme pratique et pièce maîtresse de la gouvernementalité sécuritaire de l'immigration, qui vise à réduire l'arrivée et l'établissement de certaines populations migrantes. Selon nous, la détention s'appuie sur un pouvoir gouvernementalisé, c'està-dire qu'elle a pour cible une population migrante et qu'elle s'inscrit dans une économie politique néolibérale, visant la gestion ordonnée des circulations des personnes par des dispositifs sécuritaires. Notre analyse est dérivée des travaux de Michel Foucault, à partir d'une définition précise de la gouvernementalité élaborée dans le cours donné au Collège de France. Ainsi, il définit la gouvernementalité comme une forme de pouvoir qui s'est historiquement mise en place et qui cible la population, qui a comme régime de vérité l'économie politique et comme instrument technique les dispositifs de sécurité (2004, p. 111). Ceci étant, il convient de retenir que la détention administrative constitue en elle-même un dispositif sécuritaire. Elle agit sur la réalité même du phénomène de l'immigration en induisant une notion de calcul entre ce qu'il en coûte pour réduire le phénomène - entendre ici le coût de la répression - et le coût de sa persistance. Cette gestion du risque propre à la sécurisation est comprise par certain.es auteur.es comme un nouveau type de gouvernementalité (Amoore et De Goede, [dir.] 2008; Aradau et van Munster, 2007; De Goede, 2008; Dean, 1999; Ewald, 1991; Rose, 2001; Salter, 2007, 2008 cité dans Rygiel 2013, p. 254). Cette sécurisation de l'immigration se développe et se déploie par diverses technologies de contrôle comme la détention, mais aussi par une surveillance aux frontières, par l'utilisation des technologies biométriques visant une identification accrue des individus auxquels s'ajoute une bureaucratie expansive. Le Canada a donc, comme d'autres pays occidentaux, procédé depuis déjà plusieurs années à la sécurisation du thème de l'immigration. Philippe Bourbeau définit ainsi la sécurisation lorsque l'immigration est présentée comme « une menace à la sécurité du Canada et à l'identité collective canadienne » (2013a, p. 27).

Dans ce chapitre, nous offrons un compte-rendu du phénomène de la sécurisation générale des migrations et de sa manifestation en contexte canadien, en nous arrêtant sur les moyens par lesquels elle se déploie. Nous aborderons dans un premier temps les diverses technologies de contrôle qui participent à la sécurisation de l'immigration, comme la surveillance, l'utilisation des technologies biométriques visant une identification accrue des individus, les techniques bureaucratiques, la détention et la déportation. Tous ces aspects nous permettront de placer le cadre général nécessaire à la poursuite de notre analyse, puis dans un second temps, de nous arrêter à la détention comme forme spécifique de contrôle sécuritaire de l'immigration au Canada. Enfin, dans un troisième temps, nous nous pencherons sur les spécificités canadiennes de la détention administrative en nous attardant aux divers mécanismes qui constituent la pratique de la détention. Finalement, nous conclurons en abordant brièvement les répercussions d'une pratique d'enfermement sur les personnes migrantes.

1.2 Le processus de sécurisation, une gestion des risques dans un contexte d'incertitude généralisée

Élaborer sur la sécurisation de l'immigration est un exercice nécessaire d'abord parce qu'elle constitue la tangente empruntée par de nombreux États face à l'immigration, ensuite parce qu'elle s'appuie entre autres sur une vision particulière du monde dans lequel nous vivons. Cette perception, largement relayée par les gouvernements contemporains, se résume à une nécessité de contention des risques inhérents à notre

monde dépassé par les mobilités transnationales. Les États sont présentés comme étant de moins en moins aptes à assurer un contrôle de leur frontière. Le slogan « take back control of our borders » du parti eurosceptique UKIP (Ukip 2016; Stewart, Mason 2016) en Grande-Bretagne dans le cadre de la campagne du Brexit en 2016 ou encore la promesse du président américain Donald Trump, élu le 8 novembre 2016, de construire un mur entre les États-Unis et le Mexique sont des exemples récents de cette vision prétendument chaotique de notre monde, des mobilités et de la nécessité d'agir sur celles-ci. Plusieurs auteur.es retenu.es pour ce mémoire confirment cette représentation et affirment même qu'elle sert « une gouvernementalité par l'inquiétude »9. Notre monde présent et futur est dépeint comme rongé par l'insécurité¹⁰ et demande une reprise de contrôle dans tous les secteurs, autant économiques, sociaux que territoriaux. Ce sentiment d'insécurité est réel dans la mesure où il est le fruit d'une série de discours et de pratiques sécuritaires qui le mettent en place et le perpétuent : « These constructions of disorder become gateways to exceptionalism and opportunities for states to legitimate enforcement activities in ways that result in the expansion of sovereign reach » (Mountz 2013, p. 386). La sécurisation du thème de l'immigration est donc en quelque sorte une réaction à une perte de souveraineté des États occidentaux à laquelle s'ajoute une tentative pour régulariser le mouvement de dérégulation propre à notre monde libéralisé. Comme l'affirme Anna Pratt concernant les pratiques de gestion et de contrôle de l'immigration: « Many of the

⁹ C'est ce qui fait dire à Bigo que nous serions à l'ère d'une gouvernementalité par l'inquiétude « où les gouvernements se maintiennent et se légitiment en endossant la fonction d'un générateur d'anxiétés. » (Bigo 1998, p. 12).

 $^{^{10}}$ « [...] the practice of deportation and sociolegal production of deportable populations are not limited to bilateral transactions between "host" and "sending" states but rather must be comprehended as an increasingly unified, effectively global response to a world that is being actively remade by transactional human mobility, in which state power can only perceive the freedom of movement as the index of a planetary social order that is ever more woefully « out of control » and « insecure ». (Peutz et Genova 2010, p. 2)

technologies and practices that operate in the context of the border aim to govern uncertainty, to know the unknowable » (2005, p. 209).

C'est ainsi qu'au nom d'une insécurité toujours grandissante, les États multiplient les dispositifs de contrôle de sécurité visant autant l'individu que la population entière qui nourrissent un sentiment d'insécurité. Les technologies comme la vidéosurveillance, la surveillance des télécommunications, la présence policière accrue, le profilage, le fichage et les fouilles, qui visent à prévoir et à contenir des risques et des menaces, occupent une place non négligeable au quotidien et participent d'un climat de peur, de suspicion et d'insécurité. Didier Bigo parle d'un processus d'(in)sécurisation qui s'auto perpétue (Bigo, 2014). Bien entendu, un climat d'insécurité facilite la légitimation de politiques et de programmes d'interventions gouvernementales plus coercitifs sur de multiples phénomènes comme l'immigration¹¹. Le discours sécuritaire se trouve, selon Bigo, « en position de force symbolique et devient une technologie politique, une modalité de la gouvernementalité contemporaine » (1998, p. 2). Selon Giorgio Agamben, nous nous trouverions devant « [une] généralisation sans précédent du paradigme de la sécurité comme technique normale de gouvernement » (2003, p. 29). Comme le soulignait justement Michel Foucault, la sécurité se positionne dorénavant au-dessus des lois et constitue le développement le plus récent de l'appareil étatique libéral. La sécurité est moins un programme qu'un dispositif qui organise des discours et des pratiques d'un certain ordre, de manière à promouvoir la justification d'une surveillance accrue ainsi que la réduction de la liberté des individus légitimée, et ce au

¹¹ Les exemples sont multiples. Pensons à la mise en place et à la prolongation de l'état d'urgence en France suivant les attentats de Paris en novembre 2015. Les suites des attentats du 11 septembre 2001 ont aussi été l'occasion d'entériner plusieurs projets de lois comme par exemple le *Patriot Act* aux États-Unis. Au Canada, mentionnons la loi Anti-Terroriste de 2001 et la Loi sur l'Immigration et la Protection des Réfugiés. Il faut souligner que dans le cas canadien, ces réformes avaient été préalablement élaborées, bien qu'elles aient été entérinées et largement publicisées après les attentats 9/11 (Pratt 2005, p. 3-4). Depuis, le Canada a récidivé avec une seconde loi Anti-Terroriste (C-51) en juin 2015 à la suite de l'incident sur la colline parlementaire en octobre 2014.

nom de la protection de cette même liberté. En ces termes, la condition du libéralisme actuel est donc de permettre et d'encourager une fluidité des circulations, tout en imposant la sécurité comme limite de cette liberté de circulation. Les frontières demeurent ouvertes, mais leur surveillance et leur contrôle en sont accrus.

La sécurisation de l'immigration vient donc se nicher à l'intérieur d'un phénomène de sécurisation généralisée, puisque le phénomène de l'immigration apparaît comme générateur d'insécurité. Cette insécurité face à l'immigration est non seulement instrumentalisée, comme nous le verrons ultérieurement, mais façonnée par les pouvoirs en place. Elle est créée et constamment reproduite par une série de politiques et de mécanismes qui sont eux-mêmes légitimés par les processus de sécurisation.

1.2.1 La sécurisation de l'immigration : pouvoirs, limites et effets

La logique de l'État moderne suppose que la souveraineté d'un État entre autres se performe par le contrôle de ses frontières, par la maîtrise de la circulation des individus sur son territoire ainsi que par une gestion adéquate de sa population (Bigo, 1998, p. 7). Mentionnons que les documents d'identification et les passeports ont été, depuis leur création, des instruments fondamentaux dans la consolidation des États-nations et, de facto, de leurs frontières (Boucher-Côté 2014, p. 76). On reconnaît un État par sa capacité à contrôler ses frontières et sa capacité à savoir qui y entre et qui en sort. À ce chapitre, les passeports viennent cautionner l'appartenance de certain.es à un territoire, à une communauté et, inversement, interdisent l'adhésion et la résidence à d'autres. Bref, ces documents constituent la matérialité de ce qu'il convient de nommer la citoyenneté.

Depuis près de deux décennies, le phénomène de l'immigration s'est vu appréhendé principalement à travers le prisme de la sécurité. Le processus de sécurisation des migrations a été celui par lequel les migrations ont été intégrées dans un système de sécurité qui met l'accent sur la défense et le contrôle (Bourbeau, 2011; Buzan et coll. 1998 dans Huysmans 2006). Cette transformation postule qu'il ne faut plus seulement encadrer minimalement les flux migratoires, mais les considérer comme un enjeu de première importance influençant autant le domaine de la sécurité nationale que de l'économie, raisons pour lesquelles les gouvernements se doivent d'en faire une gestion sécuritaire, complexe et détaillée. Ce nouveau paradigme sécuritaire concentré sur les menaces attribuées à l'immigration a émergé avec la fin de la guerre froide, période qui correspond à la disparition de la menace communiste. La sécurité nationale des pays occidentaux est dorénavant menacée par le terrorisme et l'immigration. Ce contexte a favorisé selon Bigo « la sécurisation du thème de l'immigration en faisant par excellence le domaine dans lequel les services de renseignements policiers et militaires doivent se redéployer » (1998, p. 28).

À l'intérieur de cette trame sécuritaire, une multitude de dangers émane donc de la figure du migrant. La personne migrante est soupçonnée d'être non intégrable à la culture occidentale, par conséquent d'en contaminer son essence, puis de représenter un danger pour la sécurité nationale, en l'associant notamment au risque d'attaque terroriste (Bigo, 1998; Statham, 2003). Plus près de nous, dans les dernières années, les épisodes des accommodements raisonnables et de la charte des valeurs québécoises ont été des véhicules de cette peur de la contamination de la culture nationale. Plus récemment, le président républicain Donald Trump a poursuivi, depuis son investiture

en janvier 2017, l'implantation d'un décret visant l'interdiction de citoyen.es de sept pays à majorité de confession musulmane d'entrer sur le territoire des États-Unis¹².

La sécurisation de l'immigration a entraîné avec elle la consolidation de liens entre criminalisation et immigration. Plusieurs types d'activités criminelles sont désormais liées discursivement à l'immigration : il suffit de penser à la traite de personnes, les fraudes, le gangstérisme, l'utilisation de faux, le trafic de stupéfiants, le terrorisme. Enfin, à cela s'ajoute l'idée que les migrants.es menaceraient l'équilibre précaire du marché du travail en accaparant des emplois réservés jusqu'alors à la population locale, en profitant des avantages et services (soins de santé, sécurité sociale, logement social, etc.) associés à l'État-providence (Van Dijk, 1997; Statham, 2003; Kruger, Korenic et Mulder, 2004; Faist, 1994, p. 64; Charteris-Black, 2006; Klocker et Dunn, 2003; Watson, 2011, p. 165).

En liant la figure du migrant.e à la menace sécuritaire et la criminalité, il y a une tentative de construire de toute pièce une cause unique liant migration et indésirabilité pour expliquer de multiples phénomènes. Retenons que le terme « immigrant.e » renvoie souvent à des populations très différentes où se confondent réfugié.es,

Enfin, le 4 décembre dernier, la Cour suprême des États-Unis a autorisé l'application immédiate du décret visant l'interdiction d'entrée aux ressortissant es de six pays majoritairement musulmans pendant que les tribunaux inférieurs procèdent à l'analyse exhaustive du décret (McCarthy et Laughland, 2017).

¹² Le 27 janvier 2017, Donald Trump a signé le décret présidentiel 13679 interdisant l'entrée temporaire sur le sol américain de citoyen.es du Soudan, de l'Irak, de l'Iran, du Yémen, de la Syrie, de la Somalie et de la Lybie pour une période de 90 jours et de 120 jours pour les réfugié.es. (The White House 2017). Le décret a depuis été bloqué en février 2017 par un juge fédéral de Seattle et réinstallé sous une autre mouture en mars 2017. Une version limitée a été entérinée par la Cour Suprême durant l'été 2017. Fin septembre 2017, Trump a ajouté aux pays visés, le Tchad, la Corée du Nord et le Vénézuela. Le Soudan a été retiré de la liste. Cette nouvelle version du décret a été depuis bloquée par des juges des états de Hawaii et du Maryland. Le 25 octobre 2017, le gouvernement Trump a implanté un nouveau décret venant mettre un terme au précédent visant des pays à majorité de confession musulmane. Celui-ci met en place une révision du programme d'admission au sol américain imposant un terme de 90 jours pour la mise en œuvre de nouvelles dispositions à l'égard des citoyens de 11 pays définis comme à haut risque. Ces pays n'ont pas été précisément nommés (Siddiqui, 2017).

demandeur.es d'asile, immigrant.es économiques, personnes immigrantes de deuxième génération, personnes racisées, etc. Le terme profite d'une plasticité discursive qui permet ainsi de faire des recoupements entre immigration et sécurité, tout en entretenant ce flou sémantique: « C'est parce que l'immigrant peut renvoyer à l'étranger comme au citoyen, à l'intérieur comme à l'extérieur, au religieux comme au laïc, au travailleur comme au chômeur, c'est parce qu'il traverse les frontières identitaires qu'il permet aux liens sécuritaires d'exister » (Bigo 1998, p. 27). Cette construction de l'immigrant.e peut donc ensuite être ciblée par des dispositifs de contrôle de toutes sortes. Ce virage sécuritaire est entrepris par une multiplicité d'acteur.es et d'institutions, ayant des dynamiques propres, luttant pour définir les menaces, ce qui génère et organise des discours et des pratiques qui visent la personne migrante. Ainsi l'immigration et la sécurité ne sont pas des concepts qui s'accordent naturellement, mais bien des agencements discursifs. À cet égard, les amalgamer relève d'un choix hautement politique.

Concrètement, la sécurisation de l'immigration se met en place de diverses manières. Le durcissement des frontières s'articule autour de dispositifs de contrôle sécuritaire variés. Ceux-ci vont des moyens répressifs comme la détention, la déportation et l'externalisation des frontières par des ententes bilatérales ou internationales¹³, aux mesures plus bureaucratiques et routinières que sont les exigences en matière de visas ou de preuve de relation dans le cas de la réunification familiale. Comme l'explique Cuttita,

En imposant aux citoyens de certains États l'obligation de visa, les frontières du contrôle sont non seulement anticipées temporellement par rapport au moment de la tentative de traversée de la ligne de frontière, mais aussi délocalisées

¹³ C'est le cas de la Grande-Bretagne et de la France avec les accords du Touquet de 2003 ou encore les diverses moutures du règlement Dublin en Europe. Plus près de nous, pensons à l'entente des pays tiers sûrs entre le Canada et les États-Unis signée en 2004.

spatialement par rapport à cette même ligne, donnant ainsi vie à un phénomène de flexibilisation extravertie de la frontière (2007, p. 68).

À ces exemples de contrôle s'ajoutent l'utilisation de données biométriques et de bases de données et de fichage en tout genre qui compilent des informations sur les mobilités et les circulations des individus, comme Eurodac et VIS. Les données enregistrées et conservées par les diverses agences sont parfois colossales¹⁴.

Certains États comme le Canada procèdent aussi à une sélection catégorisante et hiérarchisante entre les postulant.es à l'immigration permanente, notamment par un système de pointage¹⁵. Ce système sert à départager en amont les individus désirables de ceux considérés comme indésirables. Basé sur une série de critères concernant les expériences professionnelles, les compétences scolaires et linguistiques des demandeur.es et d'un.e conjoint.e potentiel.e, ce système de classement global accorde à ceux et celles qui ont obtenu le score le plus élevé sur une échelle de 1200 points la possibilité de soumettre une demande de résidence permanente. Conséquemment, un.e immigrant.e économique qualifié.e vaut plus aux yeux du gouvernement canadien qu'un.e immigrant.e ayant peu de scolarité ou d'expérience professionnelle.

Dans un contexte néolibéral mondialisé, les États occidentaux composent donc avec un double mouvement : celui d'une ouverture des frontières, afin de permettre une circulation toujours plus grande des capitaux et de certains individus, puis celui d'une gestion des risques qui se déploie par des dispositifs de contrôles sécuritaires de tout

¹⁴ Le système européen d'identification des visas compte à ce jour près 80 millions de fiches individuelles (Commission Européenne).

¹⁵ Nous faisons référence ici aux critères d'entrée et le système de classement global. Les trois programmes fonctionnant avec ce système de pointage sont désignés comme le Programme des travailleurs qualifiés, la catégorie de l'Expérience canadienne et le Programme des travailleurs de métiers spécialisés (Immigration et Citoyenneté Canada 2017b).

acabit. Les frontières demeurent ouvertes, mais leur surveillance et leur contrôle en sont accrus. Comme l'affirment Scherrer et coll. :

Il ne s'agit plus d'immobiliser les individus, de les bloquer, de revenir à un État de police, mais d'anticiper qui ils sont, où ils vont et quelles sont leurs motivations. Il s'agit de créer des conditions de surveillance d'un mouvement qui doit continuer quoiqu'il arrive [...] les déplacements sont en revanche de plus en plus associés aux images du risque, de la menace qui justifient une démultiplication de pratiques de contrôle aux frontières et au-delà, de surveillance des individus en mouvement (2010, p. 12).

Si les frontières terrestres demeurent bien réelles, il convient de rappeler que grâce à des dispositifs technologiques elles se matérialisent dorénavant partout et à tout moment où l'identité d'une personne peut être vérifiée, et non plus seulement quand une personne la traverse physiquement. Par ailleurs, s'il est vrai que les dispositifs de contrôle sécuritaire sont polymorphes¹⁶ et que « la sécurité sait se faire fluide et qu'elle n'est pas que blocage » (Scherrer *et coll.*, 2010, p. 12), il n'en demeure pas moins que pour certaines populations migrantes et racisées, la multiplication des processus de sécurisation les ostracise et les déshumanise comme sujets de droit. Le diagramme sécuritaire contemporain use de dispositifs de contrôle différents d'une population à l'autre¹⁷. Ainsi, pour une population à majorité blanche et occidentale, le contrôle est

¹⁶ Ces dispositifs peuvent aussi prendre des formes moins contraignantes, par exemple par une sécurité accrue dans les aéroports ou encore par l'implantation de programmes permettant de recueillir et de comparer des informations sur les voyageur.e.s. Ces logiciels passent inaperçus auprès de la plupart des passager.es. Au Canada, il existe le Programme d'information préalable sur les voyageurs/dossier passager (PIV/DP), le Système intégré d'exécution des douanes (SIED) créé en 2004 qui permet d'amasser des informations sur les voyageurs qui franchissent la frontière américano-canadienne et le Programme de protection des passagers (PPP) régie par le Ministère de la sécurité publique qui permet d'interdire le vol à des personnes ayant été inscrites sur la liste (Agence des services frontaliers du Canada, 2017b; Ministère de la sécurité publique, 2016).

¹⁷ C'est entre autres ce qu'aborde Haince dans sa thèse lorsqu'elle décrit respectivement le Service des visas à Rabat au Maroc et le Bureau d'immigration du Québec (BIQ) à Paris en France. Bien qu'elle relève que la sécurité s'est intensifiée au bureau de Paris entre sa première visite en 2003 et celle en 2008, le BIQ a, contrairement à d'autres bureaux d'immigration, fait l'usage de carte postale promotionnelle. À l'inverse, Haince soutient que la gestion quotidienne du bureau de Rabat est

plus subtil et fonctionne davantage sous la forme d'intériorisation de normes servant à produire des sujets plus intégrés, c'est-à-dire des voyageur.es plus alertes et accoutumé.es aux dispositifs, alors que pour les populations confrontées à l'exclusion brutale et aux techniques de coercition directe, telle la détention, le contrôle est nettement plus direct et inéquitable.

1.3 La gouvernementalité sécuritaire de l'immigration, un continuum de pratiques sélectives et de contrôle différencié

Au Canada, la détention et la déportation font partie d'un continuum sécuritaire où interviennent d'autres techniques de contrôle, parfois en amont en visant la sélection de certaines populations au détriment d'autres. Cette mise à l'écart de personnes ayant une citoyenneté connotée comme étant négative ou provenant d'un groupe social jugé *risqué* (pauvre, musulman, etc.) s'exprime ainsi à travers d'autres technologies et dispositifs.

L'analyse comparée du bureau canadien des visas de Rabat au Maroc et du Bureau d'immigration du Québec à Paris, effectuée par Marie-Claude Haince, est un bon exemple de l'hétérogénéité de ces dispositifs. Son étude révélait les nombreuses différences quant à l'accueil des personnes et le niveau de sécurité des deux sites (Haince 2011). Ce qui est saisissant dans la description faite par Haince, c'est le sentiment que l'on s'adresse à des clientèles distinctes, pour reprendre les termes de

.

lourdement sécurisée et qu'elle s'apparente à un « imposant dispositif qui ressemble à une forteresse » (Haince 2011, p. 237).

l'ASFC¹⁸. Le bureau de Rabat ressemble à une forteresse et compte un imposant dispositif de sécurité, tandis que le Bureau du Québec à Paris mise plutôt sur l'ouverture et l'attrait du Québec pour les nouveaux candidats à l'immigration :

Cet imposant dispositif [à Rabat] qui n'est pas présent dans la plupart des ambassades canadiennes en Europe, notamment celle de Paris – a une charge symbolique tout à fait importante, évoquant l'imperméabilité (souhaitée, mais pas nécessairement réelle) de la frontière qui sépare les candidats à l'immigration de leur « potentiel » pays d'accueil et fondant effectivement une « mise à l'écart» des uns par rapport aux autres. (Haince 2011, p. 238)

L'État canadien, notamment à travers l'ASFC, tente d'une main d'immobiliser certains individus en détention, pour ensuite les déporter en vue d'une immobilité future et permanente. De l'autre, un travail constant est fait pour fluidifier les circulations de ceux et celles estimé.es admissibles à circuler. Pensons au programme Nexus entre l'ASFC et le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis. Celui-ci n'a-t-il pas été conçu pour accélérer le passage à la frontière tant canadienne qu'américaine des voyageurs préautorisés à faible risque (ASFC 2017c) et dignes de confiance (ACTSA 2017)? Enfin, notons la mise en service sur le site web de l'ASFC d'un outil de calcul permettant de connaître le temps d'attente actuel aux douanes pour les voyageurs partant du Canada (ASFC 2017e). Ces exemples de traitement différencié démontrent bien les mécanismes de sécurité qui assurent la gestion de la circulation, lesquels fonctionnent à travers le prisme de la catégorisation des individus.

Au sein du système canadien d'immigration, il y a un travail qui s'effectue, afin de réduire les demandes d'asile à la source tout en entravant l'arrivée de certaines

¹⁸ En effet, à plusieurs endroits dans les publications de l'ASFC, les individus sont à la fois appelés des détenus et des clients. Voir notamment A201513953 p. 55, 252 et A201513954 p. 15, 21, 22, 23.

populations précarisées et racisées. Ces dispositifs prennent la forme d'ententes bilatérales, de règlements, de lois et de programmes. Par exemple, rappelons que le programme des travailleurs étrangers temporaires, hormis celui pour les aides familiaux, interdit aux travailleur.es de postuler pour une résidence permanente au Canada, et ce, même si certain es viennent y travailler plusieurs mois chaque année et depuis plusieurs années¹⁹. Par ailleurs, l'entente entre le Canada et les États-Unis sur les pays sûrs, entrée en vigueur en 2004, prévoit que les personnes demanderesses d'asile sont tenues de présenter leur demande dans le premier pays sûr à leur arrivée (CIC 2016a). Cet accord a eu pour effet de réduire significativement les demandes d'asile faites aux frontières terrestres (Côté-Boucher 2014, p. 82). Le règlement sur les pays d'origine désignée, qui prévoit une liste de pays considérés comme sûrs, dénombre une liste de pays qui, selon le gouvernement canadien, respectent les droits de la personne, offrent la protection de l'État envers ses citoyens et incidemment produisent peu de réfugiées (CIC 2017a). Les demandeur es d'asile provenant de ces pays voient ainsi leur dossier traité en priorité, bénéficiant de délais raccourcis au chapitre de la préparation et du traitement de la demande. Certains pays ont été, dans les dernières années, désignés par le gouvernement du Canada comme étant des pays sécuritaires, bien que cela s'avère discutable : nous pensons ici à la Hongrie et au Mexique, lesquels ont généré plusieurs demandeur.es d'asile au Canada au cours des dernières années. L'obligation de visas pour voyager au Canada, pour une très grande majorité d'individus sur la planète, procède aussi d'un départage en amont entre des ressortissant.es de pays catégorisés comme étant à faible risque et ceux et celles

¹⁹ Il faut cependant souligner que le règlement des 4 ans pour les travailleurs étrangers temporaires a été supprimé en décembre 2016. Cette règle, introduite en 2011 sous le gouvernement conservateur de Stephen Harper, statuait que les travailleur.es pouvaient travailler un maximum de quatre années au Canada et devaient attendre par la suite quatre autres années avant de pouvoir postuler à nouveau comme travailleur temporaire (CIC 2016b).

représentant un risque plus élevé²⁰. Enfin, la répartition mondiale des bureaux de visa canadien est un exemple d'une politique de mise à l'écart de certaines populations. Le ratio entre la superficie du territoire couvert, la population et le nombre de bureaux des visas illustrent bien cette logique²¹.

Ainsi, et au regard de ce qui précède, nous pouvons conclure que le phénomène de sécurisation de l'immigration au Canada fonctionne dans l'anticipation, l'identification, la gestion méticuleuse et le contrôle des risques réels et imaginaires imputés à l'immigration et à l'intensification de la circulation des personnes.

1.3.1 La détention comme une technique de contrôle de l'immigration

La détention en matière d'immigration, souvent entendue comme représentant une détention administrative, est bien plus que l'ultime étape avant une déportation. Elle se place dans un contexte légal bien spécifique. À cet égard, soulignons d'entrée de jeu que si la détention administrative diffère théoriquement de la détention en justice criminelle qui, elle, a une visée punitive, elle comporte malgré tout des éléments analogues dans sa mise en pratique. De prime abord, il faut savoir que les pays occidentaux ont des pratiques de contrôle de l'immigration comparables et que la

²⁰ Soulignons que depuis le 15 mars 2016, les ressortissant.es des pays qui ne sont pas visés par une obligation de visa, doivent dorénavant faire la demande d'une autorisation de voyage électronique au coût de 7\$ sur le site du gouvernement du Canada. Selon le site web, la majorité des demandes sont approuvées dans les minutes qui suivent l'envoi de la demande (CIC 2017d).

²¹ Par exemple, l'Europe et l'Afrique compte le même nombre de bureaux de visas c'est-à-dire 9 au total. Cependant, l'Europe incluant la Turquie a une superficie 10 180 000 km² et une population de 743 millions d'habitant.es. L'Afrique a une superficie trois fois plus grande avec 30 415 873 km² et une population de 1, 216 milliards d'habitant.es (CIC 2017c).

détention est une pièce maîtresse de cette sécurisation de l'immigration²²: elle est dorénavant de l'ordre d'une industrie prolifique qui génère des millions de dollars et qui implique plusieurs compagnies de sécurité privée²³. La détention des migrant.es est devenue une entreprise constituée d'une multitude d'acteur.es engagé.es dans son développement et ayant tous des intérêts économiques. En effet, plusieurs acteur.es économiques participent et profitent de la détention des migrant.es à travers le monde. La détention est administrée sous une rationalité économique proprement néolibérale, c'est-à-dire dans une logique de réduction des coûts et d'amortissement des dépenses, entre autres par la privatisation de ses opérations.

Nous croyons que la détention est un type de dispositif de contrôle qui s'inscrit aussi dans une logique de régulation des populations au niveau international. Elle est une pratique constitutive d'une politique de mise à l'écart de certaines populations très souvent racialisées. Dans ce large spectre des pratiques et stratégies de contrôle sécuritaire de l'immigration, la détention est un élément fondamental qui s'ancre dans une forme de pouvoir autoritaire et coercitif. Elle est l'expression d'un pouvoir dit

²² « [...] enforcement practices undertaken by those nation-states that served as peers with comparable border enforcement practices: Australia, the United States (US), and member states of the European Union (EU) » (Mountz 2011, p. 119).

[«] In the financial year, the United States Department of Homeland Security (DHS) detained a record 477,523 adult noncitizens. Since the Obama Administration announced its detention reform initiative in 2009, the number of noncitizens DHS detains yearly has increased by nearly 25 percent» (Center for Migrations Studies 2017).

[«] The United Kingdom has one of the largest immigration detention systems in Europe, confining up to 4,000 people—including children—in detention every day under Immigration Act powers. As of October 2016, the country's immigration detention estate included nine "immigration removal centres" (IRCs) and a small number of residential immigration detention holding facilities » (Global Detention Project 2016

²³ Brièvement, notons l'implication des compagnies suivantes dans la détention des migrants à travers le monde ; GS4, Serco, Corrections Corporation of America (CCA), Geo Groups. Au Québec, l'entreprise Garda World et le Corps des Commissionnaires du Canada (CCC) ont tour à tour obtenu des contrats de surveillance au CSI de Laval. Au sujet du commerce lucratif entre le gouvernement fédéral américain et la CCA voir le texte Business in Detention de Renee Feltz et Stokely Baksh dans l'ouvrage Beyond Walls and Cages : Prison, Borders, and Global Crisis, 2012.

souverain, car elle place les individus identifiés comme non-citoyens dans un espace proprement carcéral, où ils expérimentent à la fois une attente indéfinie et des techniques de contrôle exceptionnelles, et ce, sans être formellement accusés d'un quelconque délit. C'est dire de ces techniques qu'elles sont exceptionnelles, car elles sont enchâssées dans les marges du droit : « As Agamben (1998, 2005) argues, sovereign power emerges from the ability to categorize and spatially en-close people within and outside juridical law in the state of emergency » (Mountz et Hiemstra, 2013, p. 338). Pour Agamben, qu'il s'agisse des zones d'attente dans les aéroports pour les demandeur.es d'asile ou des centres de détention pour migrant.es, ceux-ci prennent la forme de camp. En fonction de cette perspective, la détention des migrant.es marque une rupture par rapport au système carcéral, bien qu'il y ait des similitudes sur le plan de son fonctionnement. Bref, les centres de détention pour migrant.es relèvent d'un pouvoir souverain à la jonction de la police et des tribunaux et à la limite de la loi²⁴. Agamben dira de ceux et celles qui occupent cette zone trouble qu'ils et elles sont des vies nues, invisibilisé.es et sans statut, autre que celui d'être un.e détenu.e : « Those who occup this in-between space are the "naked lives" of Agamben's camp-without political voices, status, or protection, they are bare life, barely alive » (cité dans Pratt 2005, p. 26).

Par ailleurs, la pratique de la détention n'est pas seulement coercitive en raison de son mode de pouvoir souverain : elle est aussi productrice de sens, considérant qu'elle reproduit l'idée des frontières nationales, de la citoyenneté et, ultimement, parce qu'elle s'applique à reproduire selon nous un système de mise à l'écart globalisé. Pour Walters, les déportations, les centres de détention, les camps doivent être compris comme faisant partie du même spectre des pratiques de contrôle, plutôt que comme des anomalies résultant de pratiques discriminatoires de certains États (Walters 2010). En

^{24 «} between the police and the court, at the limits of the law » (Foucault dans Pratt 2005, p. 26).

fait, la détention et la déportation sont les corollaires de l'organisation mondiale sous forme d'États-nation ainsi que de notre régime moderne de citoyenneté. Walters dira spécifiquement au sujet de la déportation :

Deportation is less a contingent feature and more a logical and necessary consequence of the international order. It is quite fundamental and immanent to the modern regime of citizenship[...] It is to argue that deportation is actively involved in making this world (Walters 2010, p. 97).

De même, la détention participe à l'élaboration des modalités du monde dans lequel nous vivons: « Detention and deportation continuously constitute and reconstitute the sovereignty of the expelling nation, the sovereignties of receiving nations, the "proper" national citizenship of subjects, the identities of citizens, noncitizens, and nations, and the conceptions of borders » (Pratt 2005, p. 26).

La détention en matière d'immigration relève donc d'une nature administrative et non pénale. Dans les faits ou à ce titre, cela signifie que les individus peuvent être détenus indéfiniment, sans qu'aucune accusation de nature criminelle ne soit formulée à leur endroit. Au Canada, la raison administrative la plus commune pour détenir une personne est celle de la vérification de l'identité. Conséquemment, à l'inverse de la détention proprement carcérale, l'individu n'y est pas détenu pour un temps déterminé suite à un procès et selon une optique punitive. Néanmoins, il demeure essentiel de préciser que les individus détenus sont manifestement criminalisés par une suite de pratiques de contrôle (surveillance, transport menotté, droit de visite limité, etc.) hautement autoritaires qui semblent faire écho à des objectifs punitifs (Nakache 2013, p. 85) et que Silverman classe comme des *punitives detentions strategies* (2015, p. 25). En plus de ces stratégies punitives, la détention constitue en soi une forme de punition à l'égard de personnes ayant été forcées à fuir leur pays d'origine ou ayant décidé de migrer.

1.3.2 À la croisée des logiques de confinement, d'(im)mobilité et d'exclusion

Comme le soutient Alison Mountz, la détention des migrant.es s'élabore à travers deux confinement/mobilité logiques concomitantes et complémentaires : et exclusion/limitation²⁵. Ces logiques sont d'ordre spatial et temporel. La détention est une facon d'immobiliser les migrant.es pour mieux les faire circuler par la suite vers la déportation, dans le but de les contraindre à une immobilité future. L'idée n'est pas d'interdire le mouvement de tous et toutes, mais plutôt de les réguler, et ce notamment par des technologies de mise à l'écart, dont la détention : « Detention, in its mobile and fixed moments, immobilizes migrants only to move them elsewhere, and moves migrants only to ensure their future immobility » (Mountz et al., 2013, p. 528). Les sites de détention, qui servent à confiner et à maîtriser la mobilité des migrant.es par leur exclusion de la société dite d'accueil, font resurgir les frontières nationales entre les non-citoyen.es (ceux et celles étant détenu.es) et les citoyen.es : « Detention centers are a powerful, physical manifestation of exclusionary state practices, which work not only to contain mobility, but also to reconfigure and relocate national borders. Practices of detention reify borders between citizens and non-citizens » (Mountz et coll., 2013, p. 530). À ce propos, la détention des migrant.es est essentiellement liée à un contrôle de l'identité. Le corps migrant échappe ainsi à une identification formelle jusqu'à ce que l'État lui en désigne une sous le vocable de détenu, de réfugié, d'illégal, de demandeur d'asile débouté, etc. :

State detention of migrants is often rationalized through a fear of the unknown. In this logic, migrants endanger citizens because of their 'unclassificability'; without identities know to the state, they could 'be anyone' and 'do anything'

²⁵ Traduction personnelle « Conceptualizing detention: mobility, containment, bordering, and exclusion».

(Khosravi 2009: 51). Detention thus become an effort to contain and fix the identities of migrants. (Mountz et coll., 2013, p.526)

1.4 Le cas de la détention en matière d'immigration au Canada

Comme nous l'avons évoqué plus tôt, la détention en matière d'immigration au Canada se définit par l'incarcération d'étranger.es, de non-citoyen.es et de personnes sans statut dans un but administratif et non pénal et qui s'effectue sur des considérations qui relèvent strictement de l'immigration²⁶. La détention est comprise comme une des stratégies légitimes utilisées par un État afin de réguler et contrôler l'entrée de non-citoyen.es sur son territoire. Penchons-nous maintenant sur le cas canadien et ses spécificités. Nous aborderons en premier lieu un survol des structures entourant la détention au Canada, plus particulièrement la spécificité canadienne de la détention indéfinie, les motifs de détention, le recours aux prisons provinciales, le cas des mineur.es détenu.es, les conditions carcérales de détention et, enfin, les multiples effets de la détention. Ces effets, s'ils touchent bien sûr la vie des individus détenus, impactent aussi plus globalement notre conception de l'immigration et des conditions d'accueil réservées aux migrant.es.

²⁶« This definition is characterised by three central elements: first, detention represents a deprivation of liberty; second, it takes place in a designated facility in the custody of an immigration official; and third, it is being carried out in the service of an immigration-related goal. This definition highlights differences between immigration detention versus being 'held up' or momentarily stopped for immigration processing. Although this definition may lack a strictly legal basis, it helps shift our preoccupation with the physicality of the detention centres or the supposedly administrative nature of detention. Instead, this conceptualization illustrates how detention embodies the conflict in contemporary immigration control regimes between a sovereign state's capacity to regulate the entry and of non-members on the one hand, and its legal and ethical obligations towards those residing within its cartographic borders. This definition is also suggestive of the new spaces generated through the use of detention: not only the physical spaces of the centres and prisons where detainees are kept but also the symbolic spaces of suspension and liminality, where detainees are asked to 'wait out' their status regularisations » (Silverman et Massa, 2012, p. 679).

1.4.1 Le survol de la détention

Il existe trois centres de détention au Canada: un de courte durée à l'intérieur de l'aéroport de Vancouver, qui s'apparente davantage à une zone d'attente pouvant détenir un nombre limité de personnes pour un maximum de 72 heures (Croix-Rouge 2012-2013), un second à Laval, et un troisième dans la région de Toronto (Pratt 2005, p. 27). Entre 2000 et 2010, les déportations et les détentions ont été en augmentation au Canada, avec une moyenne de 11 000 personnes déportées chaque année (Bourbeau 2013a, p. 22).

Figure 1.1 - Le nombre de personnes en détention administrative au Canada entre 2012 et 2016

Années	Nombre de personnes en détention administrative au Canada (ASFC 2017a)
2012-2013	8739
2013-2014	7722
2014-2015	6768
2015-2016	6596

Notons aussi que le temps passé en détention est aussi plus long avec une moyenne canadienne de 24.5 jours en 2014-2015 contrairement à 19 jours en 2011-2012. Au niveau national, ce sont les ressortissant.es mexicain.es qui ont été déportés en plus grand nombre entre 2007 à 2012 (A2014-04644). Pour la seule année 2009, les ressortissants mexicains ont représenté 30 % des déportations, avec 4708 personnes sur

14 860 déportations totales (A2014-04644, p.18). Le deuxième groupe le plus ciblé est représenté par les Roms d'origine hongroise qui ont subi une politique de déportation très répressive par le gouvernement conservateur entre 2010 et 2014. En 2012, ce sont 2 586 Roms qui ont été déportés (A2014-04644, p.22).

La loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) confère aux agent.es d'immigration le pouvoir discrétionnaire d'arrêter et de détenir une personne en vertu de l'article L55 (CIC 2015). Plus particulièrement, les articles abordant la détention et la déportation peuvent être trouvés dans les sections 54 à 61 de la LIPR ainsi que dans les sections 244 à 250 des règlements sur la protection et l'immigration des réfugiés (*Immigration Refugee and Protection Regulations IRPR*). L'exécution de la loi concernant la détention et la déportation est une prérogative de l'ASFC. Les agent.es. de l'Agence des Services frontaliers du Canada (ASFC) sont à même d'appréhender, de détenir et d'expulser une personne vers son pays de naissance (ASFC 2017d):

The Canadian Border Services Agency (CBSA) may detain an immigrant or asylum seeker at almost any stage of his or her immigration process. Most commonly, the CBSA arrests and detains immigrants and asylum seekers upon arrival at the border, during a check-in with immigration officials, and once deportation orders have been issued... The Canadian state's powers of immigration detention are elaborated in the 2001 Immigration and Refugee Protection Act (IRPA). (Silverman 2011, p. 1)

Les migrant.es peuvent être détenu.es pour des durées indéterminées, ignorant le moment où ils et elles seront relâché.es et s'ils et elles le seront. Une audience de révision de détention est prévue après 48 heures (s.57 [1] LIPR), puis par la suite dans les 7 jours suivant la mise en détention (s.57 [2] LIPR) et, enfin, à tous les 30 jours (ASFC s.d.). Au terme de 48 heures en détention, c'est ensuite un commissaire en immigration qui évalue les motifs de détention et décide si la personne doit demeurer en détention à la suite de l'étude de son dossier.

Un agent de l'ASFC doit procéder au contrôle des motifs de la détention dans un délai de 48 heures. Il peut décider de mettre la personne en liberté, sous condition ou non, selon les circonstances. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) procède au contrôle des motifs de détention lorsqu'une personne est détenue depuis plus de 48 heures. La CISR procède au contrôle et décide s'il faut garder la personne en détention ou si elle doit être mise en liberté, sous condition ou non. La CISR procède à ce contrôle dans un délai de sept jours, puis tous les 30 jours. (ASFC 2017d)

Ces révisions de détention sont effectuées par un membre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR). Au Canada, il n'existe aucune limite de temps passé en détention, de sorte qu'un individu peut théoriquement demeurer en détention plusieurs années, et ce, sans avoir commis aucun méfait de nature criminelle. La détention peut donc être reconduite tous les 30 jours indéfiniment. En 2015-2016, la moyenne nationale à travers le Canada était de 23,1 jours en détention (*Ibid.*).

Immigration Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada travaillent donc conjointement au contrôle de l'immigration, mais opèrent aussi comme deux entités distinctes pouvant d'un côté appliquer la loi et de l'autre rendre des décisions. Ainsi, à titre d'exemple, il peut arriver que l'ASFC décide qu'une personne doive être placée en détention et déportée, malgré le fait que cette même personne ait fait une demande de résidence permanente pour raisons humanitaires et qu'elle soit en attente d'audition par la CIRS (Silverman 2015, p.18). Le fait de se trouver déjà en détention dans un centre de détention peut avoir une incidence sur le temps complet passé comme détenu. Concrètement, cela signifie qu'une fois en détention, la procédure de libération est plus difficile à enclencher. En effet, le commissaire à l'immigration aura tendance à continuer d'appliquer le même règlement à chaque nouvelle audience de révision de détention tous les 30 jours. Dans un même ordre d'idée, il apparaît que lorsqu'une personne réside plus près d'un centre de détention comme celui de Laval ou de Toronto,

elle a plus de chance d'y être détenue²⁷.

Lors de l'étude de Pratt en 2005, près de la moitié des individus détenus au Celebrity Inn dans la région de Toronto l'étaient dès leur arrivée aux frontières canadiennes (Pratt 2005, p. 45). L'autre moitié des détentions étaient le produit d'un refus d'accorder l'asile par un.e agent.e de l'ASFC ou d'un contrôle policier ou de toute autre autorité locale. Le contrôle peut donc se faire à tout moment du processus migratoire d'une personne : à son arrivée à l'aéroport, à la suite d'une décision négative sur sa demande d'asile, au moment de l'expiration d'un visa de travail, de voyage ou d'études au Canada, c'est-à-dire lorsque la personne ne jouit plus d'un statut régulier. En effet, un contrôle routier des plus banal ou encore une visite médicale d'urgence peut s'avérer fatidique pour quelqu'un en situation irrégulière ou sans-papiers. Dans la majorité des cas, ce genre de situation de contrôle se termine par un transfert vers un centre de détention. Ce type de contrôle est effectué par les services de police qui travaillent conjointement avec l'ASFC.

De plus, les nouvelles règlementations sur la détermination du statut de réfugié introduites en décembre 2012 avec les multiples amendements de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés par le gouvernement Harper représentent un défi supplémentaire pour les demandeur.es d'asile. Pour ceux et celles qui entreprennent un processus d'asile, le placement en détention vient complexifier la préparation de leur dossier. Le rapport d'Action Réfugiés Montréal fait état des difficultés dont la plupart des participant.es affirment avoir vécues au chapitre de

 $^{^{27}}$ « There is a correlation between some places recording statistically higher instances of arrest leading to detention than other places which do not detain suspected irregular immigrants quite so readily. In other words, the arbitrary location of arrest means a higher likelihood of detention. » (Silverman 2015, p. 8)

l'achèvement de leur dossier dans les temps prescrits par la nouvelle législation²⁸.

1.4.2 Les motifs de détention

Les raisons invoquées pour détenir une personne à des fins d'immigration sont multiples. Selon la documentation de l'ASFC, le Canada a recours à la détention pour deux types de personnes :

a) celles qui se trouvent actuellement sur le territoire, y compris les demandeurs qui disparaissent au milieu du processus de détermination du statut de réfugié et ne se présentent pas aux procédures connexes ou, dans le cas contraire, au renvoi. Dans ce contexte, la détention sert à maintenir les personnes sous surveillance pendant les procédures d'immigration et à encourager l'observation de la loi par les autres. b) Celles qui risquent de reconsidérer leur choix de destination si elles croient qu'elles peuvent être détenues après leur arrivée. (A2015-13955, p.5)

Dans le premier cas, on observe que l'ASFC tente de créer un effet dissuasif : on détient des personnes dans le but de démontrer l'importance de respecter la loi d'immigration. Pour justifier la détention, le gouvernement canadien invoque la majorité du temps le besoin de vérifier l'identité de l'individu ou encore la crainte formulée par l'ASFC à l'effet que la personne ne se présentera pas à sa déportation (communément appelé *flight risk*). Suite à nos nombreuses demandes d'accès à l'information, l'ASFC nous a communiqué une liste des différents motifs évoqués pour détenir un individu à des fins d'immigration. Ces raisons sont non-exclusives et peuvent être additionnées²⁹.

²⁸ « Almost all participants experienced some degree of difficulty in gathering evidence, completing the Basis of Claim (BOC) form, or communicating with their lawyer while in detention » (Jeanes et Goettl, 2015, p. 5).

²⁹ Nous retrouvons comme raisons de détention la criminalité, grande criminalité, danger pour le public, danger et ne se présentera pas à sa déportation (*flight risk*), ne se présentera pas (*flight risk*), évaluation, violation des droits humains ou internationaux, problème d'identité, crime organisé, en vertu d'un certificat de sécurité et risque pour la sécurité A2011-06532 A(1).

Généralement, le recours à un motif sécuritaire est souvent accompagné d'autres motifs et s'avère disproportionné par rapport aux autres motifs. Très rarement, l'ASFC détient une personne pour des raisons de criminalité et de sécurité publique. Dans les faits, très peu d'individus sont placés en détention pour cause de criminalité ou encore de grande criminalité, des catégories qui ne sont d'ailleurs pas définies clairement par l'ASFC. Au regard des statistiques fournies par l'ASFC, la majorité des personnes détenues au CSI de Laval le sont sous prétexte que les autorités compétentes ont des raisons de croire que ces personnes ne se présenteront pas à la date prévue pour leur déportation ou encore que leur identité doive être vérifiée et non parce qu'elles constituent une menace réelle pour la sécurité nationale³⁰.

1.4.3 L'usage des prisons provinciales et pénitenciers fédéraux

Outre les trois centres de détention spécialement consacrés à l'immigration, les migrant.es peuvent aussi être détenu.es dans des prisons provinciales à travers le pays, par exemple au centre de détention Rivière-des-Prairies à Montréal ou encore au Central East Correctional Centre à Lindsay en Ontario. Au cours de l'année 2015 et 2016, 2909 personnes ont été détenues à des fins d'immigration dans des prisons et pénitenciers à travers le Canada (ASFC 2017a). En 2013, dans un article traitant des effets psychologiques de la détention, Janet Cleveland faisait état qu'environ 30 % des individus détenus pour des motifs d'immigration étaient gardés dans des prisons provinciales (dans Jeanes et Goettl, 2015, p. 7). Ceci en fait d'ailleurs une spécificité

³⁰ En 2011, sur les 1801 personnes détenues au CSI de Laval, aucune n'a été détenue en raison de risque pour la sécurité ou pour violation des droits humains ou internationaux. Cependant, de ce nombre, 1298 ont été détenues par crainte de ne pas se présenter à leur date de renvoi (Voir Annexe A-5).

du Canada par rapport aux autres pays au regard de la détention des migrant.es. Considérant l'insuffisance des infrastructures, plusieurs personnes migrantes, dont celles considérées plus à risque de se rebeller ou de démontrer des signes de détresse psychologique, sont tout simplement transférées dans des prisons provinciales et sont mêlées aux autres individus détenus, malgré le fait qu'il s'agisse de motifs administratifs :

So-called low-risk detainees are held in immigration holding centres (IHCs) and high-risk detainees – people with criminal backgrounds, potential for flight risk, and/or mental health of behavioural problems - are held in the non-CBSA operated provincial correctional or remand facilities. (Silverman 2015, p.3)

Cette pratique cause évidemment encore plus de détresse chez les détenues qui se sentent davantage criminalisé.es et souvent encore plus isolé.es (Nakache, 2011; Mountz, 2010). Nous pouvons constater que si le nombre de personnes détenues est en baisse depuis quelques années, il demeure que le gouvernement fait encore grandement usage des prisons provinciales. En 2014-2015, seulement 60 % des personnes ont été détenues dans des installations gérées par l'ASFC comme le CPI de Laval. C'est donc dire que près de 40 % des personnes se sont retrouvées dans un cadre proprement carcéral durant le cours de leur détention.

Le transfert vers une prison provinciale est aussi utilisé comme une technique afin d'obtenir l'obéissance des détenu.es :

It is equally grim that the sanction of transfer to prison may also be imposed for either punitive/disciplinary reasons or « health and safety » reasons. Detainees thought to pose a « suicide risk » are transferred to prison. It is not uncommon to have the threat of transfer to jail used in the context of the provision of medical care. (Pratt 2005, p. 41)

Cette technique est d'ailleurs fortement critiquée dans la plupart des études sur la détention des migrant.es au Canada (Silverman, 2015; Nakache, 2011; Cleaveland,

2011; Rapport Croix-Rouge, 2012-2013). Les déplacements des détenues vers des établissements carcéraux se font également pour des raisons de santé autant physique que mentale. Cependant, il importe de garder en tête que les personnes détenues dans les prisons sont souvent victimes d'une plus grande détresse psychologique et, ont plus de difficulté d'accès à des services (Croix-Rouge, 2012-2013, p. 24, 27-33). La détention en milieu carcéral vient plus souvent amplifier la détresse des migrant.es puisqu'ils et elles doivent cohabiter avec la population carcérale et se sentent traité.es comme des criminel.es.

Par ailleurs, plus les personnes migrantes habitent loin des centres de détention, plus les risques de transfert vers les prisons sont grands. En outre, il a aussi été prouvé qu'il était plus difficile pour les avocats d'avoir un contact avec leur client.e lorsque les personnes sont détenues dans des établissements correctionnels (Nakache 2011, p. 69 et Croix-Rouge *Ibid.*). Il semble y avoir globalement un plus grand obstacle à obtenir un contact avec les migrant.es détenu.es dans les prisons ainsi qu'à obtenir des informations sur les détentions en milieu carcéral. Le rapport sur l'utilisation de la détention au Canada par le *Global Detention Project* mentionnait en 2012 les dérives que ce système de détention permet :

Canada's use of local prisons makes accessing up-to-date information about detention activities extraordinarily difficult, raising questions about the overall transparency of the Canadian detention estate. Also, in contrast to other major detaining countries, Canada has no institutionalized framework for independent monitoring of detention conditions and making reports on these conditions publicly available. Additionally, Canada's lack of detention time limits places the country in the company of a dwindling number of states. (Global detention project 2012, p. 4)

1.4.4 La détention des mineur.es

Le gouvernement canadien cautionne et pratique la détention et la déportation de mineur.es accompagné.es ainsi que non-accompagné.es. L'ASFC considère la

détention de mineur.es comme une mesure exceptionnelle et du dernier ressort. Cependant, 4 645 mineur.es ont été placé.es en détention entre janvier 2004 et octobre 2014, toutes régions canadiennes confondues (A2014-04644, p. 5). En 2012, le Canada a détenu 291 mineur.es sous la Loi de l'immigration et de la protection des réfugiés dans des centres de détention (Rapport Croix-Rouge 2012-2013, p.20). Ce nombre inclut des mineur.es accompagné.es et non-accompagné.es. Entre 2015 et 2016, ce sont 201 mineur.es qui ont été détenu.es pour une moyenne de 14,1 jours (ASFC 2017a). Ces données ne permettent toutefois pas de savoir combien parmi ces mineur.es étaient citoyen.es canadien.es accompagnant leur parent frappé par un ordre de déportation. En effet, il est possible qu'une personne détenue puisse demander que ses enfants détenant la citoyenneté canadienne soient placé.es avec elle en détention.

Dans le cas d'un.e enfant accompagnant ses parents, l'enfant demeure avec la mère durant tout le temps de la détention dans une section dédiée aux familles, tandis que le père est séparé de l'enfant et ne peut se prévaloir de l'aile réservée aux familles. Malgré le fait que le CPI de Laval et celui de Toronto hébergent régulièrement des familles, l'ASFC n'a pas encore mis sur pied une installation pouvant permettre à tous les membres d'une famille de cohabiter (Rapport 2012-2013, p. 21). Cette situation, encore plus difficile en Colombie-Britannique où les familles sont parfois détenues plus d'une semaine dans le centre de détention de courte durée de l'aéroport, a déjà été dénoncée par la Croix-Rouge (Rapport 2012-2013, Idem). Lorsqu'un.e enfant ou un adolescent.e non accompagné.e se retrouve en détention, l'ASFC est tenue d'aviser la Croix-Rouge, mais il semblerait que cette consigne prévue par une entente ne soit pas toujours respectée (*Ibid.*, p. 22). Les responsables du centre doivent aussi s'assurer d'isoler la personne mineure des autres détenu.es, puis sont invités à mettre en place un plan d'intervention visant à ce que le mineur e poursuive sa scolarisation. Certes, la Croix-Rouge doit assurer une surveillance accrue de la détention et elle est généralement présente aux audiences de révision de détention.

1.5 Une expérience carcérale

En comparaison à d'autres pays comme la Grande-Bretagne ou les États-Unis, les capacités du système de détention canadien sont relativement petites. Puisque les trois établissements sont répartis sur un large territoire, les personnes sont souvent dispersées: « The facilities are stretched across the entire breadth of Canada, meaning that dispersal amongst centres is a common complaint » (Silverman 2015, p. 7). Dans son ouvrage de 2005, Anna Pratt affirme que les centres de détention sont de véritables zones d'exclusion fonctionnant à travers des pratiques carcérales. Silverman affirme même que la gestion des sites ressemble à s'y méprendre à une prison de sécurité moyenne (2015, p. 9). En effet, ceux et celles qui y sont passé.es décrivent une expérience proprement carcérale. Que ce soit dans la matérialité des lieux autant que dans les procédures touchant les détenu.es, tout rappelle un environnement carcéral : les personnes se voient retirer leurs effets personnels et se font donner un numéro d'identification par lequel elles se feront interpeller tout au long de leur détention. Les visites sont surveillées et permises à des heures précises. Les personnes détenues expérimentent un quotidien assez monotone, passant normalement la quasi-totalité de la journée à l'intérieur du centre en attente d'être convoqué.es à une entrevue avec un.e agent.e de l'ASFC ou en attente de leur prochaine audience de révision de détention au Complexe Guy-Favreau à Montréal.

Au centre en région de Toronto, les personnes détenues ne peuvent avoir de contact physique avec les visiteur.es dont elles sont séparées par une cloison en verre. Tous les centres disposent d'un espace de confinement que l'ASFC justifie par des raisons de sécurité ou de santé. De plus, pour ces mêmes raisons, les détenu.es peuvent aussi être transféré.es vers une prison provinciale. L'isolement dans un espace de confinement est utilisé comme une menace afin de maîtriser les individus détenus « [t]he threat of isolation or transfer to jail is frequently employed to govern unrunly detaines »

(Pratt 2005, p. 40). Le confinement est employé autant pour des individus présentant des signes de détresse psychologique que pour des personnes détenues plus promptes à s'exprimer de façon critique sur les conditions de leur détention. Dans ses rapports présentés à l'ASFC et rendus publics par une demande d'accès à l'information, la Croix-Rouge appelle d'ailleurs à une meilleure prise en charge des détenu es présentant des signes de détresse psychologique et à une réduction maximum de ségrégation administrative (Rapport 2008-2009, p. 9).

Les centres de détention sont surveillés en tout temps par une équipe d'agent.es de sécurité et les détenu.es sont soumi.es à un horaire quotidien très strict qui ne leur permet pas, entre autres choses, d'organiser leur temps à leur convenance : impossible de déterminer soi-même l'heure du lever, l'heure de la toilette, l'heure des repas, le moment de la cigarette. L'utilisation des menottes et des chaînes est considérée comme une procédure normale. Seules les femmes enceintes de plusieurs mois de même que les enfants en sont exemptées. Ces dispositifs de restriction corporelle sont utilisés dans un contexte de contrôle administratif de l'immigration qui n'a, de prime à bord, rien à voir avec la gestion carcérale. Néanmoins, l'association naturelle entre menottes et criminalité est tellement ancrée dans l'imaginaire collectif qu'il est compréhensible les migrant.es se sentent à tort comme des criminel.les. Ces procédures ne sont pas que négatives et répressives, elles sont aussi productives de soumission par les personnes détenues : « [...] as put by Alison Young, the use of body restraints on detainees and deportees is part of a program out "to produce docile subjects" and to "train the individual body, the social body and the nation" (Imagining crime 1996:72) » (Pratt 2005, p. 38).

À tout cela s'ajoute une modification de l'espace à des fins sécuritaires, comme le scellage des fenêtres, la modification du mobilier pour ne pas être détourné de son usage normal, l'installation de clôtures munies de verrous et d'une multitude de caméras de surveillance. En somme, l'espace est fragmenté en différentes sections

fermées et contrôlées. Comme l'affirme Pratt : « [e]scape, not violence, is the primary security concern » (Pratt 2005, p. 29). Bref, retenons que les pratiques de détention en immigration sont similaires à bien des égards aux pratiques carcérales et que « ces deux formes de contrôle se conjuguent de plus en plus au sein d'une logique convergente, prenant la forme d'un véritable dispositif de mise à l'écart des migrants indésirables » (Nakache 2013, p.85).

1.5.1 Les effets de la détention

Les répercussions de la détention sont multiples et touchent autant la vie des personnes migrantes soumises à la détention que leur famille. La détention a aussi pour effet direct de renforcer la criminalisation de l'immigration. Avant tout, il nous faut mentionner que l'effet de la détention sur la santé mentale des détenu.es est un fait maintenant bien documenté³¹. En effet, il est dorénavant admis que la mise en détention indéfinie provoque une grande détresse chez les personnes ciblées, une détresse dont l'ASFC a bien conscience. À plusieurs reprises dans la documentation qui nous a été remise suite à nos demandes d'accès à l'information, il est souligné que les personnes en détention s'avèrent souvent « désemparées, frustrées, hostiles, inquiètes, instables, affolées et manifestent de l'appréhension ou du désespoir » (A2015-13954, p. 36-38). L'usage de certaines techniques comme les menottes, l'isolement et la suppression de certains privilèges viennent à bout de la plus grande des déterminations. Le rapport d'Action Réfugiés Montréal fait état de plusieurs témoignages d'individus ayant souffert grandement de la détention. La détention favorise ainsi l'apparition de symptômes d'anxiété et de dépression chez plusieurs personnes (Cleveland et Rousseau, 2013). Le

³¹ Voir les travaux de Cleaveland J et Rousseau C notamment leur article « Psychiatric symptoms associated with brief detention of adult asylum seekers in Canada » paru en 2013 dans le *Canadian Journal of Psychiatry*.

manque de contrôle et l'incertitude sur le temps passé en détention forcent même parfois les personnes détenues à devenir des déporté.es : le stress de l'attente est parfois tel que la personne se sent parfois obligée de signer ses documents de voyage, ce qui enclenche de façon quasi irréversible le processus de déportation. À ce sujet, le rapport de la Croix-Rouge a démontré que si une personne détenue refuse de signer ses documents de voyage ou de coopérer volontairement à sa déportation en invoquant une crainte de persécution, les risques d'être gardée en détention sont plus importants (Silverman 2015, p. 18). On comprendra que cela place les individus dans une situation paradoxale. En effet, l'évocation de la persécution par le migrant e entraîne très souvent une détention pour une période indéfinie plutôt qu'une assistance et une protection de la part du gouvernement canadien. Démontrer une forte réticence à quitter le Canada permet à l'ASFC d'invoquer la nécessité de la détention, puisque la personne constituerait un risque de fuite. La personne doit donc négocier sa défense en présentant un dossier crédible, tout en équilibrant ses craintes de persécution pour ne pas demeurer en détention indéfiniment. À cet égard, il serait juste de prétendre que le temps d'attente en détention constitue une dimension stratégique dans la gestion de l'immigration : « Waiting becomes a tool of power which only immigration officers are able to use; immigration candidates do not have control on this imposed temporality. The waiting can also be thought of as an oppressive mechanism » (Haince 2011, p. 9).

Ultimement, la mise en détention mène parfois au décès de personnes migrantes. Au Canada, plusieurs cas de décès ont été enregistrés durant la détention ou lors des suites d'une détention par l'ASFC. Nous pensons aux cas de monsieur Szamko au Immigration Holding Centre de Toronto en 2011, au cas de madame Jiménez au centre de détention de Vancouver en 2013, ou encore plus récemment, le 30 octobre 2017, au décès d'une femme non identifiée à la prison pour femmes Vanier à Milton en Ontario (McLaughlin 2017). Les décès sont les résultats d'abus, de négligence et de manque de soins de santé autant physique que mentale. Le suicide de Lucia Vega Jiménez, une

demandeuse d'asile déboutée, a démontré que les signes de détresse psychologique ne semblaient pas toujours reconnus et pris en considération par les employé.es des centres détention, ce qui est encore le cas. À la lecture du rapport du Coroner Janzen sur le décès de madame Jiménez, il appert que les conditions de sa détention ont eu un impact direct sur son bien-être, sa santé mentale et ultimement sur sa vie (ministère de la Justice de la Colombie-Britannique, 2014). À ce sujet, la coroner Janzen stipule que chaque détenu e devrait pouvoir bénéficier de services médicaux, de conseils juridiques ainsi que des services de différentes associations communautaires. De plus, elle recommande que les personnes détenues aient le droit de communiquer plus facilement avec l'extérieur, notamment par téléphone et par un accès internet surveillé. Le rapport relève aussi les multiples inquiétudes au regard de l'intervention de compagnies privées au sein du système de détention au Canada. À ce propos, nous traiterons de la privatisation de certains services dans le cadre de la détention en matière d'immigration au chapitre trois.

1.6 Conclusion

Dans ce premier chapitre, nous avons présenté la détention comme un moyen clé de mise en œuvre de la gouvernementalité sécuritaire de l'immigration. Nous avons vu comment cette gouvernementalité se déploie à travers divers mécanismes et dispositifs sécuritaires. Nous avons par la suite analysé la détention administrative dans le cadre du contrôle de l'immigration et comment celle-ci s'inscrit dans une logique de confinement, d'exclusion et d'(im)mobilité ciblant des populations bien spécifiques. Cette analyse de la détention a aussi permis d'approfondir le développement des spécificités canadiennes de l'enfermement des étrangers, comme l'utilisation de prisons fédérales ou provinciales et la détention des mineur.es aussi bien isolé.es

qu'accompagné.es. Enfin, nous avons évoqué les effets de cette détention administrative sur les personnes enfermées. Au chapitre suivant, nous aborderons l'ancrage théorique nécessaire à notre analyse de la détention des personnes migrantes au Canada.

CHAPITRE II

LA GOUVERNEMENTALITÉ NÉOLIBÉRALE COMME CADRE D'ANALYSE À LA SÉCURISATION DE L'IMMIGRATION AU CANADA

2.1 Introduction

Nous souhaitons entreprendre une réflexion dans le sillage de Michel Foucault sur la rationalité gouvernementale moderne. Plus précisément, cela signifie travailler à partir d'une série de concepts qui témoignent selon nous de l'exercice du pouvoir contemporain à l'œuvre dans la gestion de l'immigration, notamment au regard de la détention des migrant.es. Dans le cadre de ce chapitre, nous soutenons qu'une analyse foucaldienne reposant sur le concept de gouvernementalité néolibérale constitue l'angle d'analyse le plus pertinent pour comprendre le phénomène de la détention des migrant.es au regard d'une sécurisation généralisée de l'immigration. Nous concevons la gouvernementalité contemporaine comme un assemblage de formes diverses de pouvoir : pouvoir gouvernementalisé, pouvoir souverain et pouvoir disciplinaire que nous aborderons plus en détail dans ce chapitre. Notre analyse se base ainsi sur les travaux de Michel Foucault portant sur la gouvernementalité, mais aussi sur les governmentality studies qui s'en inspirent et qui insistent sur la nature contextuelle des différents rapports de pouvoir en lien avec le développement de savoirs technologiques visant à les appuyer (voir Rose, 1999; Dean, 1999; Walters, 2008; Bigo, 1998).

Notre discussion théorique permettra de mettre en lumière comment la gouvernementalité néolibérale et les trois formes de pouvoir qui la composent sont actifs dans la sécurisation de l'immigration et la détention des migrant.es. À cet égard, la gouvernementalité contemporaine s'appuie sur un pouvoir gouvernementalisé, c'est-

à-dire qu'elle a pour cible une population migrante, qu'elle s'inscrit dans une économie politique néolibérale visant la gestion ordonnée des circulations des personnes par des dispositifs sécuritaires. Si la proéminence de la forme gouvernementale ne remplace pas les autres formes de pouvoir, il convient de préciser qu'elle les articule à nouveau, en fonction d'une perspective plus détaillée (Walters 2010, p.85). Pour Foucault, la gouvernementalité prend la forme d'un triangle composé de la souveraineté, de la discipline et d'une gestion gouvernementale, dont la cible principale est la population et dont les mécanismes essentiels sont les dispositifs de sécurité (2004a, p. 111). Ainsi, nous discuterons des concepts de pouvoir souverain, de pouvoir disciplinaire et du pouvoir gouvernementalisé chez Foucault, lesquels sont à l'œuvre, selon nous, dans la détention des migrant.es.

Enfin, nous terminerons ce chapitre par une discussion concernant la méthodologie employée pour la récolte de données utilisées dans le cadre de notre analyse du centre de détention de Laval effectuée au chapitre trois. Plus spécifiquement, nous mettrons en lumière notre compréhension et notre appropriation de la notion de *savoir assujetti* chez Foucault ajoutée à la méthodologie féministe, lesquelles ont guidé notre choix pour réaliser des entretiens avec des personnes ayant été détenues au centre de prévention de Laval. Finalement, nous détaillerons les considérations éthiques liées à la réalisation des entretiens.

2.2 Comprendre la gouvernementalité néolibérale

La gouvernementalité néolibérale est composée par différentes formes de pouvoir, tels le pouvoir souverain, le pouvoir gouvernemental et le pouvoir disciplinaire. Elle n'est donc pas définie comme un pouvoir strictement gouvernemental. Pour cette raison, nous abordons ces formes de pouvoir à ce stade du mémoire en les définissant

substantiellement. C'est à travers trois séminaires donnés au Collège de France dans les années 1970³² que Foucault élabore une analyse historique des types de pouvoir politique qui ont marqué et marquent encore la vie humaine : le pouvoir absolu, le pouvoir souverain, le pouvoir disciplinaire et le pouvoir gouvernementalisé. Foucault affirme que certaines périodes historiques ont été marquées plus particulièrement par un certain type de pouvoir politique. Ceci étant, il réfute l'adoption d'un point de vue strictement évolutionniste et chronologique des rationalités entourant l'exercice de chacun des modes de pouvoir, chacun des modes correspondant aussi à un art de gouverner. Chaque art de gouverner s'inscrit donc dans une trame où existent d'autres arts de gouverner qui, s'ils se sont en partie succédé historiquement, ce sont surtout superposés. Il n'y a pas eu de remplacement net, mais plutôt un enchevêtrement des uns et des autres ; ce sont des pouvoirs en quelque sorte coextensifs.

La gouvernementalité contemporaine est caractérisée par un laissez-faire et par une gestion plus prescriptive que directive. Cependant, il n'en demeure pas moins qu'elle s'appuie aussi sur des mesures autoritaires qui relèvent d'une économie de pouvoir souverain et disciplinaire. La gouvernementalité a, selon Foucault, la forme d'un triangle composé d'une gestion gouvernementale, d'une discipline et d'une souveraineté s'exerçant autant sur l'individu que sur la population (Foucault 2004a, p.111). Cette nouvelle articulation s'avère essentielle pour notre propos, car elle ouvre l'analyse sur les liens existants entre la gouvernementalité néolibérale et des pratiques autoritaires et violentes dans le pouvoir contemporain. C'est ce qui fait dire à Walters que c'est bien l'assemblage de ces formes de pouvoir politique qui rend l'État si menaçant³³. La question de la place de l'État se révèle être centrale dans notre réflexion

³² Respectivement « Il faut défendre la société », Sécurité, Territoire et Population et enfin Naissance de la biopolitique.

^{33 «} It is the combination of quite different arts of government that can make the state so dangerous » (Walters 2012, p. 41).

sur la gouvernementalité et elle sera présente en filigrane tout au long de notre analyse. De fait, il s'agira de privilégier la série de dispositifs sécuritaires, population et gouvernement plutôt qu'une approche plus classique qui préconise les grandes notions unitaires de la modernité politique, soit État-sujet-loi. Comme nous le verrons, le concept de gouvernementalité s'avère judicieux, considérant qu'il favorise la distanciation d'une approche centrée sur l'État, pour notamment ouvrir l'analyse à d'autres acteur.es. La notion de gouvernementalité permet alors d'attirer l'attention vers les divers forces et groupes de la société civile impliqués dans la régulation de la vie des individus, tout en mettant en scène la transformation du pouvoir politique découlant de leur implication (Rose et Miller 2010).

Foucault parle davantage d'une gouvernementalisation de l'État plutôt que d'une étatisation de la société :

[a]près tout, l'État n'est peut-être qu'une réalité composite et une abstraction mythifiée dont l'importance est beaucoup plus réduite qu'on ne le croit [...] Et il est vraisemblable que si l'État existe tel qu'il existe maintenant, c'est grâce, précisément, à cette gouvernementalité qui est à la fois extérieure et intérieure à l'État, puisque ce sont les tactiques de gouvernement qui, à chaque instant, permettent de définir ce qui doit relever de l'État et ce qui ne doit pas en relever, ce qui est public et ce qui est privé, ce qui est étatique et ce qui est non étatique. Donc, si vous voulez, l'État dans sa survie et l'État dans ses limites ne doivent se comprendre qu'à partir des tactiques générales de la gouvernementalité. » (2004a, p. 112)

2.3 Les origines du pouvoir souverain

Le pouvoir souverain persiste dans le versant autoritaire du pouvoir politique moderne par l'emploi de pratiques autoritaires, notamment dans le cas qui nous intéresse ici, telle l'exclusion des non-citoyen.nes. Cette exclusion a toujours été centrale à l'exercice du pouvoir souverain (Arendt 1958, Agamben 1998 cité dans Mountz 2011,

p. 119). Contrairement au pouvoir gouvernementalisé qui s'applique à travers une logique de sécurité, population et gouvernement, le pouvoir souverain se caractérise par le tableau souverain-territoire-sujet-loi. Historiquement, le problème traditionnel de la souveraineté se pose en termes de préservation du territoire et de contrôle des éléments, autant des sujets que des ressources, sur ce même territoire. Il est défini de manière fondamentalement négative. C'est une forme de pouvoir qui fonctionne donc de façon absolue, dans une démonstration de force sans demi-mesures. L'autorité du souverain repose sur la soumission de ses sujets : « La théorie de la souveraineté est ce qui permet de fonder le pouvoir absolu dans la dépense absolue du pouvoir, et non pas de calculer le pouvoir avec le minimum de dépense et le maximum d'efficacité » (Foucault 1997, p. 32). La violence y est donc inhérente. Celle-ci se manifeste par la prérogative du souverain à décider du droit de vie ou de mort de ses sujets. Il détient le pouvoir de faire mourir et de laisser vivre ou plutôt :

le souverain n'y exerce son droit sur la vie qu'en faisant jouer son droit de tuer, ou en le retenant; il ne marque son pouvoir sur la vie que par la mort qu'il est en mesure d'exiger. Le droit qui se formule comme « de vie et de mort » est en fait le droit de faire mourir ou de laisser vivre (1976, p. 178).

2.3.1 Le pouvoir souverain : Droit de mort et de laisser vivre

Plus récemment, Giorgio Agamben a élaboré en spécifiant que c'est une relation d'exception qui fonde le pouvoir souverain : « [1]a loi présuppose le non juridique (la pure violence en tant qu'état de nature) comme ce avec quoi elle reste dans un rapport potentiel dans l'état d'exception...» (Agamben 1997, p. 28). Cette relation d'exception consiste dans l'inclusion d'un pouvoir absolu d'exclusion dans l'ordre juridique de la plupart des démocraties occidentales. Ainsi, pour qu'un sujet expérimente la possibilité d'une exclusion absolue par le pouvoir, il doit au préalable lui être entièrement soumis pour en être exclut par la suite. La loi s'applique sur un corps en se soustrayant. Elle

s'applique en quelque sorte en s'exprimant « je ne m'applique pas sur toi, je t'abandonne ».

La thèse soutenue par Agamben qui nous intéresse ici est que la suspension de ces droits n'a pas nécessairement à être rendue effective par la déclaration d'un état d'exception ou d'urgence, puisque cette exception se trouve enchâssée d'ores et déjà dans les techniques de gouvernement (Agamben 2003, p. 29). La potentialité de suspension de ces droits est même inscrite dans les techniques de gouvernement. En bref, le pouvoir souverain, sous sa configuration de la relation d'exception, persiste donc encore aujourd'hui dans nos sociétés. C'est ainsi que le centre détention de Laval fonctionne notamment à travers des techniques autoritaires relevant du pouvoir souverain, puisqu'il fonctionne comme une zone d'exclusion en mettant en œuvre l'assujettissement des migrant.es.

2.4 Le pouvoir disciplinaire

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'analyse foucaldienne conçoit le pouvoir politique moderne comme un triangle composé d'une gestion gouvernementale, d'une discipline et d'une souveraineté s'exerçant autant sur l'individu que sur la population (Foucault 2004a, p. 111). Le pouvoir disciplinaire se déploie alors sous forme de techniques et de stratégies de pouvoir à l'intérieur de maintes institutions, lesquelles touchent tout particulièrement les migrant.es. Pour Foucault, la mise en place de stratégies disciplinaires à l'échelle étatique coïncide avec l'avènement de la Police comme technologie politique. L'État de police demeure donc une technologie de pouvoir à l'œuvre à l'intérieur du pouvoir contemporain. C'est d'ailleurs ce que William Walters affirme en prenant l'exemple du contrôle international de la migration. Il souligne à cet égard comment la migration est

désormais un phénomène régit par une police internationale qui réglemente, quadrille et qui en constitue un savoir toujours plus exponentiel et détaillé (2012, p. 28). Ce contrôle de l'immigration peut aussi se manifester plus localement, comme dans le fonctionnement d'un centre de détention.

2.4.1 Les origines du pouvoir disciplinaire selon Foucault

Contrairement au pouvoir souverain qui se manifeste par l'obéissance des sujets aux lois du prince, autrement dit par la soumission à la souveraineté du monarque, le pouvoir disciplinaire tente non seulement de contrôler l'activité des humains, mais de l'orienter vers une finalité particulière et profitable à l'État. Le pouvoir disciplinaire ne vise pas tant à immobiliser les sujets, mais il se concentre plutôt sur les individus, sur leur corps et sur ce qu'ils produisent. Il y a donc l'inclusion d'une certaine idée de productivité.

Le pouvoir disciplinaire porte un intérêt accru à tous les aspects de la vie elle-même. Celle-ci devient un enjeu de pouvoir. Il y a là passage entre une conception qui comprend la vie et les corps comme des sujets juridiques à une conception où ils sont dorénavant aussi compris comme des objets du pouvoir - objets à ordonner et par lesquels il est nécessaire d'assurer le bon développement des activités utiles à l'État. Foucault explique ce changement de façon plus concrète en le situant historiquement ainsi :

Tout s'est passé comme si le pouvoir, qui avait comme schéma organisateur, la souveraineté, s'était trouvé inopérant pour régir le corps économique et politique d'une société en voie, à la fois, d'explosion démographique et d'industrialisation. Si bien qu'à la vieille mécanique du pouvoir de souveraineté beaucoup trop de choses échappaient au niveau du détail et au niveau de la masse. (1997, p. 222)

Enfin, la problématique de la circulation ordonnée des individus comme des marchandises est au cœur d'un État de police. Ainsi, à l'inverse du pouvoir souverain qui tente de maîtriser et de freiner les multiples circulations sur son territoire, l'État de police, lui, tente davantage de fluidifier les circulations, de minimiser les problèmes qui y sont reliés, afin de favoriser un développement adéquat de toute chose. Nous retiendrons que pour Foucault le pouvoir disciplinaire conditionne l'apparition de la raison d'État, et que c'est à travers le prisme de celle-ci que le pouvoir politique s'est peu à peu gouvernementalisé.

2.4.2 Les composantes fondamentales du pouvoir disciplinaire

L'exercice du pouvoir disciplinaire se met en place par l'organisation minutieuse du mode d'existence des individus. Ce pouvoir disciplinaire œuvre sur l'homme-corps dans son individualité, plutôt que sur une population générale, ce que Foucault appelle l'anatomo-politique : « C'est pour attraper le détail qu'une première accommodation a eu lieu : accommodation des mécanismes de pouvoir sur le corps individuel, avec surveillance et dressage- cela a été la discipline. » (1997, p. 222). Il est intéressant de mentionner que c'est un pouvoir que l'on associe plus aisément à des lieux dont on ne questionne plus l'existence aujourd'hui, mais dont Foucault place l'émergence au début du 17e siècle : casernes, écoles, prisons, hôpitaux, usines, etc. Ce sont là des espaces organisés sur le mode disciplinaire, régis par des institutions qui leur sont propres comme l'est le centre de détention de Laval. Le mode disciplinaire se déploie donc à travers la série suivante corps-organisme-discipline-institutions (1997, p. 223). C'est un type de pouvoir qui induit nécessairement un calcul, puisqu'on tente d'individualiser des modes de dressage sur un plus grand nombre d'individus possibles, tout en adoptant la méthode la moins coûteuse. La discipline exerce son contrôle par des méthodes de surveillance et de façonnage des corps et des comportements. Dans le

cas qui nous intéresse par exemple, le centre de détention de Laval dispose d'un grand nombre de caméras qui s'ajoutent aux nombreux gardien.es de sécurité qui ont pour tâche de surveiller et d'encadrer chacun des gestes des individus.

2.5 La gouvernementalité : un concept opératoire pour une analyse du pouvoir politique et une conduite des conduites à l'ère néolibérale

La gouvernementalité a été définie de plusieurs façons tout au long de l'œuvre de Foucault et a été mobilisée de diverses manières, notamment dans les governmentality studies. Elle est notamment définie comme un concept opératoire permettant d'expliquer certaines modifications dans l'art de gouverner. Toutefois, Foucault se distancie d'une vision du pouvoir politique en termes d'idéologies et d'institutions. Il manifeste plutôt un intérêt pour une l'analyse de pratiques et de stratégies visant à encadrer et diriger les conduites (2004a). La gouvernementalité a aussi été comparée à une boîte à outils conceptuels permettant de comprendre les formes de gouvernement présentes et passées, selon une approche généalogique du pouvoir (Rose et al 2006, p. 18 cité dans Walters 2012, p. 2). En conclusion, Foucault définit la gouvernementalité comme un art de gouverner en elle-même, comme une forme de conduite des conduites, sous forme de pratiques, de techniques et de rationalités employées, dans le but de former les conduites des gouvernés (Foucault 2004a).

C'est principalement dans son cours du 1^{er} février 1978 du séminaire Sécurité, Territoire et Population que Foucault crée le concept de *gouvernementalité*. Il élabore alors une définition de la gouvernementalité qui se décline comme un triptyque alliant les notions de population, de sécurité et de gouvernement (2004). Ainsi, il définit la gouvernementalité comme une forme de pouvoir qui s'est historiquement mise en place et qui cible la population, qui a comme régime de vérité l'économie politique et comme instrument technique les dispositifs de sécurité. La population, les individus sont

désormais tout autant objets de pouvoir que sujets juridiques. Précisément, Foucault dira de la gouvernementalité qu'elle est :

[...] l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, les analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique et complexe de pouvoir qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir l'économie politique, et pour instrument technique essentiel les dispositifs de sécurité [...] comme la tendance, la ligne de force qui, dans tout l'Occident, n'a pas cessé de conduire, et depuis fort longtemps, vers la prééminence de ce type de pouvoir qu'on peut appeler le « gouvernement » sur tous les autres étant : souveraineté, discipline, et qui a amené, d'une part le développement de toute une série d'appareils spécifiques de gouvernement [et, d'autre part], le développement de toute une série de savoirs. Enfin, par « gouvernementalité », [...] le processus, ou plutôt le résultat du processus par lequel l'État de justice du Moyen Âge, devenu aux XVe et XVIe siècles État administratif, s'est trouvé petit à petit « gouvernementalisé ». (Foucault 2004a, p.111)

Certes, dans le cadre de notre analyse sur le centre de détention de Laval, nous entendons donc la gouvernementalité comme une logique de gouvernement ciblant des populations, répondant d'une économie politique qui présente une certaine rationalité à l'œuvre, en usant de dispositifs de sécurité, tout en n'excluant pas l'application de mesures autoritaires, comme celles que nous avons observées dans le cadre de la gestion de l'immigration.

2.5.1 L'économie politique de la gouvernementalité : de la raison libérale à l'influence néolibérale

La définition de gouvernementalité donnée par Foucault dans son cours du 1^{er} février 1978 constitue donc selon Walters la définition d'une gouvernementalité proprement libérale (Walters 2012, p. 30). Ceci étant, nous nous devons de comprendre en quoi consiste son attribut libéral et quelles sont les bases sur lesquelles elle repose, afin de

mieux saisir les rouages du pouvoir contemporain, particulièrement ceux touchant à la gestion de l'immigration.

Foucault explique l'avènement de la gouvernementalisation de l'État par l'introduction de principes économiques. Toujours selon Foucault, cette rationalisation économique de la pratique gouvernementale se serait effectuée historiquement par le passage d'une Raison d'État vers une raison libérale, en redéfinissant le marché comme lieu de formation de vérité politique. À l'instar de la population et de la société, le marché s'est vu considérer comme un objet ayant ses propres lois naturelles et sa propre vérité, qu'aucune intervention gouvernementale ne devrait bouleverser. Or, qui dit davantage de laissez-faire dit du même souffle réduction des interventions de l'État. Ces interventions apparaissent comme artificielles et viendraient menacer l'équilibre naturel entre certains phénomènes. Dans cet ordre d'idée, on parlera d'un « État sous surveillance de marché plutôt qu'un marché sous surveillance de l'État » (Foucault 2004b, p. 120). Bref, à un art de gouverner qui s'appuyait d'ores et déjà sur des interventions et des règlementations, ces nouveaux principes économiques ont contribué à l'essor d'une gouvernementalité soutenue par des politiques de régulations et de laissez-faire. La raison libérale pourrait donc se traduire par la raison du moindre Etat ou par la question sous-jacente du « comment ne pas trop gouverner », afin de ne pas entraver le mouvement naturel des phénomènes.

L'attribut néolibéral de cette gouvernementalité contemporaine se définit à travers deux grandes lignes de force; la première que nous pourrions résumer par la formule suivante : « to govern less is to govern better » (Dean 1999) et la seconde qui s'exerce par une mise à distance de l'acte de gouverner. Comme le précisait Foucault, c'est la frugalité du gouvernement qui est dorénavant le thème central du libéralisme (Foucault 2004, p. 31).

Cette logique du « gouverner moins, c'est gouverner mieux » se traduit concrètement par le désengagement des États envers certains services publics ainsi que par la dévolution des responsabilités étatiques vers des entités privées. Ces deux logiques indissociables prennent corps conjointement dans la gouvernementalité néolibérale. La tâche de gouverner est alors comprise comme pouvant s'effectuer à distance, dans un rapport de prolongement de l'influence de l'État à travers d'autres entités plus au moins autonomes

Cette nouvelle logique politique conçoit la responsabilité entourant la sécurité sociale (welfare) et la sécurité nationale comme dorénavant partagée par tous, ce qui autorise les citoyen.es tout comme les entreprises privées à y participer à titre de partenaires, selon différentes échelles :

Governing in an advanced liberal way specifies actors who are 'subjects of responsibility, autonomy, and choice'. Consistent with the rise of this "enterprising"" subject, "marketization", and audits, is the emergence of the "partnership" as a form of association among authorities". (Lippert 1999, p. 313)

Ainsi, se constituant à l'inverse d'une logique de dépendance envers l'État, la rationalité néolibérale inscrit dès lors le bien-être et la sécurité des individus comme une responsabilité essentiellement individuelle. Dans cette nouvelle cohérence, la réponse n'est plus sociale, mais collectivisée. Elle est à la fois individualisée et autonome et se manifeste sous forme d'actions assurantielles.

Plus concrètement, c'est à partir des années 1970 que l'idéologie néolibérale s'est peu à peu cristallisée, en permettant à des entreprises de soutenir et parfois de remplacer entièrement les États dans certains rôles. La conduite des conduites s'exerce

dorénavant à travers une multiplicité de pôles: « Political power is exercised today through a profusion of shifting alliances between diverse authorities in projects to govern a multitude of facets of economic activity, social life and individual conduct » (Rose et Miller 2010, p. 272). Nous assistons donc à un dépassement des catégories privée et publique :

Instead, the very distinctions between the public and the private, the global and the local are reacticulated and reworked, giving rise to new practices and forms of power that cannot be neatly contained within the geographical boundaries of the nation-state. (Abrahamsen et Williams 2011, p. 3)

Ainsi, la diminution ou la transformation de l'apport des États dans des domaines qui leur étaient préalablement réservés ne signifie pas que leur pouvoir s'est affaibli, mais bien qu'il se soit modifié :

[t]he new political initiatives often take the form of an attempted 'autonomization' of entities from the state, or rather, an autonomization of the state from direct controls over, and responsibility for, the actions and calculations of businesses, welfare organizations and so forth. (Rose et Miller 2010, p. 296)

La gouvernementalité libérale s'oriente ainsi vers un pouvoir de type positif à l'inverse de la logique de souveraineté: « Liberal government thus tends to present itself as enabling rather than prescriptive, guiding rather than directive. It 'steers' rather than 'rows' » (Osborne and Gaebler 1993 cité dans Dean 2002, p. 7). C'est un pouvoir traversé par l'économie, dépassant les assises juridico-politiques du pouvoir politique traditionnel, mais qui se présente comme respectueux des procédures et des lois. Une logique préconisant de meilleures pratiques de gestion, un support technologique innovant, une gestion anticipée, fluide, lesquelles encouragent la mobilité et le réseautage. Cette définition de l'art de gouverner libéral concorde avec les analyses sur les pratiques de sécurisation contemporaines qui attestent que le pouvoir contemporain peut se faire fluide et non seulement autoritaire (Scherrer et coll., 2010, p. 12). Cette donnée est importante à notre analyse de la gestion de l'immigration au Canada, car

bien qu'elle repose en partie sur une technique autoritaire qu'est la détention, il demeure qu'elle est régie par une rationalité économique proprement néolibérale.

2.5.2 La conception positive du pouvoir politique

Cette conception positive de la gouvernementalité libérale qui encadre et dirige les conduites plutôt que de les immobiliser fait surgir toute la question de la liberté inscrite dans cette forme de pouvoir. La recherche de commodité et de fluidité dans le but de favoriser le développement *naturel* des phénomènes n'induit pas néanmoins un attachement idéologique plus soutenu pour la liberté. Il faut plutôt y voir là un art libéral de gouverner qui se fait gestionnaire d'une liberté qu'il produit et qui pose les limites visant à contenir les libertés :

Ce n'est pas « sois libre » que formule le libéralisme. Le libéralisme formule ceci, simplement : je vais te produire de quoi être libre. [...] [le libéralisme] implique en son cœur un rapport de production/destruction [avec] la liberté [...]. Il faut d'une main produire la liberté, mais ce geste implique que, de l'autre, on établisse des limitations, des contrôles, des coercitions, des obligations appuyées sur des menaces, etc. (Foucault 2004b, p. 65)

La liberté et la sécurité apparaissent comme les deux notions fondamentales d'une économie du pouvoir proprement libérale. Selon Foucault « la sécurité est l'envers et condition du libéralisme. » (Foucault 2004b, p. 67) Cette gestion de la liberté se fait par l'application de mécanismes de sécurité. Ainsi, dans le cas qui nous intéresse, c'est-à-dire la gestion sécuritaire des migrations, l'ouverture des frontières aux individus et aux biens, caractéristique du libéralisme actuel, est un exemple probant des liens entre sécurité et liberté. L'objectif n'est pas de figer tout ce que recouvre l'immigration ou même d'en avoir un contrôle total, mais plutôt de fluidifier les circulations et de minimiser les problèmes qui sont reliés à l'intensification des flux humains, dans le but

d'en assurer une bonne gestion. Loin d'assumer une liberté de circulation pour tous et toutes, cette liberté de circulation est plutôt contrebalancée par une politique de contention de ces nouveaux flux, notamment par l'instauration de politiques ciblées, telles l'obligation de visas et de taxes, pour encadrer les risques inhérents à cette liberté. Ainsi en est-il de l'exigence d'un visa pour la majorité des populations du globe, tout comme ces autres voies qui dirigent les demandes d'immigration vers des options temporaires et lucratives pour l'économie canadienne; pensons aux visas de travail temporaire³⁴. L'immigration temporaire s'avère moins coûteuse dans sa gestion (Haince 2010, p. 207).

En somme, l'idée est d'ordonner ces circulations. À cet effet, on tente le moins possible d'immobiliser la personne, mais plutôt de la faire circuler et de la garder mobile dans le réseau le plus profitable, en l'intégrant par exemple au circuit des travailleur.es temporaires peu qualifié.es ou encore en fermant l'accès au droit d'asile. Cette seconde tactique étant judicieusement décrite par certains auteurs comme un « paper walls of restrictive migration and asylum policies » (Loyd et al., 2012, p. 7). En ce sens, la détention et l'expulsion sont comprises comme des technologies utilisées par les gouvernements qui participent à encadrer la liberté de circulation en visant à réduire drastiquement la circulation de certaines populations.

Comme l'affirment Rose et Miller à propos du sujet politique néolibéral contemporain :

For neo-liberalism the political subject is less a social citizen with powers and obligation deriving from membership of a collective body, than an individual whose citizenship is active. This citizenship is to be manifested not in the receipt of public largesse, but in the energetic pursuit of personal fulfilment and the incessant calculation that are to enable this to be achieved (Gordon 1987; Meyer

 $^{^{34}}$ À ce sujet, voir le texte *Temporiraness in Canada* par Hari, McGrath et Preston 2013.

1986 cité dans Rose et Miller 2010, p. 298).

Cette conception néolibérale du sujet comprend la mobilité comme une donnée fondamentale du capital humain. La notion de mobilité inscrit la capacité d'un individu à faire face au changement, à saisir des opportunités, à se montrer flexible, à se déplacer là où ses aptitudes pourront être développées et mises à profit. Bref, la mobilité participe à se faire entrepreneur de soi-même et ainsi à promouvoir une mobilité sociale. Pouvoir être mobile et flexible est donc plus qu'un atout, c'est un élément constitutif des sociétés néolibérales comme la nôtre.

2.5.3 Les dispositifs de sécurité comme instrument de la gouvernementalité

Dans le but d'offrir un portrait théorique complet de la gouvernementalité néolibérale contemporaine, il importe de développer notre compréhension d'une de ses composantes, à savoir le dispositif de sécurité et la logique par laquelle ce mécanisme est articulé dans une optique de sécurisation des migrations. Les dispositifs de sécurité ne sont pas homogènes et prennent la forme d'une multitude d'éléments qui relèvent autant de l'ordre du discours, que de l'organisation des lieux physiques et de pratiques diverses. Un dispositif est en quelque sorte la trame matérielle d'une stratégie de pouvoir : ce n'est ni plus ni moins que son opérationnalisation en vue de la rendre effective³⁵. La gestion de l'immigration au Canada s'actualise par toute une série de dispositifs sécuritaires œuvrant à réduire les divers risques, qu'ils soient fictifs ou réels. Ici, la prescription de prévention et d'anticipation prend tout son sens. Le système de quotas émis annuellement par le gouvernement fédéral, et qui définit préalablement le

³⁵ « an apparatus is better understood as a relatively durable network of heterogeneous elements (discourses, laws, architectures, institutions, administrative practices and so on). As such, an apparatus does not map neatly onto divisions between public and private, state and society... [it is a] strategic bricolage » (Rabinow 2003, p.52 cité dans Walters 2012, p. 36)

nombre d'individus qui émigreront au Canada dans les différentes catégories migratoires, est un bon exemple d'une politique régie par une logique préventive. La sécurité recouvre donc les notions de risque, de gestion et de prévention, tous des éléments qui constituent entre autres choses la base de la compréhension actuelle du contrôle de l'immigration.

Le dispositif de sécurité se positionne aux côtés des mécanismes légaux relevant de l'édifice juridico-politique de la souveraineté. Ceux-ci déterminent la légalité de toutes choses et de tous comportements de même que les mécanismes disciplinaires œuvrant à un dressage des sujets par des techniques punitives. Les dispositifs de sécurité agissent sur un *milieu*, sur la réalité même d'un phénomène, et induisent une notion de coût, un calcul économique entre ce qu'il en coûte pour annuler un phénomène et le coût de sa persistance. Les dispositifs de sécurité insèrent « [...] les réactions du pouvoir à l'égard des phénomènes punissables (ex : vol) dans un calcul de coût » (Foucault 2004a, p. 8). Ainsi, on ne tente pas d'atteindre un point de perfection ou encore d'éliminer complètement un phénomène, mais bien plutôt d'optimiser les effets positifs et de minimiser les éléments négatifs liés à un phénomène ou à un milieu. La logique sécuritaire est plutôt d'établir une « [...] moyenne considérée comme optimale, et puis fixer des limites de l'acceptable, au-delà desquelles il ne faudra plus que ça se passe » (*Ibid.*). Ainsi ce sont des mécanismes de contrôle qui se connectent sur la réalité elle-même plutôt que de tenter de la maîtriser complètement :

[...] la sécurité, à la différence de la loi qui travaille dans l'imaginaire et de la discipline qui travaille dans le complémentaire de la réalité, va essayer de travailler dans la réalité, en faisant jouer, grâce à et à travers toute une série d'analyses et de dispositions spécifiques, les éléments de la réalité les uns par rapport aux autres. (2004a, p. 49)

Les dispositifs de sécurité tiennent lieu de mécanisme d'anticipation. Une technique ordonnée au problème de la sécurité garde en tête l'avenir, dans l'esprit de prévoir et de tenir compte des éventualités futures au sujet d'un phénomène donné.

2.5.4 La violence et catégorisation à l'œuvre dans la gouvernementalité néolibérale

La gouvernementalité constitue une logique de gouvernement ciblant des populations, répondant d'une économie politique, laquelle met en œuvre une certaine rationalité en maximisant une circulation ordonnée par des dispositifs sécuritaires et une politique de contrôle sur les corps. Elle favorise du même coup des citoyens considérés comme responsables alors qu'en même temps elle en défavorise d'autres. Cette logique de la gestion de la sécurité et des corps n'exclut pas l'application de mesures autoritaires, comme la détention et l'expulsion dans le cas de la gestion de l'immigration. Bien au contraire, ce dispositif autoritaire qu'est le Centre de surveillance de l'immigration de Laval est possible sous un régime néolibéral, principalement par sa division, sa catégorisation des individus en des populations différentes. Or, dans un tel contexte, le pouvoir souverain ne disparait pas totalement au profit d'une logique gouvernementale. Pour Foucault, le pouvoir souverain est réintroduit dans le pouvoir politique moderne par le racisme. Ainsi, Foucault articule le racisme comme un concept opératoire pour le pouvoir politique.

Dans une perspective complémentaire sur l'usage de technologies répressives et violentes, Mitchell Dean conçoit la dimension autoritaire présente dans les gouvernements libéraux comme s'ancrant ultimement dans la compréhension libérale du gouvernement lui-même. Selon Dean, la dimension autoritaire d'un gouvernement

libéral se manifeste dans l'articulation entre la société civile et l'État³⁶. Fidèle aux idées de Foucault sur la société et le libéralisme, Dean soutient que c'est à travers la société civile et ses savoirs que se construisent des normes, des pratiques et des connaissances, qui sont ensuite intégrées à des pratiques gouvernementales, à des programmes étatiques. Bref, de façon similaire la gouvernementalité néolibérale assure et perpétue à la fois des normes désirables établies à l'intérieur de la 'société civile' et des formes spécifiques de libertés, tout en convenant qu'il faille intégrer parfois l'usage de stratégies coercitives : « In regarding the state as secondary and as derivative of a 'civil society'outside its legitimate scope, liberal government is able to derive the substantive content of freedom and a society based on it, and transform that content into a set of norms enforceable, if necessary, by sovereign means.» (Dean 2002, p. 10) Ces stratégies coercitives permettent ainsi de circonscrire certaines populations qui ne correspondent pas à la norme d'une subjectivité autonome et capable d'exercer des choix économiques responsables : « exercise responsible market choices... those capable of bearing the freedoms and responsibilities of mature subjectivity and those who are not» (Ibid.).

Nous assistons donc aujourd'hui à un type de pouvoir gouvernementalisé, proactif dans l'économie de marché qui, tout en ayant un discours d'un état minimal, travaille quand même à rendre effectif cette rationalité de gouvernement par des mesures autoritaires. Citant Carl Schmitt, Dean affirme:

Viewed as rationality of the government of the state, there is no contradiction between a contemporary conception of borderless economic liberalization and

³⁶ « [...] that the liberal reliance on authoritarian techniques is a consequence of the understanding of government as a limited sphere that must operate through the forms of regulation that exist outside itself, i.e. through those forms of regulation which obtain within what has been conventionally called « civil society ». The term « civil society » can serve as a convenient shortland for all that liberal domain of the state. » (Dean 2002, p. 3-4).

the emergence of a kind of authoritarian liberalism that invokes Carl Schmitt's authoritarian liberal formula of 'strong state and sound economy'. (Dean 2002, p. 19)

L'art de gouverner contemporain dans sa rationalité économique néolibérale professe la réduction du rôle de l'État comme une quasi-injonction idéologique, tout en usant malgré tout de moyens relevant d'un pouvoir souverain sur des populations spécifiques:

The 'dirty secret' of many contemporary liberal governmental discourses of globalization [...] is that a story of the diminution or end of national state sovereignty is aligned with the deployment of sovereign and coercive powers over the lives of a substantial majority of the world's inhabitants. (Dean 2002, p. 21)

Finalement, ces considérations nous permettent de mieux comprendre les assises sur lesquelles s'appuient les mesures autoritaires à l'intérieur d'une économie du pouvoir néolibérale. Chez Foucault, c'est par le concept du racisme qu'une catégorisation et une division s'effectuent à l'intérieur d'une population, de manière à ce que certain.e.s subissent des technologies et des pratiques répressives et coercitives relevant du pouvoir souverain. Selon l'analyse de Dean, ce sont les normes sociales liées au marché et élaborées à travers la société civile qui agissent comme critères de départage entre les individus, entre les populations.

2.6 La méthodologie

Les sections qui précèdent ont permis d'approfondir la notion de gouvernementalité néolibérale et d'examiner les différentes composantes de pouvoir qui la composent, comme le pouvoir souverain, le pouvoir disciplinaire et la gouvernementalité. Certes, ce cadre nous permet de mieux comprendre comment différentes dynamiques de pouvoir se mettent à l'œuvre, afin d'analyser leur articulation au centre de détention de Laval, de manière à ce que nous ayons une idée plus claire des dynamiques d'exclusion et d'immobilisation qui caractérisent la gestion globale de l'immigration. Ceci étant, il demeure que cette analyse ne saurait être complète sans le témoignage de personnes qui ont vécu elles-mêmes la détention au sein de ce centre. Une prise en compte de leur regard nous permet d'établir des correspondances entre le fonctionnement local du centre de Laval et la vision systémique de l'immigration. De façon similaire au projet généalogique foucaldien qui a comme objectif de faire ressortir des luttes enfouies, des savoirs et des connaissances discréditées pour ensuite les faire dialoguer, nous avons fait le choix de réaliser des entretiens avec les personnes ayant été détenues au Centre de surveillance de l'immigration de Laval, en les investissant d'un savoir expérientiel qui mérite d'être entendu pour refléter toute la complexité de la gouvernementalité de l'immigration et ses modes de pouvoirs³⁷.

Notre méthodologie a aussi été influencée par l'initiative du Groupe d'information sur les prisons (GIP) dont Foucault a fait partie au début des années 1970. Partant d'un objectif de faire circuler l'information sur les prisons et de rendre visibles les conditions de vie des prisonniers, le GIP a placé la parole du prisonnier au centre de son analyse par l'entremise d'un « questionnaire intolérance ». Ce questionnaire ouvert avait à l'époque permis de relayer la parole des personnes détenues dans des publications de type « enquête » sous forme de brochures. Comme l'expliquait Benedikte Zitouni au sujet de l'expérience du groupe : « Le GIP appelle au témoignage spécifique [...] Privilégier la parole partiale consistera, pour le GIP, à prendre parti pour les prisonniers, non plus en mettant ceux-ci en présence des discours d'experts, mais en faisait circuler leur savoir sur la prison » (Zitouni 2007, p. 270). L'expérience des

³⁷ Pour Foucault, la « généalogie [est] comme une sorte d'entreprise pour désassujettir les savoirs historiques et les rendre libres, c'est-à-dire capables de lutte contre la coercition d'un discours théorique unitaire et scientifique. » (Foucault 1997, p. 11)

personnes détenues constituait ici une vérité et un savoir à relayer : « [R]ecueillir la vérité consiste ici à « permettre de formuler, de coordonner et de donner force d'ensemble à des expériences et à des indignations qui ont pu jusqu'ici rester individuelles ou silencieuses » » (Idem, p. 284).

Ainsi, les participant.es, à la fois sujets et témoins, ont évoqué le fonctionnement du centre au regard des différents rapports de pouvoir existants au sein de l'organisation, de même que les traitements différenciés possibles, tout en s'arrêtant à la composition démographique des personnes détenues. Leur expérience physique, émotionnelle et même politique de la détention représente un terreau riche en informations et, partant de là, nous croyons que leur vécu constitue en soi un savoir pertinent et légitime qui nécessite d'être révélé. C'est ce que Foucault nommait l'insurrection des savoirs assujettis, la valorisation de savoirs considérés initialement comme non conceptuels et donc de fait disqualifiés (Foucault 1997, p. 10). Ce sont des personnes qui, même après l'expérience de la détention, demeurent souvent silencieuses, parfois parce qu'elles se retrouvent physiquement déplacées et qu'elles doivent reprendre leur existence à zéro, parfois par peur et par honte. Nous espérons donc que leur témoignage et leur opinion au sujet de la détention en matière d'immigration nous permette modestement d'ouvrir une brèche à partir de laquelle leur vérité se fera entendre. Ces entretiens constituent une façon de récupérer des savoirs assujettis et de faire le lien avec l'approche féministe que nous aborderons ultérieurement.

2.6.1 La recherche documentaire, demande d'accès à l'information et les entretiens

Dans le cadre de ce mémoire, notre collecte d'informations s'est appuyée sur une recherche documentaire exhaustive, puis sur des demandes d'accès à l'information effectuées auprès du gouvernement fédéral canadien. Ce volet mériterait à lui seul une

section méthodologique tellement il s'est avéré complexe et dense. Par souci de concision, nous résumerons les éléments essentiels. Les lecteurs et lectrices trouveront d'ailleurs en annexe du présent mémoire quelques-uns des documents pertinents qui ont été utilisés pour la rédaction de ce mémoire. Nous avons tenté de travailler de façon méthodique en commençant par repérer et inventorier des demandes d'accès à l'information pertinentes soumises antérieurement par des tiers auprès de l'ASFC. Au terme de cette étape, nous avons déposé notre requête concernant à nouveau cinq de ces demandes portant sur le CSI de Laval et sur le portrait démographique des personnes détenues³⁸. Ces documents ont mis un peu plus d'un mois à nous parvenir. Par la suite, nous avons formulé trois nouvelles demandes auprès de l'ASFC en septembre 2015³⁹, au coût de 5 \$ pour chacune d'elle. Précisons qu'au chapitre de ses obligations, le gouvernement fédéral dispose de 90 jours pour répondre à la demande, mais il n'arrive généralement pas à délivrer les documents demandés dans ce délai. Nos requêtes ont mis plus de neuf mois avant de nous être retournées. Durant cette période, à maintes reprises, nous avons été contactée par divers.es analystes et consultant.es responsables des demandes d'accès à l'information, nous demandant de préciser nos questions, puis d'expliciter nos requêtes, sans toutefois que nous ayons été en mesure d'anticiper les retombées de nos demandes. Ainsi pour trois demandes, nous avons finalement obtenu plus de 1 000 pages de documents.

³⁸ A-2011-06532, A-2014-04644QCStH, A-2014-13105, A-2014-13107QCStH, A-2015-02827QCPF. Ces demandes sont disponibles sur le site de l'ASFC.

³⁹ « Tous les documents, mémos et courriels relatifs à l'attribution de contrat par l'Agence des services frontaliers du Canada à la compagnie Garda World relativement au Centre de prévention de l'Immigration de Laval » (A-2015-13953)

[«] Tous les mémorandums, documents et bulletins d'informations pour les employés de l'ASFC, de Garda World et du Corps des Commissionnaires travaillant au Centre de prévention de l'Immigration de Laval depuis 2002. » (A-2015-13955)

[«] Tous les documents relatifs aux tâches exécutées et les descriptions des tâches des agents de sécurité au Centre de prévention de l'Immigration de Laval de 2005 à 2015 inclusivement ». (A-2015-13954)

Notre requête touchant le contrat de sécurité liant la compagnie Garda World à l'ASFC a été particulièrement ardue. En effet, Garda World s'est opposé à la divulgation de certaines informations les concernant. L'ASFC nous a alors proposé d'entamer des démarches à la Cour Fédérale, afin de tenter de récupérer les informations retenues par Garda World. Or, cette option entraînait de facto l'arrêt du traitement du dossier jusqu'à la fin des procédures légales qui s'annonçaient longues, considérant la possibilité de Garda World de porter la décision en appel. À la lumière de ces développements, et au regard de la nécessité de terminer ce mémoire, nous avons décidé de retirer de nos demandes les éléments problématiques identifiés par Garda World, en ignorant toutefois sur quoi portaient spécifiquement ces éléments. Comme le soulignaient Colon et Hiemstra qui se sont butées à des difficultés similaires dans leur recherche sur les micro-économies à l'intérieur du système de détention des migrant es aux États-Unis : « [P]rivate contractors are not accountable to the public in the same way that government is, [therefore] accessing information can be extremely difficult » (2014, p. 337).

Il est essentiel ici de souligner que si cette première expérience au regard de l'accès à l'information a été contraignante, il demeure que nous avons beaucoup appris sur le mode de fonctionnement des demandes officielles auprès des instances gouvernementales. Il faut reconnaître que les demandes d'accès à l'information sont essentielles et doivent être poursuivies, malgré le coefficient de difficulté que cela représente. Cependant, dans le cadre d'un mémoire de maîtrise, il importe de mesurer le temps d'attente et la quantité d'informations reçues. Plus précisément, il faut savoir que les informations pertinentes, lorsqu'il y en a, sont transmises hors de leur contexte, souvent comprises à l'intérieur d'une multitude de pages ayant un lien de près et de loin avec le sujet de la demande et sans ordre chronologique. À cela s'ajoute la somme

des documents caviardés et censurés⁴⁰. Enfin, les dossiers nous ont été remis sous la forme de fichier PDF où les pages ont été numérisées, rendant impossible la recherche par mots. Nous avons donc dû dépouiller chaque demande page par page, vu le succès limité du logiciel de reconnaissance de mots. En bref, notre méthode s'est résumée à lire, départager et extraire patiemment les informations pertinentes.

Notre analyse s'appuie sur des sources primaires, tels les documents et les programmes gouvernementaux, des sources secondaires comme des rapports d'ONG ainsi que sur des recherches académiques antérieures portant sur la détention au Canada. Ces rapports sont pour la plupart disponibles en ligne. Ceci étant, aux fins de ce travail, nous avons pris en compte le rapport d'Action Réfugiés Montréal (ARM) daté de mars 2015, le rapport de 2012 intitulé *The harmful effects of detention and family separation on asylum seekers's mental health in the context of Bill c-31* dirigé par Janet Cleveland de l'Université McGill, ainsi que les rapports annuels de la Croix-Rouge sur les activités de détention au Canada entre 2008 et 2013. La Croix-Rouge peut compter sur un programme de suivi des conditions de détention, ce qui lui permet de produire annuellement un rapport remis à l'Agence des services frontaliers du Canada. Quant à l'ARM, notons qu'il offre du soutien aux personnes incarcérées en assurant une présence au centre deux fois par semaine.

2.6.2 Les tentatives d'entretien avec différents acteur.es de la détention

Nous voulions au départ interviewer des personnes ayant été détenues au CPI de Laval, puis avec des représentant.es de l'ASFC, d'Action Réfugiés Montréal, de la Croix-

⁴⁰ Par exemple, un document de l'ASFC sur la gestion du décès d'une personne détenue dans une centre de détention nous a été fourni, mais la majorité du texte est caviardé.

Rouge et du Corps des commissionnaires du Canada (CCC)⁴¹. Nous souhaitions ardemment nous entretenir avec les coordonnateur.es du programme de visites en détention et de jumelage d'Action Réfugiés Montréal et du programme de suivi des conditions de détention de la Croix-Rouge. Toutes nos demandes d'entrevues ont été refusées, sous prétexte qu'un entretien pouvait compromettre leur contrat de confidentialité avec le gouvernement fédéral et ainsi mettre en péril leur futur accès au site. Nos questions portaient sur leur travail au quotidien, le type de clientèle rencontrée, les possibles abus dont ils et elles ont été témoins le cas échéant, un portrait des acteur.es impliqué.es dans la détention des migrant.es et leur lien avec l'Agence des services frontaliers du Canada. Si les conditions de la communication l'avaient permise, nous aurions voulu connaître leur opinion à la fois sur la détention et sur les résultats escomptés par ce système d'emprisonnement.

En juillet 2105, un entretien avec un responsable de l'ASFC nous a été refusé dès notre première tentative, mais le conseiller en communication responsable de notre requête nous a fait part de leur intention de répondre par écrit aux questions. Néanmoins, un mois après cette entente, nos questions étaient toujours sans réponse. Un suivi de courriel de notre part nous apprenait par la voix du conseiller en communication que l'ASFC n'avait pas « l'habitude de justifier des orientations gouvernementales ou de recadrer les prémisses des questions qui leur étaient posées » (communication personnelle). Ainsi, après deux mois, notre requête était toujours sans réponse. En octobre 2015, après une ultime correspondance de notre part, l'ASFC nous a finalement informée par téléphone qu'elle ne pouvait répondre à nos questions et que nous devions attendre patiemment les résultats de nos demandes d'accès à l'information. Les porte-paroles du Corps des Commissionnaires du Canada ont également refusé toutes formes

⁴¹ Comme nous le verrons ultérieurement dans la chapitre 3, le Corps des Commissionnaires du Canada est désormais l'entreprise privée à l'emploi de l'ASFC pour assurer la sécurité au CPI de Laval depuis avril 2015.

de communication. En somme, nous nous sommes butée à une grande réticence de la part du porte-parole du CCC à communiquer toute information sans l'autorisation préalable de l'ASFC. Nos tentatives d'entretien avec les différents acteur.es du système de détention au Canada se sont malheureusement soldées par des échecs répétitifs, lesquels illustrent bien tout le secret entourant les pratiques de détention ainsi que le rôle et les responsabilités des acteur.es. En conséquence, documenter des pratiques de détention s'est avéré une tâche à la fois complexe et pratiquement impossible eu égard aux nombreuses contraintes. Ce simple constat démontre l'opacité des centres de détention, dont celui de Laval. Pour cette raison, nous n'avons eu d'autres choix que de nous concentrer sur les témoignages des premiers concernés par ce système, témoignages corroborés par notre revue de la littérature.

2.6.3 Les caractéristiques de l'échantillonnage

À l'été 2015, nous avons donc procédé à des entretiens semi-dirigés de type récit de vie avec quatre personnes ayant été détenues au centre de détention de Laval au cours des dix dernières années. La constitution de notre échantillonnage s'est avérée laborieuse, considérant la mobilité des personnes et la difficulté pour plusieurs de témoigner anonymement de cet épisode de leur vie : l'expérience de la détention demeure chez la plupart des individus un souvenir douloureux qu'ils préfèrent oublier. Ainsi, ce fut à travers notre engagement au sein du groupe Solidarité sans Frontières que nous avons pu établir nos premiers contacts. C'est par les listes internes du groupe que nous avons publié un texte expliquant notre sujet d'étude, notre démarche académique, notre recherche de participant.es pour une entrevue et la contribution financière de 25 \$ que nous offrions aux participant.es. Par la suite, nous avons attendu que les personnes nous contactent par elle-même ou par l'entremise d'un.e activiste de Solidarité sans Frontières.

Cinq personnes seulement ont répondu à l'appel et deux d'entre elles en procédure d'appel de leur demande d'asile ont accepté la contribution de 25 \$. Après le désistement d'une personne, nous avons poursuivi avec quatre personnes, dont l'une d'elles était accompagnée de ses enfants en détention. Les participant es étaient tous âgé.es entre 25 et 50 ans et issu.es de pays latino-américains et du Moyen-Orient. Trois entretiens ont eu lieu à Montréal et un quatrième s'est déroulé par vidéoconférence, puisque le répondant avait déjà été déporté dans les mois précédents l'entrevue. Un des participant es a été détenu 11 mois à Laval, alors que la durée moyenne de la détention des autres participants a été d'en moyenne deux semaines. Afin d'assurer leur anonymat, nous avons modifié leur nom sur tous nos documents et nous ne les avons jamais nommées lors de l'enregistrement des entretiens. Nous n'avons pas non plus exigé des personnes qu'elles nous prouvent leur identité. Enfin, nous n'avons posé aucune question sur leur statut migratoire ni sur leur histoire d'immigration au Canada. Bien sûr, considérant notre engagement au sein de Solidarité sans Frontières, nous avons pu jouir d'un préjugé favorable qui s'est manifesté par un climat de confiance et de respect mutuel, ce qui a facilité les échanges.

Les entretiens se sont déroulés en français, en anglais et en espagnol. Comme précisé déjà, nous souhaitions comprendre de l'intérieur le fonctionnement du site et la spécificité de la gestion privatisée de la sécurité, puis compiler les informations au sujet des conditions de détention présentées dans les différents rapports. Outre quelques questions précises portant sur leur nationalité ainsi que la période et la durée de la détention, nos entrevues de type semi-dirigées nous ont permis d'obtenir des informations sur leurs conditions de détention de même que sur les sentiments qui les ont habités durant cette période.

2.6.4 Les considérations éthiques : l'apport de l'approche féministe

Le choix de procéder à des entretiens semi-dirigés avec des personnes ayant été détenues au Centre de surveillance de l'immigration de Laval a provoqué une série de questionnements d'ordre éthique. En effet, comment porter ces voix sans nous les approprier? Nous avons dû réfléchir à notre propre posture privilégiée en tant que personne blanche et issue du milieu universitaire. À cet égard, entreprendre une réflexion méthodologique dans le sillon féministe permet, selon nous, de porter un regard critique sur le rôle universitaire. En effet, la réflexion féministe élabore des interrogations éthiques qui nous semblaient essentielles d'inclure dans le cadre de notre projet. À cet effet, la recherche féministe permet d'ouvrir des questionnements en matière d'épistémologie, d'éthique et d'instrumentation (Rose 2001). De fait, le féminisme apporte plusieurs pistes de réflexion pertinentes sur la recherche dans le cadre universitaire et, spécifiquement, sur les défis éthiques dans la conduite d'entretiens avec des personnes souvent *invisibilisées* et discriminées.

Il importe de demeurer réflexif dans la production de savoir et la méthodologie féministe contribue à mettre en relief cette nécessaire réflexivité des chercheur.es :

In the conduct of any interview research, féminists attemp to maintain a reflexive awareness that research relations are never simple encounters, innoncent of identities and lines of power. Rather, they are always embedded in and shaped by cultural constructions of similarity, difference and signifiance. » (DeVault et Gross 2012, p. 215)

Il faut donc garder en tête que toute production de savoir est inévitablement située et qu'il faille demeurer critique de certains phénomènes, notamment par l'emploi d'une méthode adéquate. Ainsi représenter des luttes et des groupes auxquels le chercheur n'appartient pas est au cœur de cette réflexion et constitue un aspect des plus contestés dans la recherche féministe (Rose 2001, p.29). Car « donner une voix » à ceux et celles

qui n'en ont pas peut s'avérer important, mais peut parfois, comme le soulignait Gayatri Spival (1988), renforcer et perpétuer le statut infériorisé de ces mêmes personnes :

[Spivak's] argument points to the possibility that instead of giving voice to the voiceless the intellectual's action is recapitulating the subaltern status of the subject. This remains a risk of feminist ethnography. However, I agree with Amy Shuman's assertion, in her book 'Other People's Stories', that even though telling others' stories is a process fraught with representational and ethical landmines, we can and must continue to engage in it with the hope that we can learn something from the telling of "untold stories" (2005, 162). (Schrock 2013, p. 50)

Si le risque d'appropriation est toujours possible, nous croyons qu'il peut en partie être neutralisé ou minimisé par un engagement réflexif et une mise en pratique de certaines techniques. Pour ce faire, nous avons privilégié le lien d'empathie à celui de la neutralité. Nous avons partagé des informations au sujet du projet de mémoire et de nos motivations, ensuite nous avons encouragé la recherche de renseignements à notre égard, la reconnaissance des différences, la perspective participative ainsi qu'une écoute active :

Another dimension of reflexive interviewing that characterizes feminist interview traditions involves strategic disclosure on the part of the interviewer, whether that means sharing personal information or a willingness to reveal research interests and political commitments. (DeVault et Gross 2012, p. 215)

2.6.5 Le lien d'empathie et partage avec les répondant.es

Dans le cadre de ce mémoire, nous nous sommes distanciée d'une technique d'entrevue standardisée qui minimise le plus possible les interactions entre le sujet et le chercheur. Certes, nos entretiens ont été marqués par un déficit de neutralité, attribuable à notre appartenance à l'organisation de justice migrante Solidarité sans Frontières (SSF), groupe qui s'oppose à la déportation, à la détention, à la double peine et qui promeut

la régularisation des personnes sans-papiers au Canada. Il convient de préciser par souci d'honnêteté que parfois nous connaissions déjà la personne avant l'entretien, puisque c'est par ce réseau militant que nous avons pu obtenir des entrevues. À la lumière de ce qui précède, le choix délibéré d'une approche féministe qui privilégie le lien d'empathie plutôt que le lien de neutralité s'est imposé : « Les féministes insistent, en effet, sur l'importance de l'empathie avec les personnes participant à la recherche. De plus, elles craignent souvent que des personnes "du dehors" n'aient une tendance plus marquée à s'approprier les voix de la recherche. » (Rose 2000, p. 26). Cette distinction amenée par Rose au sujet des concepts entre être « du dehors » et « du dedans » ne s'applique pas, considérant que nous ne sommes pas « du dedans » du seul fait que nous ne sommes ni immigrante, ni racisée et que nous n'avons jamais été détenue. Ceci étant, nous ne sommes pas non plus complètement de l'extérieur, de par notre appartenance au groupe SSF. Cet engagement politique amorcé bien avant le projet de maîtrise nous a permis à la fois de collaborer à plusieurs campagnes publiques contre la déportation d'individus, d'organiser des manifestations politiques et des ateliers sur le système d'immigration canadien. Cet investissement politique a aussi provoqué des rencontres et a contribué à l'émergence de solidarités avec des personnes ciblées par les politiques répressives du gouvernement canadien. Par ailleurs, cette position médiane a appuyé le développement d'un lien de confiance qui a mené plus rapidement au dévoilement des expériences de la détention. Bien que notre engagement ait facilité la prise de contact avec les personnes, il importe de réaffirmer que nous partageons toujours la même conviction politique avec nos camarades activistes et que n'avons jamais troqué nos convictions politiques pour une logique utilitaire.

2.6.6 La reconnaissance des différences : une donnée nécessaire

DeVault et Gross affirment que les personnes conduisant les entretiens doivent tenter de rendre compte des similarités entre répondant et chercheur e, tout autant que des différences existantes. Dans notre cas, les répondant es connaissaient les intérêts que nous partagions sur la justice migrante. Toutefois, nous avons aussi exprimé clairement qu'en tant qu'étudiante blanche provenant du milieu universitaire, nous admettions d'emblée que nos vies avaient emprunté des trajectoires différentes. Par cette admission, nous pouvions dès lors indiquer que nous étions consciente des privilèges liés à notre citoyenneté et que malgré notre empathie, nous ne partageons pas objectivement les mêmes conditions sociales. Comme le suggèrent DeVault et Gross (2012, p. 215), nous avons abordé directement et de manière transparente les enjeux identitaires et raciaux dans le cadre de nos entretiens, plutôt que de les éviter.

Durant les entretiens, certain es répondant es ont d'ailleurs exprimé que nous ne pourrions jamais comprendre ou expérimenter leur vécu, considérant notre statut et les privilèges s'y rattachant. Notre engagement militant a somme toute concouru à mettre les gens plus à l'aise pour se confier et exprimer plus librement des critiques sur le système d'immigration canadien et la détention. Certaines réponses prenaient donc la forme d'un récit de vie. Il convient d'ajouter qu'un climat plus égalitaire s'est installé du moment où nous avons confié que nous étions étudiante, sans véritable expérience d'entrevue et inscrite dans un processus d'apprentissage. Dès lors, les échanges ont été plus personnels, prenant souvent l'allure d'une conversation, particulièrement lorsque le magnétophone était fermé. Dans ce contexte, nous avons pris la liberté de noter les informations pertinentes. A posteriori, nous considérons que l'usage du magnétophone s'est avéré plus intimidant pour les personnes, de sorte qu'à l'avenir il serait sans doute plus adéquat de privilégier la prise de notes.

2.6.7 La stratégie collaborative et l'écoute active

Les méthodologies féministes mettent aussi l'accent sur la mise en place de stratégies collaboratives dans les recherches (DeVault et Gross; Rose et Schrock 2012). L'idée d'un entretien semi-dirigé est de créer un moment particulier où la conversation entre l'intervieweur.e et l'interviewé.e peut se transformer en un espace collaboratif de production de savoir, reconnaissant ainsi que le chercheur.e issu.e du milieu universitaire n'est pas le seul.e détenteur.e de la vérité et d'un savoir. Citant les travaux de Paget, DeVault et Gross affirment que le partage d'informations sur le projet de recherche en début de parcours peut permettre une réelle collaboration (Paget, 1983 dans DeVault et Gross 2012, p. 215).

Par ailleurs, soulignons que l'apport des répondant es a été sollicité dans l'élaboration d'un projet présenté comme étant moins théorique et davantage situé dans l'espace militant. À cet effet, nous leur avons demandé s'ils croyaient utile le développement d'un outil d'information comportant les diverses données accumulées lors de nos recherches et, si tel était le cas, ce qu'ils considéraient comme étant des informations essentielles à l'intention des personnes détenues. Unanimement, les répondant es nous ont fait part du type d'informations qu'il serait souhaitable d'ajouter à un guide sur la détention au centre de détention de Laval. Ainsi, nous leur avons indiqué notre intention de produire un guide destiné aux personnes détenues, lequel fournira des informations sur la détention de même que des outils concrets pour ceux et celles vivant sans statut régulier. Ce type de production est d'ailleurs encouragé dans le cadre d'une méthodologie féministe qui promeut la production et la dissémination du savoir.

Nous ne saurions conclure sans mentionner l'importance d'une écoute active au chapitre des stratégies. Théorisée notamment par les féministes antiracistes, telle Audrey Lorde, l'écoute active des répondant es demeure essentielle à la poursuite éthique des entretiens. Une écoute active porte attention à ce qui est dit, mais aussi aux

silences et aux expressions physiques qui parlent parfois tout étant que les mots : « [I] f feminist researchers are interested in creating knowledge that is for rather than about the people they study, then they must be active listeners » (DeVault et Gross 2012, p. 218). Contrairement à une recherche de mots à coder dans une grille de codage, une écoute active permet de saisir le ressenti de la personne répondante et de dégager un portrait d'ensemble plus tangible.

2.7 Conclusion

Dans le cadre de ce chapitre théorique, nous avons cherché à démontrer qu'une analyse foucaldienne mobilisant le concept de gouvernementalité néolibérale offre une clé de lecture appropriée pour comprendre le phénomène de la détention des personnes migrantes. Elle est constituée, comme nous l'avons préalablement expliqué, d'un spectre de stratégies et de techniques relevant de plusieurs formes de pouvoir (souverain, disciplinaire, gouvernemental) qui mettent de l'avant un certain usage de la liberté.

La gouvernementalité néolibérale inclut ainsi en son sein une certaine fluidité et une gestion de la liberté qui fonctionnent à travers des dispositifs de sécurité. En ce sens, nous arguons que la détention s'inscrit à l'intérieur d'un pouvoir souverain, mais aussi à travers une logique sécuritaire qui se déploie par des stratégies disciplinaires et gouvernementales. En déplaçant le regard vers une pratique locale, comme celle ayant cours au Centre de surveillance de l'immigration de Laval, nous sommes à même de constater le fonctionnement de ces technologies sur des populations spécifiques, considérant la catégorisation et la hiérarchisation des populations migrantes à l'échelle globale.

Nous avons entrepris dans la section méthodologique d'aborder les multiples écueils que vous avons rencontrés tout au long de notre recherche pour récolter des données sur le CPI de Laval. La difficulté à obtenir les informations sur le centre est en soi une donnée non négligeable pour notre analyse. Cela démontre le secret entourant ce lieu d'enfermement.

Enfin, le choix de nous tourner vers des entretiens avec des personnes ayant vécu la détention à Laval a été un processus réflexif nécessitant une constante évaluation de notre posture à la fois en tant qu'étudiante et en tant que personne blanche citoyenne canadienne. Il y a une exigence de reconnaître les privilèges possédés et la capacité de certain.es à s'exprimer sur un sujet particulier. Nos réflexions éthiques nous ont incitée à considérer un second véhicule pour embrasser plus largement le sujet et, à cet égard, les méthodologies féministes nous sont apparues appropriées pour la tenue de nos entretiens.

CHAPITRE III

UN RÉGIME DE GOUVERNEMENTALITÉ NÉOLIBÉRALE : LE CAS DU CENTRE DE SURVEILLANCE DE L'IMMIGRATION DE LAVAL

« Your family is calling you and tell you: "what's happening?", your lawyer doesn't work, you have a court or you don't have a court immigration and I mean, all this shit is inside you and you are in detention. » (Entretien du 21 juillet 2015)

3.1. Introduction

Notre discussion théorique nous a permis de mettre en lumière les trois formes de pouvoir, c'est à dire le pouvoir souverain, disciplinaire et gouvernemental, se recoupant à l'intérieur de la gouvernementalité néolibérale. Nous avons vu par quels moyens la sécurisation de l'immigration au Canada se met en œuvre : technologies biométriques, surveillance des frontières, bureaucratie accrue, visas, permis, déportation et enfin détention administrative. La détention des personnes migrantes est un des dispositifs clés de cette gouvernementalité sécuritaire de l'immigration. Loin d'être monolithique, la pratique de la détention se compose d'une multiplicité d'intervenant.es, de discours, de mécanismes et de stratégies de pouvoir. Dans le cadre de ce dernier chapitre, nous nous attardons à saisir le rôle important exercé par ces régimes de pouvoir dans la détention des migrant.es au Centre de surveillance de Laval (CSI). Nous soutenons que la détention des personnes migrantes s'opère à travers plusieurs régimes de pouvoir tous à l'œuvre au CSI de Laval. La présence de pratiques et de stratégies relevant d'une logique autoritaire, disciplinaire et gouvernementale fait du CSI

un instrument concret de la gouvernementalité sécuritaire et néolibérale de l'immigration. Ces régimes de pouvoir se recoupent, mais ne sont pas mutuellement exclusifs.

Comme nous l'avons abordé dans le précédent chapitre, la gouvernementalité néolibérale implique une conception du pouvoir davantage prescriptive et régulatrice que directive. L'attribut néolibéral de cette gouvernementalité contemporaine se définit à travers deux grandes lignes de force. La première, que nous pourrions résumer par la formule « to govern less is to govern better » (Dean 1999), et la seconde, qui s'exerce par une mise à distance de l'acte de gouverner. Pratiques managériales, intégration de supports technologiques visant une gestion anticipée des mobilités : l'art de gouverner néolibéral recherche la fluidité et la diminution de l'empreinte étatique. De ce fait, les États sont ainsi connectés à une multitude d'acteur.es sous forme de partenariat, de collaboration, de réseautage, de transfert, de passation, d'expansion et de privatisation. En théorie, la logique néolibérale offre donc une impression plus positive du pouvoir politique : plus transparente, plus efficace, car fonctionnant à travers une rationalité proprement économique tout en se présentant comme respectueuse des lois. En réalité, dans le cadre de cette étude du CSI de Laval et de l'implication de compagnies privées de sécurité, cette privatisation a fait que nous n'avons pas eu accès à certaines informations puisque les partenaires privés se sont prévalus de leur droit de refus à divulguer des informations les concernant. Nous n'avons pas pu, par exemple, obtenir copie des contrats définitifs entre l'Agence des services frontaliers du Canada et la compagnie Garda ni les propositions émises par celle-ci, car l'entreprise privée s'y est opposée.

Ce dernier chapitre s'ouvre par un survol des pratiques du centre de prévention de l'immigration de Laval. La grande majorité des informations présentées sont issues de nos demandes d'accès à l'information. En ce qui a trait aux pratiques quotidiennes du CPI de Laval, nous avons toutefois obtenu certains documents, dont une copie du guide

opérationnel ainsi que des ordres de postes, dans leur quasi-totalité. Ces documents constituent la marche à suivre officielle de la gestion quotidienne du site. Les ordres de poste sont les consignes attribuées aux agent.es de sécurité attitré.es aux différents postes à l'intérieur du centre. Ceux-ci sont intéressants, non seulement dans leur présentation des tâches quotidiennes à effectuer ainsi que des procédures à suivre face à certaines situations, mais également dans ce qu'ils révèlent du pouvoir discrétionnaire des agent.es de l'ASFC et, dans une moindre mesure, de la firme de sécurité contractante. Suite à la présentation sommaire du centre de détention, nous poursuivrons avec une étude de différents régimes de pouvoir gouvernemental, disciplinaire et souverain à l'œuvre au CSI de Laval. Ces régimes agissent en quelque sorte tels des vases communicants. Lorsque nous abordons par exemple le pouvoir disciplinaire des agent.es de sécurité, il est nécessaire de penser leur rôle dans une économie politique de la détention fonctionnant dans un partenariat entre le gouvernement et le privé. Cependant, ce sont essentiellement pour des raisons heuristiques, afin d'identifier et de clarifier certaines pratiques et processus que nous avons choisi d'isoler les trois régimes de pouvoir et de les traiter distinctement.

3.2 Le centre de prévention de l'immigration de Laval : un survol

Un petit corridor avec une caméra et ensuite un autre corridor avec une caméra et sortir seulement sur le patio et les gardiens sont là avec nous, la vérité tout y est sécurité, sécurité, sécurité. C'est très bouleversant et laid et très triste. (Entretien du 11 août 2015)

3.2.1 La localisation du site

Le centre de surveillance de l'immigration (CSI), aussi désigné par le vocable centre de prévention de l'immigration (CPI), se situe au 200 montée Saint-François, à Laval.

Il est intéressant de noter ici le vocabulaire interchangeable pour définir le centre de détention. En effet, selon les publications, l'Agence des services frontaliers du Canada nomme le centre différemment. Dans les deux cas, les termes *prévention* comme celui de *surveillance* renvoient à une conception négative de l'immigration, un phénomène qu'il vaut mieux avoir à l'œil. Cependant, il semblerait que depuis quelques années, l'ASFC ait adopté officiellement le nom de CSI.

Figure 3.1 Le Centre de surveillance de l'immigration de Laval

Montée Saint-François - Google Maps

https://www.google.fr/maps/@45.6196693,-73.6479371,3a,37.5y,...

Google Maps Montée Saint-François



Street View - Into 2016

Date de l'Image : juin 2016 © 2017 Google France

Le centre est localisé sur un terrain appartenant au Service Correctionnel Canada sur l'île de Laval, une municipalité au nord de Montréal. Le centre est situé dans une zone industrielle où sont installés une usine de production aviaire, une entreprise de gaz propane, ainsi que d'autres établissements carcéraux tels l'ancien pénitencier Saint-Vincent-de-Paul, fermé depuis 1989, le Centre fédéral de formation — un pénitencier à sécurité minimale et moyenne située devant le CSI — et la prison provinciale Leclerc.

Figure 2.2 Le Centre fédéral de formation faisant face au Centre de surveillance de l'immigration

Montée Saint-François - Google Maps

https://www.google.fr/maps/@45.6195171,-73.6477687,3a,37.5y,...

Google Maps Montée Saint-François



Lavel, Québec Street View - Juin 2016

Figure 3.3 Vue aérienne de la Montée Saint-François avec le Centre fédéral de formation, le Centre de surveillance de l'immigration non identifié sur la carte, à

Montée Saint-François - Google Maps

https://www.google.fr/maps/place/Montée+Saint-François,+Laval...

Google Maps Montée Saint-François

droite l'établissement Leclerc, une prison provinciale



Tous ces établissements sont séparés par quelques terrains en friche qui sont traversés par une voie ferrée. Le secteur n'étant pas résidentiel, on n'y croise que très peu de personnes à pied. Le CSI de Laval est situé à mi-chemin entre les bureaux de la

Commission de l'immigration et du statut de réfugié, de l'Agence des services frontaliers du Canada et de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau. Le centre est difficilement accessible en transport en commun, ce qui a pour conséquence de réduire considérablement les visites des représentants légaux ainsi que des membres de la famille: « In Montreal, for example, lawyers used to have access [in 2011] to the CBSA Immigration Holding Centre facility in Laval 24 hours a day and 7 days a week; now their access is limited to visiting hours (2-4pm/7-9pm). » (Nakache 2011, p. 69) Notons que les personnes qui résident à Montréal courent plus de risque d'être détenues à Laval plutôt qu'ailleurs en région, étant donné qu'il est plus facile pour le personnel de l'ASFC et les services de police de la grande région métropolitaine de conduire une personne au CSI de Laval (Silverman 2015, p. 8). Son emplacement excentré concourt en quelque sorte à une mise à l'écart délibérée des personnes détenues. En 2004, Mountz affirmait d'ailleurs comment la géographie excentrée des sites de détention était stratégiquement utilisée pour limiter l'accès des demandeur.es d'asile aux ressources pouvant aider à l'élaboration de leur dossier d'immigration (Mountz 2004, 2010 dans Hiemstra 2013, p. 57)

3.2.2 La procédure d'admission

En service depuis 1999 (Global Detention Project 2012), le CSI de Laval est le plus important des trois centres de détention canadiens en termes de capacité (voir Annexe A-9). Notons toutefois que la majorité des personnes détenues à des fins d'immigration au Canada sont incarcérées dans la grande région de Toronto, principalement au *Immigration Holding Centre*, aussi appelé *Celebrity Inn* du nom de l'hôtel qui occupait le site avant sa transformation en centre de détention. Originalement une prison provinciale, le CSI de Laval hébergeait au début des années 2000 de 20 à 40 personnes. Il peut dorénavant accueillir jusqu'à 150 personnes

(ASFC 2010). En moyenne, ce sont 100 personnes qui y sont détenues chaque jour (A2011-06532).

Pour le CSI de Laval seulement, on recense qu'entre 2006 à 2011, 13 403 personnes y ont été détenues (voir Annexe A-5). De ce nombre, la très grande majorité, soit 12 766 personnes, ont été détenues pour des raisons purement administratives liées notamment au contrôle de l'identité, puis en prévention d'une fuite anticipée suite à un ordre de déportation, aussi dit « risque de fuite » (flight risk) (voir Annexe A-5). À partir des statistiques fournies par l'ASFC, nous avons pu constater que des 13 403 personnes détenues entre 2006 et 2011 à Laval, 46 seulement l'ont été pour des raisons liées à la sécurité, à la violation des droits humains et internationaux ou encore face à l'évocation d'un danger pour le public (voir Annexe A-5). Plus précisément, durant ces six ans de fonctionnement, deux individus l'ont été pour des raisons de violation des droits humains ou internationaux, quinze pour des raisons de sécurité et vingt-neuf pour des raisons de danger pour le public.

À l'inverse, pour ces mêmes années, 9 263 personnes ont été détenues parce qu'elles représentaient un risque de fuite et 3 505 personnes l'ont été en raison d'un contrôle de leur identité (*Ibid.*). Sur 13 403 détentions, ce sont 12 768 personnes qui ont été détenues pour des raisons administratives. On constate ainsi que les motifs de détention en raison de vérification de l'identité et du risque d'une non-présentation à un ordre d'expulsion s'avèrent disproportionnés. La quasi-totalité des personnes détenues l'est pour des raisons n'ayant aucun lien avec des questions de sécurité. Plus récemment, pour l'année 2013, 1 087 personnes ont été détenues au CPI de Laval et 141 à la prison de Rivière-des-Prairies (A2014-04644, p.1). De ce nombre, 685 étaient des demandeur.es d'asile et 45 étaient des mineur.es accompagné.es ou non de leurs parents (*Ibid.*, p.5).

Lors de l'admission d'une personne, les gardes à l'accueil doivent procéder à l'ouverture d'un dossier. Cette démarche implique une prise de photo, une évaluation médicale par un questionnaire général sur la santé incluant entre autres un examen des antécédents psychiatriques et des dépendances, une prise des signes vitaux, un examen des bras et du cou (pour stigmates d'automutilation) et de ponctions veineuses (A2015-13955, p. 292). L'intention ici est de constituer un profil de la personne afin d'anticiper certains problèmes de santé. En bref, toutes ces informations relatives à la dépendance aux drogues, aux maladies transmissibles ou encore à la fragilité émotionnelle de la personne détenue visent à mieux connaître l'individu et, par conséquent, à anticiper ce qui pourrait subvenir durant la période indéterminée de détention. Ce dossier est complété tout au long de l'incarcération de la personne. Les requêtes et plaintes formulées par la personne détenue ainsi que les évaluations de comportement rédigées par les agent.es de sécurité y sont aussi ajoutées.

3.3 Le pouvoir gouvernemental au CSI de Laval: un régime de gouvernementalité néolibérale

La détention est comprise ici autant comme un instrument technique que comme un effet de la gouvernementalité. Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, c'est une conception foucaldienne du pouvoir en termes de gouvernementalité qui permet de saisir l'économie politique qui à la fois oriente, guide et caractérise le phénomène de la détention, lequel participe d'un mode de rationalisation du système canadien d'immigration. La privatisation des services de sécurité est une donnée essentielle de cette rationalisation néolibérale du contrôle de l'immigration. La privatisation de la sécurité au CSI de Laval est, selon nous, l'expression d'un régime de gouvernementalité néolibérale, car elle s'appuie sur une stratégie de rationalisation économique de pratiques autoritaires. En somme, la détention administrative des

migrant.es au CPI de Laval fonctionne à travers deux lignes directrices propres au néolibéralisme : une gouvernance à distance et une économie gouvernementale.

Nous débuterons donc cette section par la présentation de la logique comptable qui rend possible les dynamiques inhérentes au phénomène de la privatisation de la détention. Par la suite, nous détaillerons les informations concrètes relatives aux deux entreprises privées qui ont assuré et qui assurent toujours la surveillance au Centre de prévention de l'immigration de Laval. Enfin, nous présenterons les multiples implications de cette privatisation.

3.3.1 Une logique comptable

Dans le cas de la gouvernementalité sécuritaire de l'immigration au Canada, il nous faut préciser que le raisonnement économique implique bien plus que la seule privatisation de la détention. Cette rationalisation se traduit par des pratiques et des programmes visant la *gestion* de l'immigration. Ainsi, les sanctions financières imposées aux compagnies d'aviation lorsque celles-ci ont à leur bord des individus n'ayant pas les documents appropriés⁴² représentent un exemple remarquable de la notion de responsabilité partagée propre au néolibéralisme que nous avons évoquée plus tôt. Les compagnies d'aviation sont considérées comme des partenaires en sécurité, étant donné qu'elles sont tenues responsables de la sécurité des frontières et du contrôle migratoire. Au sujet des déportations, mentionnons les incitatifs financiers octroyés aux demandeurs et demandeuses d'asile débouté.es dans le cadre des départs volontaires. Cette méthode participe de cette même rationalisation économique

⁴² « Ainsi, les transporteurs qui laissent descendre des étrangers n'ayant pas les documents appropriés sont sanctionnés : ils exercent dès lors un contrôle à l'embarquement, souvent délégué à des entreprises de sécurité, ce qui implique une privatisation partielle des contrôles migratoires. » (Crépeau, 2010)

présente dans la gestion migratoire. Comme le soulignaient Walters et Andrijasevic:

The use of financial incentives to 'encourage' migrants to repatriate themselves 'voluntarily' or the use of targets and performance indicators to incentivize the agents of deportation, there is even a neoliberal aspect to the conduct of deportation today (Andrijasevic and Walters 2010 cités dans Walters 2012, p. 73)

Avec l'élaboration d'un tel programme, nous sommes témoin d'une démarche gouvernementale qui s'applique à orienter la conduite des individus migrants par l'entremise de leur liberté de choix :

As Basok and Ilcan (2006:312) observe, "under advanced liberalism new techniques and forms of liberal rule are being developed to motivate agency while simultaneously reconfiguring the limits upon the freedom of choice of particular agents", or what Rose (1999) would call "governing through freedom". (Rygiel 2013, p. 155)

Pour prendre un exemple plus près de notre sujet d'étude, le contractant privé assurant la surveillance aux centres de détention peut être tenu responsable financièrement en cas d'évasion d'une personne détenue. Cette nouvelle donne est explicitement inscrite dans les termes du contrat liant l'ASFC et la compagnie de sécurité privée Garda au CPI de Laval⁴³. Ceci démontre bien comment la responsabilité partagée est aussi soumise à une logique comptable contraignante, visant à accroître l'imputabilité du partenaire privé. Bien que la sécurisation des migrations se déploie sur plusieurs marchés, tels le marché des contrôles préventifs, le marché de la détention, le marché de la déportation, nous nous concentrons ici sur celui de la détention.

⁴³ « [1]'omission ou la négligence, volontaire ou non, dans les actes de la part de l'entrepreneur a entrainé le délai ou l'échec du renvoi d'une personne, ou encore qu'un départ prévu ne peut pas être vérifié comme il se doit, l'entrepreneur s'engage à payer au chargé de projet ou son remplaçant 500\$ par jour, jusqu'à un maximum de 7 jours dans le cas d'une personne détenue, soit 3500\$. [...] et qu'une évasion due aux erreurs ou à la négligence du personnel de l'entrepreneur, ce dernier s'engage à payer la somme de 1000\$ par jour d'évasion (ou partie de la journée) pour chaque évadé, pour un maximum de 5000\$ par évadé [...] » (A2015-13953, p. 549)

3.3.2 Le budget et les dépenses du programme de détention

Si le site du CPI de Laval est géré par l'Agence des Services frontaliers du Canada, les tâches de surveillance des détenu.es, quant à elles, sont assumées par des firmes de sécurité privée qui sont en place depuis plus de 10 ans. De 2002 à 2007, le Corps des commissionnaires canadiens (CCC) était l'entreprise qui assurait la sécurité au centre de détention de Laval⁴⁴. Le CCC est une entreprise sans but lucratif, notamment spécialisée dans la surveillance d'hôpitaux et de campus. Par la suite, la compagnie Garda World a pris la relève pour plusieurs années, soit de 2007 à mars 2015. Depuis, l'appel d'offres a été gagné par le Corps des commissionnaires canadiens qui ont assuré le contrat de surveillance jusqu'en février 2017. Les informations relatives aux montants des contrats de sécurité ainsi qu'aux budgets nous ont été divulguées que très partiellement. Selon les quelques périodes de facturation fournies ainsi que certaines communications avec Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSG) qui nous ont été transférées, on note que les montants des contrats de sécurité avec la firme Garda ont souvent été revus à la hausse en s'appuyant sur l'augmentation des dépenses (A2015-13953, p.182,590-592,606-608,620,659, 675).

En 2007-2008, il en coûtait au gouvernement fédéral en moyenne 200 \$ par jour par individu détenu (voir Annexe A-9). Pour l'année 2011-2012, le budget annuel d'opération du centre s'élevait à 7 274 478 \$ et comptait 9 employé.es fédéraux de l'ASFC (voir Annexe A-8). Ce nombre exclut toutefois le personnel de l'entreprise de sécurité privée. Nous présumons que ce budget comprenait le montant du contrat de sécurité annuel avec la compagnie Garda World, alors responsable de la sécurité au centre.

⁴⁴ Entretien téléphonique avec membre des ressources humaines des CCC le 2 septembre 2015.

Le rapport financier du programme de détention du CPI de Laval pour l'année fiscale 2014-2015 indique qu'il en coûtait 457,50 \$ par jour par individu détenu (voir Annexe A-2). De ce 457,50 \$ par jour, 338,15 \$ sont consacrés à des frais reliés au service de gardiennage (voir Annexe A-3). À titre comparatif, pour cette même année, le *Toronto Bail Program* (TBP), un programme de caution de garantie mis en place dans la région de Toronto qui se substitue à la détention préventive, coûtait 7,14 \$ par jour soit 185,05 \$ par personne, pour un total annuel de 474,665,39 \$ (A2014-13107, p.37)⁴⁵. L'écart entre les coûts est donc important, bien qu'il faille considérer que ce système fonctionne de façon limitée.

3.3.3 Les attributs néolibéraux de la gouvernementalité : une reconfiguration du pouvoir politique

Une des idées constitutives de l'État moderne et de la souveraineté politique porte à la fois sur la légitimité du monopole de la violence, la nature publique de la protection et la conservation des frontières du territoire national par les États. La rationalité néolibérale considère à l'inverse que la sécurité des frontières et la protection du territoire ne sont dorénavant plus seulement de l'ordre des États, mais plutôt « un bien commun, dont la responsabilité et la mise en place doivent être partagées entre le privé

⁴⁵ Toronto est la seule ville canadienne à avoir mis de l'avant un programme alternatif à la détention. Créé en 1996, il consiste à offrir une assistance financière pour ceux et celles ne pouvant pas se permettre une caution de garantie ainsi qu'une aide pour l'hébergement et l'accès juridique. Le programme semble assez efficace: « Boasting a 96,35% compliance rate in the 2009-2010 financial year, the TBP identifies eligible detainees through a screening and assessment process, support their applications for release, and then monitors them in lieu of formal detention [...] » (Silverman 2015, p. 19).

En 2010, le coût quotidien par personne était estimé entre 12 et 16\$ contrairement à 112\$ au centre de détention de Toronto ou de 175\$ dans une prison provinciale: « The TBP uses an algorithm to calculate the potential cost avoidance savings that result from using the program as an alternative to detention. Based on these figures, the TBP calculated the potential cost avoidance savings for GTEC at over \$3.4 million for fiscal year 2008-2009. » (ASFC 2010)

et le public » (Arbogast 2016, p.6). Le recours aux compagnies privées aux côtés des institutions à vocation punitive et de défense des États illustre à juste titre la mobilité du pouvoir souverain, tout en démontrant l'accroissement des capacités des États⁴⁶. Ceci participe donc d'une approche proprement gouvernementale de la sécurité où les administrations étatiques conduisent et développent des opérations à travers des entités privées :

[t]his approach promotes a new kind of indirect action, in which state agencies activate action by non-state organizations and actors. The intended result is an enhanced network of more or less directed, more or less informal crime control, complementing and extending the formal controls of the criminal justice state... They seek to build broader alliances, enlisting the 'governmental' powers of private actors [...]. (Garland 2006 cité dans Abrahamsen et Williams 2011, p. 66-67)

Ce n'est donc pas un simple transfert de pouvoir, mais plutôt une nouvelle cartographie du pouvoir politique qui se met en place. Par exemple, les entreprises de sécurité privée comme Garda World et le Corps de commissionnaires du Canada se présentent comme des experts en sécurité, affichant un savoir-faire qui suppose une capacité à prévoir des problématiques, à évaluer des situations à risque, de manière à anticiper les besoins des gouvernements ou d'autres acteur.es privé.es dans certains domaines. C'est ainsi qu'elles s'insèrent dans de nombreux champs d'activités, allant de la sécurité aéroportuaire⁴⁷, au soutien des activités policières (entendre ici l'application des

⁴⁶ The increase use of private contractors to detain migrants and fortify walls draws attention to shifting formations of sovereignty, a perspective that broadens attention from narrow focus on profitability to a broader understanding of privatization as a means of restructurings and expanding state capacities. (White 2001 in Mountz et al. 2012, p. 536).

⁴⁷ Le CCC gère la sécurité de plusieurs aéroports au Canada, (CCC 2017)]. Garda World offre un service de sécurité aéroportuaire, notamment la gestion des contrôles de sécurité des passagers (voir Annexe B-3).

règlements municipaux)⁴⁸, en passant par des services de transport de valeurs⁴⁹, ou même la sécurisation de sites miniers et pétroliers⁵⁰.

En matière de contrôle de l'immigration, ces entreprises se présentent généralement comme des partenaires en sécurité pouvant rendre effectives les ambitions gouvernementales en matière de contrôle de l'immigration, lesquelles s'exercent par de nombreuses technologies gouvernementales : « the complex of mundane programs, calculations, techniques, apparatus, documents and procedures through which authorities seek to embody and give effect to governmental ambitions. » (Rose et Miller 2010, p. 273). Cette nouvelle configuration qui dépasse largement les notions de privé et public est soutenue par une logique comptable, qui veut que l'attribution de contrat à une entreprise privée représente effectivement une économie substantielle pour les États. En bref, la privatisation est généralement perçue comme nécessaire à une saine gestion des finances publiques :

Ce sont généralement des motifs économiques qui sont invoqués pour justifier la délégation de la gestion ou des services liés au fonctionnement des centres de rétention des migrants à des acteurs privés, dans la mesure où elle permet de réduire les coûts étatiques, supposés plus élevés pour l'État quand des fonctionnaires sont assignés aux mêmes missions. (Rodier 2012 cité dans Arbogast 2016, p. 44)

⁴⁸ Le CCC offre des services de prises d'empreintes, de vérification des antécédents criminels mais aussi de « service de détention, de contrôle de la circulation, surveillance, accompagnement et transport de détenus, application des règlements municipaux, services de citation et de sommation, sécurité des scènes de crime, soutien administratif, radar photographique, garde des éléments de preuve [...] » (CCC 2017).

⁴⁹ Garda World et transport de valeurs (voir Annexe B-4).

⁵⁰ Le CCC offre un service de protection des mines, (CCC, 2012), et Garda World offre un service de sécurité mobile pour des compagnies pétrolières notamment dans le sud de l'Irak (Garda World 2017).

3.3.4 Une économie politique de la privatisation de la détention au CPI de Laval

L'étude de la contribution du secteur privé dans la détention et la déportation des personnes migrantes au Canada s'avère une tâche ardue; nos recherches et nos demandes d'accès à l'information n'ayant offert qu'un faible éclairage sur le processus de privatisation de la détention et de la déportation. Ceci étant, les documents remis par l'agence canadienne font peu ou pas état de l'imputabilité du personnel de sécurité de firmes privées ou de l'impact de la privatisation sur les personnes détenues. En fait, un rapport d'évaluation de l'ASFC confirmait en 2010 que cette privatisation avait déjà cours, qu'elle touchait de multiples facettes de la détention et qu'elle était reconnue comme essentielle à la poursuite de leurs activités dans une saine gestion des finances publiques: « Currently, many aspects of the IHCs are already privatized as the CBSA leases IHC facilities and contracts with private companies to provide security, transportation of detainees, maintenance, meals and housekeeping services » (ASFC 2010). La détention est un domaine de l'immigration qui est soumis à des impératifs financiers. Si le budget est augmenté, la capacité de détenir des personnes sera plus grande, et à l'inverse, si les ressources initiales sont épuisées, le recours à la détention devra être réduit. Cette singularité avait été mise en évidence par Pratt dans son étude du centre de détention de Toronto, le Celebrity Inn :

In the end, it emerges that fiscal imperatives have governed detention and release decisions at Celebrity. "It is completely resource-driven. If there are no more beds, we pick up the phone and say don't arrest any more people, don't bring any more people here" (Pratt 2005, p. 50).

À défaut d'obtenir des informations sur la manière d'octroyer les contrats de surveillance au CPI de Laval, nous pouvons néanmoins supposer que celle-ci doit être similaire aux méthodes employées dans la gestion des centres de rétention en Europe. Arbogast signale que le principal critère de ces appels d'offres sur les marchés publics est le coût par personne (2016, p. 27). Au CSI de Laval, les contrats de sécurité sont

aussi attribués à la suite d'appel d'offres sur le marché public canadien⁵¹. Ces appels d'offres sont constitués d'un énoncé des besoins qui énumèrent les responsabilités et les tâches que l'ASFC attribue à la firme de sécurité privée (A2015-13953, p. 399). Bien que des ébauches d'énoncé de besoins nous aient été transmises par l'ASFC suite à nos demandes d'accès à l'information, toutes les données financières établies par la compagnie Garda World ont été retirées : impossible donc de déterminer les coûts reliés à certaines activités de sécurité. Par ailleurs, du côté du CCC, les informations concernant leur implication au CPI de Laval sont aussi quasi inexistantes.

3.3.5 Garda World et le Corps des commissionnaires du Canada : partenaires en sécurité

Tout le personnel de sécurité employé au CPI de Laval doit avoir complété avec succès le cours de formation respectant les normes nationales dans le domaine (A2015-13955, p. 105) et avoir suivi au préalable un cours de 40 heures ainsi qu'une journée de formation de 8 heures au CPI. Les employé.es de l'entreprise de sécurité doivent aussi « connaître les principes de recours à la force et les moyens d'action, de même que leurs liens avec les tâches, l'application des techniques d'arrestation et de maîtrise des détenus, le traitement des détenues et l'utilisation appropriée des moyens de contention [menottes et les entraves] » (A2015-13953, p. 38).

Des formations sont offertes au personnel de sécurité qui compte 6 mois et plus d'expérience au CPI de Laval. Ces formations, dispensées au moment jugé opportun et aux frais de l'ASFC, portent sur la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

⁵¹ Par exemple, l'appel d'offres pour le contrat de surveillance du CPI de Laval en 2009 a été affiché sur le marché public canadien (MERX) et a été emporté par Garda World (A2015-13953, p. 696).

(LIIPR) et sur la sensibilisation aux diversités culturelles (A2015-13953, p. 444). Néanmoins, à la suite d'un entretien téléphonique avec un représentant du Corps des commissionnaires, division Québec, l'organisation en charge de la surveillance au CPI de 2015 à février 2017, celui-ci a insisté sur le fait que ce sont des « séances d'information et non des cours en bonne et due forme de 45 heures »⁵².

La firme Garda World, qui se décrit comme un leader international en sécurité et en gestion de risques⁵³, a été le fournisseur d'agent.es de sécurité pour le centre du 1^{er} avril 2007 au 31 janvier 2015 (A2015-13953). Pour l'année 2006-2007, le coût total d'opération du CPI de Laval a été de 7 097 329 \$. De ce montant, plus de quatre millions ont été dépensés en contrats de service de sécurité à la firme Garda World (Nakache 2011, p. 39). C'est donc dire que plus de la moitié du budget du centre était alloué à une firme de sécurité privée.

Entre février 2013 et janvier 2015, le contrat de surveillance s'est élevé à 19 960 000 \$ (A2015-13953, p. 712). Les publications de l'entreprise disponibles au grand public mettent de l'avant la fiabilité et le sens des responsabilités comme valeurs fondatrices de l'organisation : « We create a sense of safety and security to effectively deal with challenges and threats and enhance customer care. We are a turnkey provider of risk management and security services across Canada » (voir Annexe B-5). Notons toutefois que leur implication au CSI de Laval est rarement mentionnée, si ce n'est ce court passage dans lequel la surveillance du CPI est présentée comme une

⁵² Entrevue téléphonique avec représentant du CCC le 2 septembre 2015.

⁵³ Traduction personnelle « *global leader in comprehensive security and risk management* » (Garda World International Protective Service, 2017).

démonstration de leur efficacité entrepreneuriale :

We provide highly trained security officers onsite who are experienced in security and first aid. The success of our work at the center is largely attributable to our personalized management process, supervised field integration training and knowledge of relevant laws such as the Immigration and Refugee Protection Act. Thanks to our mandate with CBSA, we are able to demonstrate that an effective public-private partnership contributes to reduce costs, optimize services and increase quality while fostering a culture of service excellence. (voir Annexe B-5)

Dans cette même publication, Garda World définit le Centre de prévention de l'immigration comme le lieu où l'on détient des individus qui ont enfreint la loi sur l'immigration, alors que les chiffres mentionnés précédemment montrent clairement que c'est loin d'être toujours le cas. Nous pensons ici aux personnes demandeuses d'asile détenues pour des raisons d'identité à leur arrivée au Canada. Dans ces cas précis, aucune infraction à la loi n'a été commise. Ce travail discursif a pour effet de légitimer la détention, contribuant à la banalisation de l'enfermement, au profit d'une opportunité d'affaire supplémentaire. De l'aveu de Garda World, leur engagement auprès de l'ASFC démontre qu'un partenariat entre une agence publique et une entreprise privée contribue à réduire les coûts et à offrir des services optimisés et de qualité améliorée. Les critères sur lesquels se base Garda World pour juger de l'amélioration et de la qualité des services demeurent toutefois inconnus.

Dans le cadre de nos demandes d'accès à l'information, nous avons reçu quelques documents traitant d'échanges entre différentes entités gouvernementales, dont l'ASFC et TPSGC sur les budgets du Centre de prévention de l'Immigration de Laval. L'information recueillie s'est limitée à des bribes de documents non datées et non reliées à des contrats spécifiques, ou encore à des annexes des ébauches des contrats, de même qu'à quelques échanges courriels sans pièces jointes, rendant ardue la validation de certaines informations. En outre, l'entreprise Garda World s'est prévalue

de son droit de regard comme partie privée, ce qui a eu pour conséquence de retenir les informations sur les contrats et les budgets liées à leur activité de surveillance au centre de Laval (voir Annexe A-1). Pourtant, un échange de courriel de septembre 2014 laisse présager que la logique du robinet décrite par Pratt prévaut également au CPI de Laval. Ainsi, on y décode que la division des services corporatifs et des programmes de l'ASFC avait tenté de prévoir les dépenses jusqu'à la fin du contrat avec la compagnie Garda World, soit jusqu'en janvier 2015 en supposant le même niveau de détention ⁵⁴. La pratique de la détention au CSI est conséquemment soumise en partie à une logique comptable qui restreint ou permet sa mise en application, selon le budget préalablement alloué. En somme, cela démontre bien la nature *contingentielle* de la pratique de détention et du rôle indirect que les entreprises privées exercent dans ces décisions.

L'entreprise des Corps des commissionnaires du Canada a, quant à elle, obtenu le contrat de surveillance de 2002 à 2006, pour le gagner à nouveau en mars 2015, les autorisant ainsi à assurer la sécurité au CPI de Laval jusqu'en février 2017. À l'automne 2017, et considérant que nos demandes d'accès à l'information ne concernaient pas les CCC, nous ignorons si ce contrat a été prolongé à nouveau. Il importe de préciser ici que la particularité des CCC repose sur le fait que c'est une entreprise sans but lucratif qui « redistribue 90 % de son chiffre d'affaires à ses membres » (CCC 2016), tout en se spécialisant dans l'embauche d'ancien.es combattant.es canadien.es :

⁵⁴ Copie d'un courriel: « Il reste 6.9M\$ au contrat en date du 19 juillet 2014 jusqu'au 1 février 2015. Nous avons fait les validations des dépenses par mois au SAE pour les mêmes périodes du contrat et obtenu un montant de 11,4M\$ (13.14M\$ avec taxes). Notre estimé de dépenses est de 5.5M\$ d'ici la fin janvier 2015, basé sur les dépenses moyennes mensuelles de 842K\$ depuis avril 2014 et en supposant le même niveau de détention. Ceci nous laisse une marge de manœuvre sur notre contrat (\$1.4M). Je vais continuer à surveiller le niveau des dépenses de façon mensuelle afin d'assurer que nous respectons le montant du contrat. Ceci étant, gardons à l'esprit que ce contrat en particulier met la DELR (Division de l'exécution de la loi et du renseignement) dans une position déficitaire (et connue de l'AC) de 2.4M\$. » (A2015-13953, p.711). L'emphase est dans le texte original.

Commissionnaires est un chef de file canadien du domaine de la sécurité et le plus important employeur privé d'anciens combattants. L'organisme se fonde sur des valeurs militaires essentielles – dévouement, responsabilité et esprit de mission – et compte un effectif de 20 000 employés aux quatre coins du pays. Commissionnaires offre une vaste gamme de services de sécurité : agents de sécurité professionnels, contrôle et surveillance, évaluations des risques et des menaces, application des règlements municipaux, identification et empreintes digitales, et formation en matière de sécurité (CCC 2013).

Créée en 1925, l'entreprise compte des milliers d'employé.es répartis au sein de plusieurs divisions à travers le Canada, dont une installée à Montréal. C'est d'ailleurs cette division qui a obtenu en mars 2015 le contrat avec l'ASFC pour le CPI de Laval⁵⁵. Aucune information sur leur contrat de surveillance au CSI de Laval n'est disponible sur leur site web ou dans leurs différentes publications. Lors d'une entrevue téléphonique, le descriptif des tâches ainsi que le nombre d'employé.es n'ont pu nous être divulgués par le représentant de CCC qui considérait que « tout ce qui a rapport aux tâches, aux ordres de poste du centre de détention sont des documents classifiés »⁵⁶.

Le CCC met l'accent sur sa longévité pour témoigner de leur « combinaison unique d'intégrité, d'expérience et d'innovation » (CCC 2017). Bien que l'entreprise emploie un nombre important d'ancien.es combattant.es et de agent.es de police, il demeure que le personnel affecté à la sécurité du CPI ne provient pas exclusivement du milieu militaire ou policier. Certain.es employé.es sont parfois des étudiant.es en technique policière, qui sont prisé.es du fait de leur formation en techniques de contrôle corporel⁵⁷. Eu égard à l'énoncé de mission du CCC, il y a une volonté de réaffecter des

55 Entrevue téléphonique avec un représentant de CCC le 2 septembre 2015.

⁵⁶ Entrevue téléphonique avec représentant du CCC le 2 septembre 2015

⁵⁷ Entrevue téléphonique avec représentant du CCC le 2 septembre 2015.

agent.es de police et des ancien.es combattant.es à un travail policier (CCC 2015) et à des tâches de surveillance, notamment dans le cas du CPI. L'emploi d'ancien.es militaires ou d'agent.es de police contribue à renforcer la logique de fluidité entre les domaines public et privé, lesquels apparaissent de plus en plus interreliés.

3.3.6 Les responsabilités des agent.es de l'ASFC et du personnel de sécurité privée

Les responsabilités au sein du centre de Laval sont partagées hiérarchiquement entre plusieurs membres du personnel provenant de l'ASFC et ceux issus de la compagnie de sécurité sous-traitante. Le nombre d'employé.es nécessaires au fonctionnement du centre est estimé à 161 personnes, dont un total de 150 agent.es de sécurité (A2015-13953, p. 464). Le CPI de Laval est dirigé par un directeur qui assure la gérance à partir des bureaux de l'ASFC de Montréal. Bien qu'il visite régulièrement les lieux, il n'est pas basé sur le site (A2015-13955, p. 20). Son titre complet est celui de directeur, audiences et détention. Un.e représentant.e de l'ASFC est désigné.e comme gestionnaire des affaires quotidiennes au CPI et est en charge de diriger sur place les opérations du centre. Cette personne administre entre autres choses les différents contrats de service (A2015-13955, p. 20), tels celui de la surveillance ou encore celui de la préparation des repas. C'est ce gestionnaire qui est en posture d'autorité hiérarchique sur le site. Cette personne est accompagnée dans ses fonctions par des agent.es d'exécution de la loi de l'ASFC qui sont aussi en fonction sur le site. Ces agent.es d'exécution de la loi sont le personnel de l'ASFC assigné au CSI et sont « par le fait même agents de la paix » (A2015-13955, p. 10)58. La Loi sur l'immigration ainsi

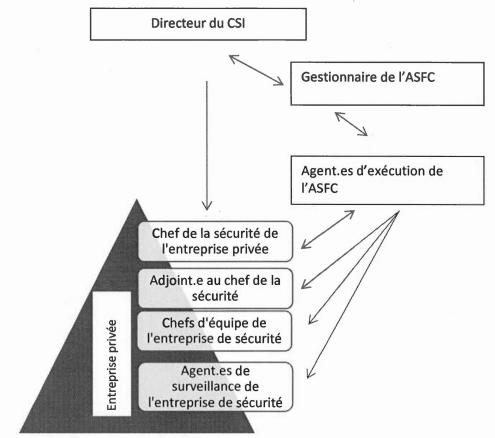
⁵⁸ Voici précisément ce que l'ASFC nous précise à ce sujet : « [1]a définition d'un agent de la paix dans le *Code criminel* ne fait pas expressément mention des agents, mais il existe un certain nombre de précédents où les tribunaux ont interprété la définition en y incluant des fonctionnaires publics comme

que le Code criminel sont les cadres légaux qui précisent les pouvoirs et les obligations des agent.es d'exécution de la loi.

Les procédures opérationnelles précisent que : « le *Code criminel* garantit une protection aux agents qui se livrent à certaines activités liées à l'arrestation ou la détention de personnes ou à leur renvoi du Canada. » (A2015-13955, p. 16). Toutefois, leurs tâches s'inscrivent dans une procédure liée à l'immigration et celle-ci est de nature civile et non criminelle (A2015-13955, p. 16). Dans l'échelle hiérarchique du site se trouve ensuite un.e chef de la sécurité issu.e de l'entreprise privée qui gère l'ensemble du personnel et qui produit des rapports d'incidents, lesquels sont remis au représentant.e de l'ASFC. Ce chef de la sécurité est secondé.e dans ses fonctions par un.e adjoint.e. Viennent ensuite les chefs d'équipe et leurs adjoint.es qui supervisent le travail des agent.es de sécurité.

les fonctionnaires de l'Immigration, dans l'exercice de leurs fonctions. Des condamnations pour voies de fait à l'endroit d'un agent de la paix ont été obtenues dans des cas qui concernaient des agents. Il ne faut pas en conclure que les agents sont des agents de la paix au même titre que les agents de police et qu'ils ont pour responsabilité de faire respecter le *Code criminel*. Les agents bénéficient de toute la protection que la législation accorde aux agents de la paix, mais les pouvoirs et attributions de l'agent en qualité d'agent de la paix ont été limités à l'application des dispositions de la *Loi sur l'immigration* et ses règlements (A2015-13955, p. 14).

Figure 3.4 L'organigramme des acteur.es présent.es au Centre de surveillance de l'immigration de Laval



LES PERSONNES DÉTENUES AU CSI DE LAVAL PAR L'ASFC

Le personnel d'exécution de la loi est distinct des agent.es de sécurité. Ce sont des employé.es fédéraux qui relève de l'ASFC et qui ont la responsabilité d'un très grand nombre de tâches, entre autres choses la gestion de l'admission et la remise en liberté, la réception des plaintes, la gestion quotidienne du centre, les décisions sur les droits de visite, la gestion du transport et de la discipline des détenu.es, la communication avec les diverses agences gouvernementales telles Citoyenneté et Immigration Canada et le ministère de la Sécurité publique, pour ne nommer que ces instances. (A2015-13954, p. 29-33). Plus globalement, ils « planifient, organisent, dirigent et contrôlent

les activités opérationnelles quotidiennes » (A2015-13955, p. 21), en plus d'encadrer le travail des employé.es de la firme de surveillance comme Garda ou le Corps des commissionnaires. En effet, « les agents doivent collaborer étroitement avec les gardes de sécurité afin d'assurer la sécurité du Centre » (A2015-13955, p. 21). Les agent.es d'exécution de la loi doivent être en mesure de « [r]enseigner les personnes détenues sur les règles, les processus et les procédures du centre, signaler aux clients les infractions qu'ils commettent et les conséquences à subir lorsqu'on ne respecte pas les règles, par exemple un transfert dans un centre pénitentiaire » (A2015-13954, p. 32). Il nous importe ici de relever un point sémantique important. Les personnes détenues qui sont soumises à des pratiques que nous qualifions de carcérales sont parfois désignées dans les publications de l'ASFC comme des « clients » (voir aussi A2015-13954, p. 38). Ce brouillage semble démontrer la réticence de l'ASFC à employer des termes relevant du champ sémantique de la criminalité et du système pénitentiaire. Le vocable relève plutôt d'une logique proprement commerciale.

Les personnes détenues rencontrent généralement peu le personnel de l'ASFC chargé de la gestion quotidienne du centre. Ce sont les agent.es de sécurité qui ont le plus de contact avec les individus incarcérés. À ce sujet, les personnes interviewées dans le cadre de ce projet ont toutes affirmé que les gestionnaires de l'ASFC étaient très peu disponibles pour les détenues :

CBSA you don't find them at all because there is only one in all the building and you don't see him coming except if he comes to grab a cup of coffee or something. And you are not allowed to talk with him and you have to set an appointment and they will escort you to his office. So, he's not available for you. He is in his office and it's with an appointment. And all the rest of the security personal are from a private company, from Garda [...] you don't meet anyone from the government. (Entretien du 27 août 2015)

Les agent.es de sécurité peuvent, de leur côté, être amené.es à effectuer toutes autres tâches demandées par le gestionnaire de projet, tel que le stipule le guide opérationnel

(A2015-13953, p. 39). Ainsi, le personnel de sécurité étant contractuel, ce dernier est dans une relation hiérarchique avec les agent.es de l'ASFC.

Selon trois témoignages recueillis dans le cadre de nos entretiens effectués en 2015, les gardes de sécurité redoutent les agent.es fédéraux. Les personnes avaient l'impression que les agent.es de sécurité avaient tout intérêt à ne pas se faire prendre en défaut puisque leur emploi était précaire. Le personnel de sécurité était craintif des réactions des agent.es fédéraux lorsqu'une faute était commise. Comme l'explique Taha :

They [the security agents] go crazy, they started to apologize and start to mess around and fix the issue. They are very afraid of those people (cbsa agents) [...] There is a ranking. The CBSA they are very high rank up there and the personnel from Garda are not more than servants. And very easily replaceable. (Entretien du 27 août 2015)

Lors d'une entrevue, Ahmed témoigne aussi de cette tension : « Yeah they were scared of immigration officers [...] CBSA agents are the boss. It's absolutely the boss. And they are employees that don't want to lose their job [...] CBSA agents were treating them like shit as well. You were seeing that » (Entretien du 21 juillet 2015).

Les agent.es de sécurité ont comme rôle d'appliquer quotidiennement les règlements et les consignes établis par l'ASFC. De fait, les responsabilités des employé.es de l'entreprise de surveillance sont inscrites dans le Guide des procédures opérationnelles (A2015-13955) de même que les ordres de postes (A2015-13954), le tout remis à l'entrepreneur lors de la signature du contrat. Les gardes de sécurité de l'entreprise privée ont donc pour tâche de surveiller, menotter, transporter les personnes détenues, contrôler les sorties à l'extérieur, faire des rapports aux agent.es frontalier.es et assurer que les biens des détenues soient gardés en lieu sûr (A2015-13954 et A2015-13955). Outre ces activités, les agent.es doivent aussi procéder à différentes formes de surveillance : « [e]ffectuer des inspections fréquentes et imprévues des locaux, et

rapporter les anomalies pour que l'agent de l'ASFC prenne les mesures appropriées » (A2015-13953, p. 38).

L'entreprise de sécurité doit aussi assurer le transport des personnes vers les bureaux de l'ASFC rue St-Antoine à Montréal ou aux bureaux d'Immigration Canada situés au centre Guy-Favreau, au centre-ville de Montréal. Les agent es sont aussi appelé es à conduire les individus à la frontière américaine ou à les escorter jusqu'à l'avion dans le cas d'un renvoi (A2015-13953, p. 40). Dans le cas d'un départ volontaire, c'est un membre de la compagnie contractante qui doit faire le suivi et s'assurer que la personne a bel et bien quitté le territoire canadien (A2015-13953, p. 409). Les agent es attitré es au transport doivent porter un gilet par balle lors de chaque déplacement (A2015-13953, p. 49). Les employé es de l'entreprise de sécurité doivent « [c]onnaître les principes de recours à la force et moyens d'action, de même que leurs liens avec les tâches, l'application des techniques d'arrestation et de maîtrise des détenus, le traitement des détenues et l'utilisation appropriée des moyens de contention comme les menottes et les entraves » (A2015-13953, p. 38).

Fraterniser avec les personnes détenues est considéré comme une conduite inappropriée de la part d'un.e agent.e de sécurité. Tout est mis en œuvre pour réduire au minimum les liens de solidarité qui pourraient se créer entre employé.e et détenu.e (A2015-13953, p. 447) :

Qu'en tout temps, les gardes de sécurité doivent faire preuve de fermeté à l'égard des détenus, tout en restant polis et bienséants. Il faut éviter la nonchalance et les familiarités. Ils ne doivent pas exposer leur vie personnelle en discutant entre eux ou avec les détenus, et ce pour des raisons de sécurité. (A2015-13954, p. 78)

Cette mesure est répétée plusieurs fois dans les documents et il est spécifié dans le cas

des agentes de sécurité surveillant l'aile familiale qu'elles doivent éviter de fraterniser avec les détenues, particulièrement avec les enfants et « qu'il n'est pas permis à la garde de sécurité de prendre les enfants dans ses bras » (A2015-13954, p. 102).

Les agent.es de sécurité ont un certain pouvoir discrétionnaire pouvant être appliqué à plusieurs aspects quotidiens de la détention. Une sortie dans la cour peut par exemple être suspendue arbitrairement par les agent.es de sécurité. De plus, la rédaction quotidienne de rapports destinés à l'agent.e de service leur permet d'inscrire des commentaires, autant négatifs que positifs sur les détenu.es. Or, ces rapports ont une incidence non négligeable sur le déroulement de la détention de l'individu. Il est entendu que les gardes de sécurité doivent observer et noter le comportement des personnes tout au long de leur incarcération. Ces notes sont par la suite consignées au dossier créé lors de l'entrée au centre. Ces rapports sont étayés par les observations des agent.es d'exécution de la loi et qui peuvent s'en servir afin de justifier toutes les mesures et décisions prises au sujet des personnes détenues. (A2015-13954, p. 29-38). Selon l'ASFC:

Afin d'assurer une compréhension soutenue des cas individuels, les membres du personnel doivent échanger avec leurs collègues des renseignements ou des observations susceptibles de les intéresser concernant le comportement des détenus. Toute observation significative devrait être consignée par écrit et transmise au fur et à mesure à l'agent d'exécution de la loi afin d'être placée dans le dossier du détenu. (A2015-13955, p. 62)

Tous les individus rencontrés dans le cadre de ce mémoire nous ont fait part de leur malaise quant à ces rapports journaliers. Ahmed se souvient : « qu'ils écrivent des petits papiers qu'ils mettent dans le dossier de chaque détenu » (Entretien du 21 juillet 2015). Les participant es ont relevé que cette pratique quotidienne les rendait nerveux. Irènée se méfiait beaucoup des agent es :

J'étais vraiment discrète parce que je ne savais pas s'ils n'allaient pas donner des informations aux agents frontaliers. Je me méfiais vraiment [...] oui chaque jour,

t'as une évaluation de comment est ton comportement [...] Alors moi je savais pas jusqu'à ce que je sois sortie qu'il y avait une évaluation. Avec les agents, ils disent comment est ton comportement, si tu manges [...] Oui ils prennent des notes sur toi chaque jour [...] c'est quelque chose qui est vraiment à leur discrétion mais c'est quelque chose que j'ai remarqué. Je sais pas, n'importe quelle chose ils prennent des notes dans un petit cahier. (Entretien du 23 août 2015)

Cette prise de notes confère aux agent.es de sécurité privée une autorité non négligeable sur les personnes détenues. La pratique d'inscription sert aussi à discipliner les personnes incarcérées qui craignent le passage d'informations à leur sujet aux agent.es de l'ASFC. En plus des observations consignées, les agent.es de sécurité peuvent, avec l'autorisation préalable d'un membre du personnel de l'ASFC, procéder à un interrogatoire ou une entrevue avec une personne prévenue dans le cadre d'une enquête (A2015-13953, p. 38). Ainsi les gardes de sécurité ont eux aussi la possibilité de recueillir des informations qui pourraient avoir un effet sur l'issue de la détention de la personne ainsi que sur son dossier auprès d'Immigration Canada.

3.3.7 L'affectation des prisonniers fédéraux

Outre l'engagement du personnel de l'ASFC et des employé.es de sécurité privée, Service correctionnel du Canada (SCC) fournit également des services de support logistique liés à la préparation des repas, à l'entretien et au nettoyage du site de Laval. Ces tâches sont effectuées quotidiennement par des détenus fédéraux (ASFC 2010). Ainsi, les prisonniers employés à ces tâches sont détenus au Centre fédéral de formation, lequel fait face au CSI, de l'autre côté de la Montée Saint-François (A2015-13953, p. 83). Ce sont des prisonniers en vertu du Code criminel qui sont autorisés à y travailler. Contrairement à certains centres de détention en Angleterre et aux États-Unis (Rawlinson 2014; Colon et Hiemstra 2014), les personnes détenues en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) ne sont pas autorisées à travailler

dans les centres de détention.

Au Canada, les prisonniers fédéraux qui participent à des programmes d'emploi prévus dans leur plan correctionnel reçoivent une rétribution variant entre 5,25 \$ et 6,90 \$ par jour (Service correctionnel Canada 2016), par conséquent en deçà du salaire minimum de 10,75 \$ (hiver 2017). Dans ce contexte, il convient de noter que cette économie carcérale profite à l'ASFC. Ce partenariat avec SCC contribue à réduire de façon majeure les frais de fonctionnement du site car l'ASFC n'a pas à engager de contrat avec une firme privée pour réaliser ces différentes tâches.

3.3.8 Les impacts de la privatisation

Outre ces quelques informations portant sur la logistique du centre, retenons que les impacts de la privatisation restent peu abordés dans les rapports gouvernementaux touchant la détention et la déportation. Pourtant ces questions sont cruciales lorsqu'on réfléchit à ces lieux d'enfermement : l'exécution de la loi en matière d'immigration à travers des méthodes coercitives comme la détention peut-elle être soumise à l'optimisation de profits? Quels sont les critères qui confirment l'expertise des entreprises privées au regard de la détention et de la déportation? Comment s'effectue l'évaluation du travail au quotidien et qu'est-ce qui conditionne l'amélioration continue des pratiques? Quelles sont les attentes de l'ASFC à l'égard de son mandataire?

Dans une perspective néolibérale où la croissance financière constitue le fer de lance des entreprises, il est bien tentant pour ces dernières d'identifier de nouveaux marchés qui contribueront à l'essor de leur société. En ce sens, les migrant es représentent à bien des égards ce nouveau créneau d'affaires. Ces entreprises en sécurité participent

dorénavant à l'évaluation des risques et à la détermination de nouvelles menaces. Ces compagnies se présentent comme des partenaires-experts face à l'insécurité globale du monde contemporain. À titre d'exemple, Garda World a dorénavant un outil web de sécurité mondiale appelé *Crisis24* qui permet « de suivre de près les menaces », en effectuant un travail détaillé de suivi d'événements possiblement perturbateurs, allant d'une attaque terroriste à une manifestation syndicale ou encore comme les effets d'une inondation (Garda World 2017). De fait, les compagnies privées comme Garda World ont tout intérêt à mobiliser et entretenir un discours les présentant comme des experts de la gestion des risques en tout genre, ce qui inclut ceux spécifiquement attribués aux migrations.

3.3.9 La course aux profits et la criminalisation des personnes migrantes

Il est admis que la criminalisation des personnes migrantes profite à une multitude d'acteur.es privé.es (Mountz 2013, Flynn et Cannon 2009, Fernandes 2007, Bacon 2005, Colon et Hiemstra 2014). Ce déplacement des pouvoirs coercitifs vers des protagonistes privés accentue le phénomène que certain.es chercheur.e.s ont nommé « punishing for profit » (Pratt 2005 et Heyman 2012 cité dans Mountz 2013). La privatisation de l'industrie entourant le contrôle de l'immigration constitue un facteur clé de l'expansion du dispositif de la détention (Fernandes, 2007; Golash-Boza, 2009 cités dans Colon et Hiemstra 2014, p. 335-336). En somme, la participation des entreprises privées amène dans son sillage la question de la légitimité de la maximisation des profits au regard de la sécurité, orientation éthiquement discutable pour un gouvernement.

Outre les bénéfices engrangés en fonction du nombre de personnes placées en détention, d'autres aspects de la gestion quotidienne sont aussi exploités : « The

commodification of migrant bodies extends beyond the 'per hed' payments for housing detainees. The Detention & Deportation system has nurtured the development of economies internal to detention facilities » (Wood 2001 cité dans Hiemstra 2013, p. 61). Colon et Hiemstra, dans leur article sur les micro-économies à l'intérieur des centres de détention aux États-Unis, soulignent quant à elles que chaque geste et chaque besoin quotidiens des détenu.es sont soumis à une rationalisation économique. La recherche de profit recouvre une foule d'autres mécanismes, ce qui place la personne détenue dans une position de travailleur et de consommateur à l'intérieur du centre. Les personnes doivent débourser autant pour l'achat de nourriture supplémentaire considérant la taille des portions, pour les produits d'hygiène personnelle, eu égard à la piètre qualité des produits fournis, pour des vêtements chauds, puisque la température ambiante est froide, pour les télécommunications répondant à des besoins sociaux et légaux (Colon et Hiemstra 2014, p. 339-341). Bref, ce système fait des personnes détenues des consommateur.trices captif.es (Colon et Hiemstra 2014). Ce processus de sécurisation encourage la poursuite de détenus et contribue à amplifier le phénomène. Ainsi, la privatisation des différents services liés à la détention notamment le service de surveillance semble favoriser l'augmentation du nombre de personnes détenues.

3.3.10 L'imputabilité des acteur.es et opacité des pratiques

La privatisation des services de surveillance sert à distancier les États de leurs propres responsabilités à l'égard de l'enfermement administratif des personnes, se mettant ainsi à l'abri des risques de dérive en matière de violations des droits (Arbogast 2016, p. 58). Elle entretient une opacité sur la gestion de la détention qui bénéficie aux États. C'est ce qu'affirmait Taha avec qui nous nous sommes entretenus à la suite de sa détention.

Cette stratégie de distanciation par la privatisation lui semblait évidente lors de son passage à Laval :

They (ASFC) are running away from the moral and the social responsibility and even partially from the legal responsibility by hiring an intermediate so in case everything goes right they will take the credit and if everything goes wrong they will put the blame on the intermediate [...] If they (ASFC) want to do this job, they better do it themselves not hiring a small company to do it for them and at the end of the day they put the blame on the company. Because nothing happens out there without the revision and the visual surveillance from the federal personnel who's staying at the detention center. But he's always behind closed doors [...] (Entretien du 27 août 2015).

Les gouvernements comme les compagnies semblent jouir d'une certaine impunité dans les cas d'abus ou même de décès survenus en détention. Au Canada, de vives inquiétudes ont été exprimées et des recommandations ont été formulées dans le rapport de la coroner Janzen suite au décès de Lucia Vega Jimenez dans le centre de détention de Vancouver en 2013. Selon la coroner Janzen, chargée de présider l'enquête, les agent.es de sécurité privée n'étaient pas assez formé.es pour faire face à la situation et la supervision de l'ASFC n'était pas adéquate⁵⁹. En outre, il a été mentionné que le centre faisait face à un roulement de personnel constant possiblement expliqué par une offre salariale trop faible (*Ibid.*). Cette hypothèse s'avère confirmée puisque la privatisation des services d'immigration amène à la fois la détérioration des conditions de détention des migrant.es et la précarisation des travailleur.es. En effet, au nom des profits, ces compagnies privées emploient des travailleur.es souvent non syndiqué.es et qui, contrairement aux fonctionnaires de l'État, ont des conditions d'emploi beaucoup

⁵⁹ « The evidence showed that the private security guards contracted to staff the IHC were not trained to the level of the CBSA employees and there was a high staff turnover, possibly due to low wages. Prior to the incident supervision of the facility by the security company consisted of reviewing the daily log sheets weekly. CBSA supervision appeared to be sporadic. There was significant disparity between what the guards were contracted to do and what actually was being done. Holding area should become staffed solely by CBSA » (Ministère de la justice de la Colombie-Britannique 2014, p. 4).

plus précaires (Arbogast 2016, p. 46).

Suite à ce triste événement, la coroner Janzen avait émis la recommandation selon laquelle les trois centres de détention ne devraient employer que du personnel de l'ASFC. Ce brouillage au niveau des responsabilités garantit l'impunité des principaux acteur.es de la détention :

They are billions of dollars made in the incarceration of human bodies. There are a lot of hands involved in this industry, but there aren't many faces. In these authorless spaces, we hide the casualties of poverty and displacement, we even try to hide the spaces themselves. It is a tyranny without a tyrant, where nobody rules and we are all equally powerless. (Chak 2014, p. 90-91)

3.3.11 Le public et le privé : une logique des vases communicants

Cette logique de vases communicants entre les secteurs privé et public n'est certes pas nouvelle et dépasse bien les enjeux de sécurité et d'immigration. Les firmes peuvent ainsi accéder à l'élaboration des politiques publiques, les orienter en leur faveur et solliciter les bon.es intervenant.es, de manière à obtenir un plus grand nombre de contrats. Au Canada, l'ancien député fédéral du gouvernement de Stephen Harper, Christian Paradis, a quitté ses fonctions de député de Mégantic-L'Érable en octobre 2015 pour aller rejoindre les rangs de la firme Garda World comme vice-président principal, développement stratégique des services de protection au Canada en janvier 2016 (Brousseau-Pouliot 2015). Or, durant sa carrière politique, Christian Paradis a occupé successivement les postes de ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre des Ressources naturelles, ministre de l'Industrie et ministre du Développement international. Bien que les lois fédérales canadiennes interdisent à un ancien.e ministre de faire du lobby au niveau fédéral pour une période

de 5 ans après avoir quitté la politique, Christian Paradis a, entre autres choses, le mandat chez Garda World d'interpeller les différents paliers de gouvernement au pays sur l'intérêt d'accroître l'appel au secteur privé en matière de sécurité publique (*Ibid.*). Si les compagnies privées qui obtiennent ces contrats assurent leurs intérêts, il est légitime de se demander qui veille aux intérêts des personnes détenues.

3.3.12 Un rapport de dépendance grandissant

On comprend dès lors que ce processus de privatisation engendre un système de dépendance de l'État vers les sociétés privées qui permet à celles-ci de se présenter comme des experts innovants de la sécurité et comme des partenaires indispensables d'une « saine gestion » de l'immigration. Ainsi, s'inscrivant tout à fait dans une logique néolibérale (voir Rose dans Lippert 1999, p. 312-313), les entreprises privées s'affichent comme de précieux collaborateurs des États :

Une fois que les gouvernements se sont engagés sur la route de la privatisation de la gestion des migrants, il leur est très difficile de faire marche arrière en raison de la perte de savoir-faire et de personnel dans le secteur public [...] à terme, ces entreprises privées auront acquis plus de savoir-faire sur la façon d'accomplir ces tâches et finiront par fixer les paramètres et les orientations politiques à suivre. (Thomas Gammeltoft-Hans dans Arbogast 2016, p. 57)

Partant de ce constat, il devient évident que l'État n'est plus le seul acteur omnipotent de la trame sécuritaire, à savoir celui qui détient les connaissances et celui qui impose son programme. Il est dorénavant entendu que d'autres protagonistes peuvent renchérir sur le plan de la connaissance et, conséquemment, jouir d'une plus grande d'influence auprès des gouvernements sur certains plans. Rompues au monde des affaires, les compagnies privées arrivent véritablement à comprendre et à anticiper les enjeux et les besoins rencontrés par les gouvernements dans divers secteurs d'activité, dont la gestion sécuritaire de l'immigration.

La privatisation des services de sécurité s'opère donc à travers les notions propres à une gouvernementalité néolibérale, à savoir la modération en termes d'actions gouvernementales, la disposition à gouverner à distance et la promotion de la notion de responsabilité partagée. Par ailleurs, nous avons souligné aussi le caractère pluriel de la privatisation de la détention, en mettant en exergue les retombées financières liées à l'enfermement et au contrôle migratoire, lesquelles ont certes des implications non négligeables sur les personnes détenues et sur le respect des droits humains⁶⁰. Nous concluons que la privatisation de la surveillance participe non seulement à une reconfiguration du pouvoir politique conventionnel, mais qu'elle contribue aussi à influencer la vision actuelle et future de la détention administrative et, plus spécifiquement, de la gouvernementalité sécuritaire de l'immigration au Canada. En effet, une fois la privatisation amorcée, il s'avère ardu de faire marche arrière et l'espace dévolu par les entreprises privées semble difficile à réinvestir. Enfin, les compagnies de sécurité qui effectuent la surveillance de ces sites sont donc loin d'être des partenaires passifs à la remorque des États, puisqu'elles promeuvent activement la sécurisation des frontières.

⁶⁰ « [...] impacts of privatization on the conditions of imprisonment, the quality of care, the humane treatment of prisoners, and the attention giver to rehabilitative programming. Private security's primary concern with the bottom line has been found to detract from these objectives, substituting instead those relating to efficient and economical risk management [...] in the context of immigration detention, the use of private contracts in the areas of security, food, health unavoidably raises concerns about the sacrifice of humane treatment, quality, care and conditions of labour in the name of cost cutting and profit maximization » (Pratt 2005, p. 35)

3.4 Le pouvoir disciplinaire au CSI de Laval : la détention administrative traversée par des pratiques carcérales

« Here I don't call this a detention center, I call it a human taming center » (Entretien du 21 juillet 2015).

Nous avons vu que la détention des personnes migrantes est soutenue par un réseau d'intervenant.es multiples; les compagnies de sécurité privée étant un joueur des plus importants. Comme nous l'avons observé, les gouvernements tout comme les intervenant.es privé.es de la sécurité mobilisent des récits de crise afin de légitimer la mise en place d'un système de contrôle de l'immigration. Ces compagnies comme Garda World et CCC profitent financièrement de la détention des personnes migrantes. Orientons maintenant notre analyse sur un autre régime de pouvoir participant de la gouvernementalité de la détention des personnes migrantes. Le pouvoir disciplinaire a comme fonction d'ordonner et de contrôler les personnes par la prescription de règles. Ce mode se manifeste par des techniques visant à contrôler et à aiguiller les activités des individus. Le pouvoir disciplinaire s'arroge le droit de connaître, façonner et organiser en détail le mode d'existence des personnes. Il s'exerce autant sur chaque individu que sur une population entière. Foucault, signalait à ce propos : « C'est pour attraper le détail qu'une première accommodation a eu lieu : accommodation des mécanismes de pouvoir sur le corps individuel, avec surveillance et dressage — cela a été la discipline » (Foucault 1997, p. 222). Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, le pouvoir disciplinaire induit donc un principe de calcul, puisqu'il tente d'individualiser des modes de dressage sur le plus grand nombre d'individus. Il est coextensif de la gestion gouvernementale et du pouvoir souverain au sein de la gouvernementalité néolibérale, car il participe d'une conduite des conduites des personnes. Cependant, le mode disciplinaire ne vise pas tant à immobiliser le sujet comme le fait le pouvoir souverain, mais il se concentre plutôt sur les individus, sur leur corps et sur ce qu'ils produisent.

Dans le cas d'un centre de détention, nous pensons autant à la production d'un comportement pacifié qu'à la production des conditions matérielles des détenues, notamment dans le cas de la mise au travail des personnes détenues. Au CPI de Laval, les personnes ne travaillent pas à faire la cuisine ou à s'occuper de l'entretien ménager, bien que cette notion de productivité soit présente par l'emploi des prisonniers du Centre fédéral de formation qui viennent y travailler quotidiennement. Cette discipline est présente selon nous dans les moindres aspects de l'organisation de la vie au CPI. Le conditionnement des personnes s'exprime à travers une routine quotidienne rigide propre aux pratiques carcérales et d'un régime punitif bien établi.

Officiellement, l'ASFC spécifie que « le CSI n'est pas une prison, et les personnes qui y sont gardées ne sont pas des prisonniers. » (A2015-13955, p. 129) Or, ce souci de vocabulaire ne se reflète pas dans les pratiques quotidiennes qui sont éminemment carcérales. Selon une personne interviewée, cette confusion sur la vocation du lieu était même palpable dans le comportement des agent.es de sécurité privée : « Some of them like 60% or 70%, they are lost! Is it a prison or just a camp base? If it's a camp base because those people are not criminals so why do we have to take the drills as they are criminals? » (Entretien du 27 août 2015)

3.4.1 Les pratiques quotidiennes de modalités de surveillance

L'environnement physique du CSI de Laval est indissociable du pouvoir disciplinaire soit trois bâtiments principaux entourés de hautes clôtures et d'un grand stationnement. Ce lieu est surveillé en tout temps par des caméras installées à l'intérieur comme à l'extérieur (A2015-13954, p. 47). Celles-ci sont monitorées 24 h/24 h par un.e garde de sécurité (A2015-13954, p. 50). Il est important ici de souligner que

plusieurs passages concernant la surveillance caméra du site ont été caviardés ou complètement retirés des documents obtenus à la suite de nos demandes officielles.

La ségrégation des hommes et des femmes adultes est fermement respectée. Un premier bâtiment est consacré à l'administration, un second à la détention des hommes, puis un troisième bâtiment réservé aux femmes et aux familles détenues sous la surveillance exclusive d'agentes (A2015-13954, p. 97). Cela dénote une division sexuelle du travail des agent.es de sécurité puisque ce sont les agentes femmes seulement qui peuvent être en contact avec les enfants. Lorsque des enfants sont présent.es, ces dernier.es demeurent avec leur mère dans l'aile réservée aux familles. Les hommes ne peuvent séjourner dans le bâtiment des familles. Le guide des renseignements à l'intention des personnes détenus élaboré par l'ASFC tente de minimiser cette réalité en la présentant comme une possible éventualité en indiquant que « pour une famille, il arrivera que les enfants soient hébergés dans une aile distincte avec un seul de leurs parents. L'organisation prévoira toutefois que les familles puissent se visiter » (ASFC (s.d.), p. 3). Il demeure que dans les faits, le père est séparé du reste de sa famille lors de la détention, « [...] fathers or male guardians are moved to a seperate male unit while mothers/female guardians remain with children » (Rapport Croix-Rouge 2012-2013, p. 21). Le soin des enfants est dévolu systématiquement aux mères. Par ces consignes, l'ASFC perpétue donc une conception conservatrice de la famille et des rôles attribués en fonction du sexe des personnes.

Les mineur es non-accompagné es sont isolé es des autres détenu es. Le site comprend aussi deux cours extérieures, une pour les hommes et l'autre pour les femmes et les familles. Les personnes trans et intersexes sont généralement logées seules dans une chambre séparée des autres détenues (A2015-13955, p. 256). Le fonctionnement quotidien du CPI de Laval est similaire à celui des deux autres centres de détention au Canada. Le centre est géré comme une prison à sécurité moyenne. Le site est patrouillé à l'intérieur comme à l'extérieur plusieurs fois par jour et à des moments irréguliers

(A2015-13954, p. 88). Le guide opérationnel de l'ASFC spécifie que le site est construit afin de favoriser « [...] les comportements responsables en limitant de façon modérée la liberté de mouvement, les possibilités d'association et les privilèges dont jouissent les détenus. » (A2015-13955, p. 8).

Un ratio entre agent.es et personnes détenues doit aussi être respecté (A2015-13953, p.411). Lors d'un déplacement à l'intérieur du site, « peu importe l'événement, le nombre de détenus pouvant être traversés varie en fonction du nombre de gardes de sécurité présents. 1 Garde pour 3 détenus, 2 gardes pour 5 détenus et 3 gardes pour 10 détenus. » (A2015-13954, p. 50). Par le terme « traverser », l'ASFC entend tous les déplacements pouvant s'effectuer entre différentes unités du site. À la réception du centre, deux agent.es de sécurité sont postés en tout temps à l'accueil (A2015-13954, p. 42) et ont pour tâche de consigner tous les déplacements. Les visites sont permises dans la mesure où la personne présente deux cartes d'identité valides avec photo, remet son téléphone et se soumet à une fouille par palpation et au détecteur de métal (*Ibid.*, p. 45). Le personnel médical en visite de même que les employés réguliers doivent signer le « Registre Employés et Visiteurs » à leur arrivée ainsi qu'à leur sortie (*Ibid.*, p. 43).

Toutes les activités quotidiennes comme manger, se déplacer, aller à la toilette, fumer, se raser, aller à l'extérieur doivent être supervisées. Selon les ordres de postes, les règles gouvernent le moindre aspect du quotidien, à savoir l'octroi d'une brosse à dents, les heures pour consultation médicale, les visites, les heures pour l'utilisation du téléphone et le temps alloué aux appels, le volume et le choix des canaux de télévision (A2015-13955 [6.12.]) et ce jusqu'à la posture à adopter pour s'asseoir (A2015-13954, p. 78). Des inspections imprévues des chambres et des salles communes sont pratiquées quotidiennement et impliquent une suspicion permanente envers les détenu.es. Au regard de sa période de détention, Taha a affirmé « *It's a bad experience because they always treat you with suspiciousness. They search you and they search you again* »

(Entretien du 27 août 2015). Bien que les fouilles à nu soient interdites à moins qu'elles ne soient pratiquées par un.e membre des forces policières (A2015-13954, p. 170), les fouilles par palpation sont d'usage courant au CPI de Laval : « toute personne détenue doit être fouillée à son arrivée et à son départ du CPI ainsi qu'à la sortie et à l'entrée d'une période d'isolement, lorsqu'elle entre dans un véhicule de l'ASFC et enfin avant et après toute visite » (A2015- 13955, p. 171). Ceci étant, la fouille par palpation est aussi permise à tout moment lorsqu'un.e agent.e de sécurité l'estime nécessaire, afin de déceler des objets interdits.

Les agent.es de sécurité doivent procéder au dénombrement des personnes détenues « quatre fois par jour, deux fois par soir et enfin deux fois durant la nuit » (A2015-13955, p. 238). Dans l'aile des chambres, les agent.es sont tenu.es d'assurer une ronde de patrouille toutes les 15 minutes, pour s'assurer qu'aucune personne détenue ne flâne dans les corridors ou l'escalier et qu'elles ne sont pas plus de 10 personnes par chambre (A2015-13954, p. 40). Lors d'une patrouille, l'agent.e doit constamment être en mouvement et doit demeurer dans l'angle de vue des caméras, de manière à ce que l'agent.e responsable du visionnement des multiples caméras de sécurité garde un contact visuel permanent (A2015-13954, p. 89). D'aucune façon, les personnes détenues ne sont autorisées à se déplacer seules. Elles doivent être escortées en tout temps. L'agent, e de sécurité doit toujours refermer la porte derrière lui ou elle avant d'ouvrir une seconde porte menant vers une autre section du site (A2015-13954, p. 39, 46). Une communication permanente entre les différents gardes de sécurité de chaque poste est nécessaire dans le but d'indiquer que chaque mouvement est complété, puis informer du suivi de chaque opération en cours ainsi que du nombre de personnes en déplacement. La lourdeur des procédures et l'application des multiples règlements créent un sentiment de frustration et d'attente chez les personnes détenues. À ce sentiment d'exaspération, s'ajoute l'attente indéfinie de leur libération puisqu'elles ne connaissent jamais le moment où elles seront libérées. Enfin, les individus ont très peu d'activités qui leur sont permises. La salle commune contient des téléviseurs, des téléphones ainsi que quelques livres, journaux et jeux de société. En bref, ils sont immobilisés et contraints à une pénible oisiveté. Comme le soulignait Alexis Spire, « dans les services d'immigration, le temps passé à attendre constitue le support d'une forme de domination que les étrangers acceptent plus ou moins facilement » (2008, p. 97 cité dans Haince 2011). En outre, cette division des lieux rend l'organisation de l'espace très compartimenté, car elle court-circuite délibérément toute perspective visuelle et entrave l'horizon. Cela favorise un sentiment de désorientation des personnes détenues. En somme, ces mesures de sécurité contribuent à ce que les individus ne puissent saisir les lieux dans leur entièreté. Relatant les paroles d'une personne ayant connu une période d'incarcération, Ting Chak mentionne :

This was the first thing she said when she was released. "Take me to the sea, or the next big thing". Inside, they never let you see the horizon. Instead, it is a sequence of fragments. You can never wholly grasp it. Inside you lose your spatial bearings and markings. You lose your identity (Chak 2014, p. 89).

Pour ajouter au climat carcéral du CSI, l'ASFC s'emploie à interpeller les individus par des numéros d'identification, correspondant à leur numéro de lit, et ce, pendant toute la durée de leur détention. Cet anonymat participe au renforcement d'un environnement carcéral et dépersonnalisant : « My name is Ahmed but there no one called me Ahmed, I was 205Delta. 205D, delta [...] You learn that you are not Ahmed anymore. You are 205D. We were calling each other by our number slowly. That's horrible, that's weird » (Entretien du 21 juillet 2015). Ce témoignage démontre que cette pratique accentue une distanciation subjective chez les personnes détenues qui peu à peu adoptent leur nouvelle identité carcérale.

3.4.2 La routine militaire et l'inconfort physique

Absolutely the schedule is military base, absolutely. 6 am wake up everybody. At 6 am they open the door no exaggeration with their feet [...] We woke up with that. All the doors they open, like "bang" "bang" "bang". "Wake up!, Wake up!" "Boom, Boom, Boom!!" It's like military, you know like those movies that American soldiers try to show that they are tough (Entretien du 21 juillet 2015).

Il est manifeste qu'une routine militaire rappelant la caserne est en place au CPI de Laval. Le réveil se fait à 5 h 45 la semaine et 6 h 30 la fin de semaine, et ce, sans exception. Les individus disposent de 40 minutes la semaine pour se préparer et se rendre à la salle commune pour le petit-déjeuner. Le couvre-feu est à minuit, par conséquent les personnes doivent être dans leur chambre toutes lumières éteintes (A2015-13954, p. 63-64). Cela peut représenter généralement moins de 6 h de sommeil consécutif. En bref, l'horaire rigide ne permet pas aux personnes de moduler les activités quotidiennes liées au lever, à l'hygiène et au repas. Lorsque la personne a un rendez-vous, telle une audience, il n'est pas rare qu'un repas soit remplacé par une collation. Tous les déplacements se font en groupe de manière à faciliter les décomptes avant chaque ouverture de porte d'une nouvelle section. Les personnes expérimentent aussi un manque d'intimité tout au long de leur détention. Les chambres sont partagées, de même que les douches, puis les toilettes et les sanitaires sont en commun. Les personnes sont continuellement en compagnie des autres détenu es et elles sont privées de moments de solitude, à l'exception des cas d'isolement.

L'inconfort physique est une donnée récurrente des conditions de vie au CSI de Laval. Par exemple, trois des quatre personnes détenues interviewées pour ce mémoire ont dit avoir souffert du froid durant l'hiver. La température du site était inconfortablement basse. Cette critique semble faire écho à des critiques similaires adressées par des

détenu.es dans le système de détention américain (ACLU 2011 cité dans Hiemstra et Colon 2014, p. 340). Ahmed se rappelle que lui et ses codétenus avaient parfois l'habitude de se couvrir de leur couverture et de faire de la course dans le corridor adjacent aux chambres pour se réchauffer (Entretien du 21 juillet 2015). Une autre s'est exprimée ainsi :

Moi j'ai demandé plusieurs fois qu'ils me donnent plus de couvertures parce que c'était l'hiver et que les chambres sont pas bien isolées. Il fait très froid. Mais même avec plus de couvertures [...] c'était pas assez parce que c'était vraiment [...] le froid [...] on dirait que t'es dehors. C'est vraiment pas isolé. Parce que les murs sont pas en bois, c'est en aluminium. Donc c'est vraiment froid. (Entretien du 23 août 2015)

Un autre aspect de cet inconfort est la privation de sommeil étant donné le réveil matinal trop hâtif, ainsi qu'à la brusquerie des gardes de sécurité durant leur ronde de surveillance de nuit. Les agent es doivent procéder à des patrouilles plusieurs fois par nuit dans les corridors ainsi que dans les chambres des personnes détenues pour effectuer le décompte des individus, bien que la section des chambres soit verrouillée. Le rapport d'Action Réfugiés Montréal fait état des mêmes critiques de la part des personnes détenues. Plus de la moitié de leurs répondant es ont abordé la rigidité des heures de réveil ainsi que le manque de considération des gardes de sécurité quant à leur sommeil (2015, p. 4). Le repos n'est possible que lorsque les personnes ont l'autorisation de retourner à leur chambre, pendant la période d'entretien de la salle commune. En somme, il serait loisible de croire que les personnes éprouvent de la fatigue et qu'elles sont moins disposées durant la journée. Ces conditions contribuent au processus disciplinaire visant à rendre les corps plus dociles : la fatigue et le froid contribuent à fragiliser les corps, à les maintenir dans un état d'inertie et d'apathie.

3.4.3 L'isolement et le transfert en prison comme mesures disciplinaires

L'ASFC met à disposition de ses agent.es fédéraux ainsi que de l'entreprise privée de sécurité une série de mesures disciplinaires à utiliser au besoin. Selon l'ASFC, il est important de : « Fournir un régime disciplinaire équitable, qui encourage les détenus à se conduire de façon à promouvoir le maintien de l'ordre au CSI, qui favorise un milieu de détention positif [...] Les mesures disciplinaires prévues à l'endroit des détenus devront être correctives (et non punitives) » (A2015-13955, p. 190). Cette distinction entre correctif et punitif illustre une vision que l'on pourrait croire empreinte de paternalisme envers les personnes détenues. De fait, en décrivant une mesure comme étant corrective, l'ASFC considère que les effets seront perçus comme positifs puisqu'ils amèneront un changement de comportement chez la personne concernée. L'emploi de ce vocabulaire n'est certes pas anodin.

Rappelons que tout comportement problématique des personnes détenues apporte son lot de conséquences. « les mesures disciplinaires infligées peuvent comprendre les peines suivantes : un avertissement ou une réprimande, une perte de privilèges, un isolement disciplinaire dans le cas d'une infraction disciplinaire grave, un transfert dans un autre établissement (prison fédérale ou provinciale) » (*Ibid.*, p. 194). Ces mesures peuvent être cumulatives et la perte de privilèges la plus commune se traduit souvent par un refus des visites (Cleveland cité ARM 2015, p. 9). Ainsi, lorsqu'un garde de sécurité est témoin d'une action répréhensible chez un.e ou plusieurs détenu.es, il ou elle doit en aviser son chef d'équipe :

Celui-ci doit tenter de régler la question, soit en conseillant le détenu, soit en lui ordonnant de cesser, soit en prenant des mesures plus restrictives. Toutefois, le chef d'équipe doit obtenir l'autorisation de l'agent d'exécution de la loi avant de consigner le détenu temporairement dans une cellule sauf les cas d'extrême urgence (A2015-13955, p. 191).

Les écarts de conduite des personnes détenues sont classés en deux catégories : mineurs et majeurs. Les écarts de conduite majeurs sont définis comme :

Lorsqu'un détenu adopte une attitude négative répétée, commet une grave infraction à la sécurité, manifeste un comportement violent, commet ou tente de commettre un acte pouvant donner lieu à ce genre de comportement chez les autres détenus (incitation) ou à des conséquences nuisibles pour les employés et les autres détenus (A2015-13955, p. 192).

Dans tous les cas, un rapport d'incident est rédigé par l'agent.e de sécurité à la suite d'un événement qui est défini comme problématique impliquant un.e détenu.e. Le garde de sécurité doit en informer la personne. Par la suite, ce rapport doit être remis à l'agent.e d'exécution de la loi en service au centre. L'agent.e peut alors rencontrer la personne détenue afin notamment d'obtenir ses explications, seulement s'il ou elle le juge nécessaire (A2015-13955, p. 193). On comprend dès lors que l'individu peut subir une mesure disciplinaire suite à un incident seulement sur la base du témoignage de l'agent.e de sécurité et du chef d'équipe, et ce, sans qu'il ait pu expliquer quoi que ce soit à un.e agent.e de l'ASFC.

L'ASFC fait la distinction entre l'isolement préventif et disciplinaire (*Ibid.*, p. 196). Dans les deux cas, la mise en cellule ou en isolement d'une personne détenue doit être obligatoirement autorisée par un.e agent.e d'exécution de la loi en poste. L'isolement préventif peut être sollicité ou non sollicité par la personne détenue. En effet, dans le cas d'un isolement préventif sollicité, la personne demande à être séparée de l'ensemble des individus détenus pour des raisons de sécurité, lesquelles sont admises par l'agent.e de l'ASFC en service. À l'inverse, l'isolement préventif non sollicité peut être ordonné par un agent.e d'exécution de la loi lorsque :

il a des motifs raisonnables de croire que le détenu a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant sa sécurité, la sécurité d'une personne, ou du CSI, et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger la sécurité du CSI ou d'une personne; il a des motifs raisonnables de croire

que le maintien d'un détenu dans la population générale nuirait au déroulement de l'enquête sur une infraction ou pourrait être menacé s'il restait dans la population générale; si le médecin du CSI en fait la recommandation. (*Ibid.*, p.197)

Lors d'un placement en isolement préventif, il est de la responsabilité de l'agent.e de l'ASFC de demander une évaluation médicale écrite au moins tous les sept jours, afin d'établir la capacité du détenu à poursuivre l'isolement préventif (*Ibid.* p. 199). Cela admet donc qu'une personne placée en isolement peut y rester jusqu'à 7 jours avant de recevoir une évaluation en bonne et due forme de la part d'un professionnel de la santé. Ceci étant, il demeure que la volonté exprimée est à l'effet que la personne réintègre la population carcérale dès que possible (A2015-13955, p. 198). Toutes les évaluations, tous les rapports et toutes les mesures prises lors d'un isolement préventif ainsi que « toutes les rencontres et discussions afin de régler cette situation doivent être consignées par écrit et versées au dossier de la personne détenue » (Ibid., p. 199). À l'inverse d'un isolement préventif, un isolement disciplinaire est prévu lorsqu'un.e. détenu.e commet un écart de conduite grave. Même si le temps d'isolement ne devrait pas excéder 48 h, il est admis qu'une personne puisse demeurer plus longtemps si le médecin en fait la demande ou si la sécurité du détenu.e ou du CSI peut être menacée (Ibid., p. 201). Comme l'isolement est considéré dans ce contexte-ci comme une punition, l'agent.e de l'ASFC doit rencontrer la personne et lui présenter une explication verbale des motifs de son isolement, et ce « au cours du jour ouvrable suivant son placement en isolement » (Ibid.). Ainsi, une personne placée en isolement un samedi devra attendre jusqu'au lundi avant d'obtenir des explications sur sa mesure disciplinaire.

Le garde de sécurité attitré à la cellule d'isolement doit produire des rapports quotidiens et le cas échéant des rapports d'incident ou d'accident qui devront être remis à l'agent.e d'exécution de la loi. De plus, une fiche de comportement est remplie pour chaque détenu.e placé.e en isolement. Il est entendu que l'agent.e de sécurité en devoir

« indique le comportement du détenu toutes les 15 ou 30 minutes selon le cas » (A2015-13955, p. 203). La personne en poste doit inscrire sur la fiche « tous comportements anormaux ou commentaires du détenu. Par exemple, refus de manger, détenu parle tout seul, refus de prendre ses médicaments. » (A2015-13954, p. 60). Évidemment, à tout moment, une fiche de comportement peut être exigée par un.e. membre de l'équipe médicale ou par un e agent e d'exécution de la loi, sous prétexte d'un comportement suicidaire, d'une grève de la faim, d'un comportement agressif, d'un risque d'évasion, d'une condition médicale, etc. (A2015-13955, p. 206). La fiche de comportement est donc un outil privilégié pour assurer une surveillance constante des détenu.es que la personne soit en isolement ou au sein de son unité. Ces mesures disciplinaires sont inhérentes au pouvoir disciplinaire. Dans le cas où la personne détenue présente un comportement considéré trop difficile ou en raison de problème de sécurité pour ellemême ou pour les autres, l'agent.e d'exécution de la loi se réserve le droit de transférer la personne dans un autre établissement de détention (A2015-13955, p. 203). Une personne peut être transférée parce qu'elle présente des symptômes de détresse psychologiques trop importants ou encore suite à une mesure disciplinaire majeure.

À l'intérieur de cette logique carcérale, la notion de transfert est évoquée comme un principe de mobilité forcée qui sert ultimement à punir les personnes détenues. Un transfert vers une cellule d'isolement ou vers un centre pénitentiaire provoque des effets tangibles chez la personne. Cela est utilisé comme moyen de discipliner la personne mais peut affecter sa santé autant physique que mentale. Un transfert vers une prison aura comme conséquence de couper la personne de son réseau de soutien, de sa famille. Enfin, certain.es ont souligné qu'un transfert participe d'un système de désorientation des personnes incarcérées (Feldman 1991; Svensson and Svensson, 2006; Moran et al. 2012 dans Gill et al 2016, p. 5). Les individus perdent ainsi leur repère autant spatial qu'identitaire. En somme, lorsqu'une personne est transférée dans une prison provinciale, elle se voit dorénavant assigner une identité criminelle renforcée. Pour cette raison, et à l'instar des auteurs cités précédemment, nous croyons

que la circulation des personnes détenues concoure à reproduire le pouvoir symbolique des espaces carcéraux : « Like the workhouse or the prison, the camp is to be highly symbolic; its harshness stands as a "semio-technique" of deterrence (Dean 1991, Foucault 1975/1977), a signal that "our" immigration systems are not a "soft touch" » (Walters 2010, p. 95).

La menace d'isolement ou de transfert vers un établissement carcéral et le retrait des privilèges ne sont pas les seuls vecteurs de discipline. L'évocation de techniques de contention physique suffit parfois à conduire à l'autodiscipline. Durant notre entretien, Ahmed a indiqué que la seule vue des gants d'intervention suffisait souvent à tempérer une personne qui démontrait des signes de colère ou d'exaspération (Entretien du 21 juillet 2015). C'est ce qui l'a amené à dire que le CSI de Laval était davantage un lieu de dressage. Il faut savoir que les gants d'intervention sont utilisés par les agent.es de sécurité pour assurer des prises de contention sur les personnes détenues. Les agent.es sont autorisés à employer la force physique pour mettre à exécution leurs décisions et contrôler les personnes détenues. Selon une description du poste d'agent.e au CSI de Laval, le travail demande :

Un degré poussé de dextérité physique, de coordination et d'équilibre et précision dans les mouvements requis pour utiliser des techniques de défense et d'attaque, afin de maîtriser physiquement une personne qui devient physiquement agressive, et pour utiliser de l'équipement de soutien, notamment un bâton télescopique, du gaz poivré et des menottes, pour pouvoir maîtriser la situation ou la personne en cause. (A2015-13954, p. 36)

3.4.4 Les déplacements

Les déplacements sont généralement des épisodes traumatisants pour les personnes détenues, car c'est à ces moments que le contrôle physique est le plus marqué. Lorsque les personnes doivent se rendre à une entrevue ou une audience de révision de

détention, elles doivent être menottées durant le transport (A2015-13955, p. 154). Lors d'un transfert vers une prison, en plus des menottes, la personne doit porter une ceinture de contrainte et fer aux pieds (*Ibid.*, p. 155). Cette procédure repose en partie sur le fait que l'ASFC définit les personnes en provenance des prisons provinciales et fédérales ainsi que des postes de police en région comme des « détenus à haut risque » (Ibid., p. 158). Or, la majorité des personnes transférées d'une prison ou d'un poste de police ne représente pas de risque de dangerosité supplémentaire. En fait, les raisons qui motivent généralement un transfert vers une prison sont par exemple parce que la personne vit un trouble psychologique ou encore parce que le centre de détention est à pleine capacité⁶¹. Par ailleurs, dans le cas d'un transfert en provenance d'un poste de police, la personne n'a pas nécessairement commis d'acte criminel. Elle peut tout simplement avoir été interceptée dans le cadre d'une intervention policière mineure, comme la remise d'un constat d'infraction au code la route. Citons ici le cas de deux des personnes interrogées dans le cadre de ce mémoire qui ont été interceptées lors d'intervention policière du SPVM. L'une des personnes rencontrées a été détenue à Laval des suites d'une interpellation de la part d'un agent de police pour avoir traversé à pied une rue à un feu rouge. Lorsque le policier a demandé à ce qu'elle s'identifie pour lui remettre un constat d'infraction, elle n'a pas été en mesure de présenter des papiers d'identité, mais a tout de même divulgué sa vraie identité. Après vérification sur une base de données lui permettant de voir que la personne était sans-statut et recherchée par l'ASFC, l'agent l'a conduite au poste de police et par la suite l'a escortée jusqu'au centre de détention de Laval, puis remise à l'ASFC.

Dans le cas d'une hospitalisation, la personne peut recevoir des visites, si elles ont été

⁶¹ Lors d'un transfert pour troubles psychologiques, les hommes sont généralement conduits au centre de Rivière-des-Prairies ou encore à la prison de Bordeaux. Les femmes, quant à elles, dans une moindre proportion, était jusqu'en février 2016 transférées à la prison Tanguay qui a depuis fermé ses portes (Nakache 2011).

préalablement autorisées par un.e agent.e d'exécution de la loi. Des agent.es de sécurité doivent surveiller la personne en tout temps et doivent procéder à la fouille des visiteurs à l'aide d'un détecteur de métal (A2015-13954, p. 75). Lors d'un transfert vers un hôpital, la personne détenue est menottée et peut se voir mettre des fers aux pieds, selon l'évaluation discrétionnaire de l'agent.e (A2015-13955, p. 155). Les enfants et les femmes enceintes en sont exemptés. Une personne interviewée pour ce mémoire nous a confirmé avoir vécu cette expérience et s'être sentie humiliée. Le regard du personnel médical et des autres patient.es était empreint de frayeur et de jugement à son égard. Le rapport d'observation de 2012 et de 2013 produit par la Croix-Rouge indique que les professionnels de la santé qui doivent soigner les personnes détenues sont inconfortables avec le fait que les personnes soient menottées durant la consultation (2012/2013, p. 36).

L'emploi de matériel de contrainte et l'usage de techniques de contrôle physique s'avèrent donc disproportionnés au regard du niveau réel de menace que représentent les personnes détenues. Selon Ahmed, les agent.es faisaient preuve de zèle et réservaient même parfois un contrôle plus sévère à certains :

They search you completely and they put handcuffs. Handcuff, handcuff [...] Another person comes and checks the handcuffs [...] Exactly the same white shirts, same person. Another person comes and check that again. They're shaking it to make sure. Sometimes, some people, I was one of them, they put the chain for some reasons. (Entretien du 21 juillet 2015)

Taha témoigne également du fait que le climat carcéral était psychologiquement stressant : « It was psychologically stressful. Because you would feel the atmosphere is like, they are trying to not make it a prison but they are doing all the precautions and all the drill as in prison. Like over searching, over handcuffing » (Entretien du 27 août 2015).

Ces pratiques punitives relevant d'une logique de criminalisation altèrent même la

perception que les personnes migrantes ont d'elles-mêmes. Leur expérience de détention s'avère perturbante et conflictuelle au regard de la vision qu'elles ont de leur propre parcours de vie; ces mesures contribuent à les criminaliser. C'est ce que Silvia a affirmé à la suite de son incarcération : « Le traitement psychologique est difficile, je pense [...] c'était mon délit que d'avoir désobéi, mais le traitement de me faire sentir, je l'ai dit plusieurs fois comme une criminelle, est démesuré » (Entretien du 11 août 2015). Cette dissonance entre la perception subjective que les individus ont d'euxmêmes et l'identité projetée par l'institution carcérale bouleverse les individus.

Comme nous l'avons vu précédemment, le centre de prévention de Laval fonctionne à l'image d'une prison, considérant que les personnes détenues sont soumises à des pratiques carcérales. Or, aux dires des personnes interviewées, ce qui s'avère être le plus bouleversant dans les pratiques d'incarcération de l'ASFC, c'est ce fort sentiment de déshumanisation. Les personnes interviewées se sont senties traitées comme des « animaux et des déchets ».

À la lumière de l'ensemble des données, il nous semble légitime de considérer cette structure disciplinaire comme un régime stratégique de pouvoir, faisant partie d'une économie politique propre à une gouvernementalité néolibérale, laquelle, l'intègre à un calcul rationnel du contrôle de l'immigration au Canada. Après avoir exploré l'exercice du pouvoir gouvernemental et disciplinaire, nous proposons de poursuivre cette analyse en nous penchant sur l'exercice du pouvoir souverain présent au CPI de Laval.

3.5 Le pouvoir souverain au CSI de Laval : les détenu.es réduit.es à leur vie biologique

Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, Foucault entend le pouvoir souverain comme un droit de faire mourir et de laisser vivre (Foucault 1976, p. 181). Même si le pouvoir gouvernemental actuel se distancie d'une conception du pouvoir politique basé sur le concept de souveraineté, le versant autoritaire n'est pas complètement évacué au profit d'une logique gouvernementale. Le dispositif de détention en lui-même est l'expression d'un pouvoir souverain à l'œuvre dans la gouvernementalité néolibérale des migrations. En détenant des individus et en les expulsant du territoire national se manifeste alors un pouvoir ancré dans l'exception. C'est ainsi que certaines catégories de population, comme les demandeur es d'asile et les personnes sans statut qui se retrouvent au CSI de Laval, sont l'objet d'une relation d'inclusion et d'exclusion : ces vies humaines sont donc incluses dans l'ordre juridique seulement en prenant la forme de leur exclusion. C'est sur ce même terrain théorique que Pratt associe l'existence des personnes détenues dans les centres détention administrative à ce concept de vie nue :

like the asylums that Foucault describes, and the camps that are the concern of Giorgio Agamben, the detention center represents a « third order of repression », a peculiar sovereign power that is established "between the police and the court", at the limits of the law. It is a quasi-judicial, administrative entity, a "centre of confinement" that "decides, judges, and executes" and that exercises "quasi-absolute sovereignty". Those who occupy this in-between space are the "naked lives of Agamben's camp- without political voice, status, or protection, they are bare life, barely alive. (Pratt 2005, p. 26)

Selon le réseau *End Immigration Detention*, depuis l'année 2000, 15 personnes ont perdu la vie en détention au Canada, dont trois en 2016 seulement⁶². Ailleurs, des

⁶² Selon le réseau *End Immigration Detention*, depuis 2000, 15 personnes ont perdu la vie en détention au Canada, dont trois en 2016 (Réseau End Immigration Detention 2016).

exemples récents démontrent l'ampleur des mauvais traitements et de la violence physique, psychologique et sexuelle subis par les personnes placées en détention⁶³. Le CSI de Laval repose sur une relation d'exception qui permet à la fois l'incarcération et la suspension des droits pour une période indéterminée, sans que les individus visés soient reconnus coupables d'un crime. Tout dans la gestion du CPI exprime les effets d'un pouvoir autoritaire et coercitif souverainement appliqué sur les détenu.es. Silverman affirme que la détention dans le système canadien d'immigration est opaque et affecte sans équivoque les droits fondamentaux des personnes migrantes :

The current immigration detention system in Canada is a free-for-all, with few serious legal controls, little accountability, and virtually no respect for international human rights standards on immigration detention...There is clearly a significant disconnect between detainees' rights in theory and how they are able to achieve them in practice (Silverman 2015, p. 24)

La gestion quotidienne du centre de détention est soumise à certaines pratiques qui relèvent d'une logique d'exception. Le contrôle exercé quotidiennement sur les corps, la surveillance permanente, les fouilles corporelles, le manque d'intimité, les inspections, les transferts imprévus vers une prison provinciale jusqu'à l'arbitraire des décisions des agent.es de l'ASC sont autant d'agissements qui ont cours à l'intérieur du centre de détention. À cet égard, le CSI de Laval constitue un espace de non-droit pour ceux et celles qui y sont incarcéré.es.

63 Quelques exemples médiatisés :

En Italie, des migrant.es ont critiqué les conditions de vie dans les centres d'accueil privés (Voir Kirchgaessner 2015), en Grande-Bretagne, des décès se sont produits au Centre de détention Yarl's Wood (Voir Taylor 2014; 2017).

En Australie, les conditions de détention ont été particulièrement décriées (Doherty et Kingsley 2016; Doherty et Marr 2016), et aux États-Unis des compagnies de sécurité privée tentent d'obtenir les contrats pour les centres de détention (Laughland 2015).

3.5.1 La suspension et l'ignorance des droits au CSI de Laval

Les personnes placées en détention au CSI de Laval sont privées d'une assistance juridique ainsi que des services de traduction sur place. Par conséquent, elles ne peuvent profiter de conseils sur la procédure d'asile ou sur leurs recours possibles, pas plus qu'elles ne peuvent se renseigner par elles-mêmes par leur entourage et via internet. Sans accès à des documents traduits dans leur langue, les personnes semblent réduites à l'ignorance de leurs droits. Comme le soulignait le rapport de la Croix-Rouge rédigé en 2011, les detenu.es ne parlant ni le français ni l'anglais ont de la difficulté à comprendre leurs droits, car les brochures n'existent qu'en ces deux langues (Croix-Rouge 2011, p. 7). Dans ce contexte, la recherche d'un avocat et la prise de contact avec des associations de défense de droits peuvent s'avérer quasi impossibles. Ce manque de ressources et d'informations a aussi été relevé par les quatre personnes qui ont témoigné pour ce mémoire. L'une d'elles a affirmé que cette absence d'aide et de support légal autant que psychologique ajoutait au désespoir des individus incarcérés : « [...] someone available that you can sit with and talk mostly no, no such a thing. This is what makes you feel that is a concentration camp, it's not a peaceful place » (Entretien du 27 août 2015).

Au CSI de Laval, seule Action Réfugié Montréal (ARM), une ONG relevant de l'Églisè anglicane de Montréal, est autorisée par l'ASFC à visiter hebdomadairement les personnes détenues; rappelons que la Croix-Rouge visite les centres en vue de produire et de déposer un rapport annuel et non d'offrir des services de soutien sur une base régulière. Dans le cadre de ses fonctions, ARM offre du soutien non juridique aux personnes incarcérées en leur offrant par exemple des cartes d'appel pour leur permettre d'entrer en contact à la fois avec leur famille et avec les institutions de leur pays d'origine. Toutefois, de leur propre aveu, ils peinent à fournir à la demande (Jeanes et Goettl 2015, p.7). ARM doit composer avec des règles rigides imposées par

l'ASFC, lesquelles visent à circonscrire leur mandat, et ce, même si la demande de la part des personnes détenues est en augmentation depuis l'entrée en vigueur des changements sur la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (*Ibid.*). L'absence d'un bureau permanent au centre complique leur engagement sur le site, ajouté au fait qu'aucune autre association d'aide ne peut visiter et offrir des services psychologiques, de traduction et d'assistance juridique aux personnes détenues dans le centre de détention. Les personnes sont donc laissées à elles-mêmes et l'accès à l'information est problématique :

As implied, access to reliable information regarding available legal counsel is extremely limited in IHCs and provincial facilities. There are no interpreters in the detention centres, with interpreters only being made available at the Immigration and Refugee Board Proceedings or in proceedings with CBSA (Silverman 2015, p. 21).

À titre d'exemple, le rapport d'ARM stipulait 2015 que si la majorité des personnes qui ont participé à leur étude comprenait bien que les entrevues effectuées par l'ASFC lors de leur détention servaient à déterminer leur identité, aucune d'entre elles n'avait toutefois été prévenue que ces entrevues pouvaient elles aussi être utilisées dans le cadre de l'audience sur leur demande d'asile (Jeanes et Goettl 2015, p. 19).

Au chapitre des communications et bien que les appels téléphoniques locaux soient gratuits, les individus ne peuvent garder avec eux leur téléphone portable et le recours à une connexion internet, même monitorée, est interdit. La possibilité d'un accès monitoré à internet constitue d'ailleurs une des recommandations faites par la coroner Janzen responsable d'enquêter sur le décès de Lucia Vega Jimenez, demandeuse d'asile, au centre de détention de Vancouver⁶⁴. Considérant que la grande majorité des

.

⁶⁴ « Detainees should have monitored internet access » (ministère de la Justice de la Colombie-Britannique, 2014, p.4).

personnes utilisent de nos jours les réseaux sociaux pour demeurer en contact avec leur milieu, cette interdiction d'utiliser internet renforce l'isolement des personnes détenues. Par ailleurs, cette mesure rend aussi difficile l'établissement des contacts avec les administrations des pays d'origine. Une des conséquences de cette politique fait en sorte que plusieurs personnes risquent de ne pouvoir recevoir les documents essentiels à la constitution de leur dossier d'asile dans les délais prescrits. Ceci entraine du coup le prolongement de leur détention ou l'enclenchement de la procédure d'expulsion.

La démarche actuelle de l'ASFC semble être de réduire au minimum la présence de groupes extérieurs sur le site, tout en instrumentalisant la seule ONG présente en lui laissant certaines responsabilités touchant l'aide aux personnes détenues. Dans le cas du CSI de Laval, ARM se substitue en quelque sorte à l'ASFC en offrant un service minimal de soutien aux personnes détenues, service qui serait tout simplement inexistant sans leur engagement. L'exemple des cartes d'appel est probant, puisque c'est ARM qui est responsable de les acheter et de les distribuer. Cette tâche, bien que nécessaire, accapare une part importante de leur temps et de leur budget, minimisant le développement d'autres axes de leur mission de soutien aux personnes détenues. Au chapitre des ONG, rappelons que la Croix-Rouge canadienne est autorisée à visiter le site quelques fois par année afin d'observer et de contrôler les conditions de détention. Ces visites sont planifiées avec l'ASFC, puis la Croix-Rouge dépose ensuite un rapport annuel de recommandations qu'elle remet à l'ASFC. Ces recommandations n'ont aucun pouvoir contraignant. L'ouverture à ces deux organismes participe selon nous de la sous-traitance de tâches caritatives et met en place un semblant de transparence profitable à l'ASFC.

Le fait de mettre en place un processus de plainte contribue aussi à afficher une image plus positive du CSI. Bien qu'officiellement l'ASFC laisse une place à la critique et au

respect des droits, elle conserve le contrôle sur les critiques qui lui sont adressées, contrairement à un service d'ombudsman. Comme l'a démontré le sociologue Nicolas Fischer, « la rétention s'est institutionnalisée en intégrant à son fonctionnement sa propre critique, mais en gardant la mainmise sur cette dernière » (2009, cité dans Arbogast 2016, p. 56). Les centres de détention appliquent ainsi un double jeu, celui de l'autorité répressive du souverain et celui ainsi que l'ouverture aux droits des individus détenus d'un souverain moderne :

Detention centers encompass the paradoxes we identify because they normally, not exceptionally, enact competing modes of sovereignty, acting simultaneously as the authoritarian sovereign that refuses oversight and the modern sovereign that conveys transparency and accountability through the rights of the imprisoned (Simon 1998 cité dans Mountz 2013, p. 536).

3.5.2 Un pouvoir sur la vie : les pratiques de soins et la prévention d'actes délibérés au CSI de Laval

Le pouvoir souverain se reconnait notamment par les pratiques autoritaires sur le corps des individus, bien qu'il se manifeste aussi à travers une gestion biopolitique de la vie des détenu.es, ou plutôt de leur survie (A2015-13955, p. 326). On assiste à un droit de prise en charge sur le corps des personnes détenues par l'ASFC, notamment par l'administration de soins de santé, par la médication et, ultimement, par l'alimentation forcée d'une personne. Cette prérogative peut être mise en place dans le contexte d'une grève de la faim par un e détenu e, lorsque le corps devient le lieu de résistance. Au regard des services de santé offerts au CSI, ceux-ci sont définis comme étant des soins essentiels, c'est-à-dire qu'ils comprennent des soins d'urgence et d'extrême urgence, des soins de dentisterie reliés à des problèmes dentaires aigus ainsi que des soins en santé mentale. Ces services sont assurés par un médecin présent au centre deux jours par semaine, et ce, pour quatre heures par jour (A2015-13955, p. 280). Le personnel

infirmer est présent tous les jours de la semaine, aussi pour quatre heures par jour (*Ibid.*, p. 290). C'est le personnel infirmier qui prépare les médications selon la prescription du médecin et qui procède à la distribution des médicaments. Face à l'absence d'un membre des services médicaux, ce sont les chefs d'équipe ou leurs adjoints de l'entreprise de surveillance qui doivent distribuer les médicaments d'ordonnance. Les gardes de sécurité peuvent donner des *Tylenols* aux détenus sans recourir à l'avis d'un médecin (A2015-13954, p. 55). Lorsqu'une personne désire rencontrer un médecin, elle doit premièrement en faire la demande auprès d'un.e agent.e de sécurité (A2015-13955, p. 290). Cependant, pour certaines personnes interviewées, l'accès au personnel médical semble avoir été un enjeu durant leur détention. Irènée qui est arrivée au centre avec une blessure au doigt nécessitant la pose d'un petit étai, nous avouait avoir eu de la difficulté à se faire soigner. Elle a ressenti qu'on ne considérait pas sérieusement sa requête :

Je trouve qu'ils sont injustes quand on demande à voir un médecin. Ils disent : « ah je vais parler avec l'agent par la radio pour que tu vois le médecin », mais il faut attendre beaucoup. Disons que si tu as une urgence, on peut dire que tu vas mourir dedans pis après on va voir ce qu'on va faire avec ton corps là. (Entretien du 23 août 2015)

3.5.3 Les soins en santé mentale

Il est dorénavant admis que la détention à des fins de contrôle de l'immigration a des effets néfastes sur la santé mentale des personnes. Au Canada, l'étude de Janet Cleveland et Cécile Rousseau (2013) est souvent citée à ce propos. Les personnes interviewées ainsi que la plupart de celles citées dans le cadre du rapport de ARM ont toutes exprimé avoir eu l'impression de « devenir fou » en détention (Jeanes et Goettl 2015, p. 43). La détresse psychologique semble être donc une constante au CPI de Laval (A2015-13954, p.36-38). Selon l'ASFC : « [l]es soins de santé mentale sont donnés en réponse aux troubles de la pensée, de l'humeur, de la perception, de

l'orientation ou de la mémoire, qui altèrent considérablement le jugement, le comportement, le sens de la réalité ou l'aptitude à faire face aux exigences normales de la vie » (A2015-13955, p. 287).

Le médecin responsable peut recommander qu'une personne détenue subisse une évaluation psychiatrique, bien que le guide ne mentionne pas si l'évaluation est un préalable à la prescription de médicament de type antidépresseur ou anti-anxiolytique. Le gestionnaire de l'ASFC doit être informé de cette démarche de même que la nature de toute prescription de tout médicament. Comme le CSI de Laval n'offre pas de service psychologique, nous pouvons avancer que les soins en santé mentale se résument à la prescription de médicament. Les soins thérapeutiques comme la consultation individuelle ou les groupes de paroles ne sont pas abordés par l'ASFC.

Officiellement, aucun membre du personnel ne peut prescrire et administrer une médicamentation dans un but disciplinaire ou pour des motifs de sécurité : « Les médicaments doivent être prescrits par le médecin du CSI uniquement lorsque l'état de santé du détenu l'exige. Par conséquent, il est interdit d'administrer un médicament à un détenu dans le but de le maîtriser ou pour d'autres raisons de sécurité » (A2015-13955, p. 291). Remarquons l'ambiguïté de cette phrase qui induit qu'un médecin puisse prescrive un médicament pouvant soulager des symptômes de détresse mentale, lequel aura comme effet indirect de discipliner le détenu.e. En juin 2016, le réseau #EndImmigrationdetention publiait le témoignage d'Ebrahim Touré, un homme originaire de la Guinée, détenu depuis plus de trois ans au Centre Correctionnel de Lindsay en Ontario :

Everyone has mental health problems. Once a month a psychiatrist comes to talk to you, and they only give you a sleeping pill. This is not helping my mental health, it's making me sleep, that's it. We don't want to sleep, we want to be healthy. We are refugees being treated like bad people and nothing ever changes. Immigration detention needs to stop now. (End Immigration Detention Network 2017)

Bien que cet aveu provienne d'une personne détenue dans une prison provinciale, trois des quatre personnes interviewées ont exprimé des sentiments similaires en affirmant avoir eu l'impression que l'accès médical était plutôt difficile, sauf dans le cas de prescription de somnifères. Un participant l'a formulé ainsi : « Doesn't matter what you have, they give you sleeping pills. Yeah no matter what. You have a cancer, aids, cold [....] sleeping pills. Take it and shut up » (Entretien du 21 juillet 2017). La pratique de l'isolement des personnes présentant des problèmes psychologiques est cependant critiquée, notamment par la Croix-Rouge qui a souligné qu'une période d'isolement aggrave les symptômes de détresse et d'anxiété (Croix-Rouge 2008-2009, p. 9). Contrairement au Immigration Holding Center de Toronto, les personnes détenues à Laval et présentant des troubles psychologiques ou exprimant des idées suicidaires sont plus rarement transférées dans une prison provinciale et sont plus souvent gardées en isolement sur le site (Nakache 2011). La Croix-Rouge a, à maintes reprises, critiqué la pratique du « co-migling », c'est-à-dire le fait d'introduire des detenu.es dans des prisons provinciales ou des pénitenciers fédéraux. En plus de bouleverser les personnes, cela a des effets sur leur santé mentale (Croix-Rouge 2010-2011). Le quotidien y est encore plus restrictif et disciplinaire (*Ibid*.).

3.5.4 La prévention du suicide, l'automutilation et la grève de la faim dans un contexte discrétionnaire

Le guide opérationnel contient des sections sur la prévention du suicide et les mutilations des personnes détenues, ainsi qu'une procédure spécifique en cas de grève de la faim. Nous n'avons pas de statistiques sur le nombre de tentatives de suicide, de pratiques d'automutilation ni de grèves de la faim entamées par les personnes détenues au CPI de Laval, bien que l'ASFC évoque largement ces questions dans sa documentation. Or, ces sections témoignent, à notre avis, d'une préoccupation par rapport à ces enjeux. Par exemple, des personnes incarcérées à la prison provinciale de

Lindsay en Ontario ont amorcé par deux fois une grève de la faim en 2016, afin de contester leurs conditions de détention et la détention indéfinie des migrant.es au Canada (End immigration Detention Network 2016). Or, les mesures présentées dans le guide opérationnel cherchent à prévenir les comportements autodestructeurs chez les détenu.es, tout en encadrant les actions et les comportements des employé.es envers les détenu.es. Les attentes envers le personnel sont à l'effet qu'ils doivent tout en œuvre pour assurer une intervention sécuritaire à l'endroit des détenu.es. Ces procédures de prévention consistent à assurer la survie des personnes plutôt que de gérer des conflits ou comportements violents entre détenu.es.

3.5.4.1 Le risque de suicide chez les personnes incarcérées

Comme le soulignait Pratt dans son ouvrage à propos des centres de détention : « Suicide is an ever-present concern » (Pratt 2005, p. 41). C'est dans cette même logique de prévention qu'un agent.e. est attitré.e au dénombrement des ustensiles après chaque repas (A2015-13954, p. 83), au comptage des rasoirs pour hommes qui sont distribués le matin seulement, et ce, pour une période limitée de 20 minutes. Lorsqu'un rasoir n'est pas rapporté pendant le temps alloué, cela est considéré comme un incident et le garde en service doit le signaler à son chef d'équipe (*Ibid.* p. 86). Enfin, il est spécifié que les femmes peuvent faire la demande d'un rasoir, mais que l'utilisation se fera sous surveillance d'une garde de sécurité. De même pour l'application du vernis à ongles, une garde de sécurité peut permettre l'usage du dissolvant, mais elle doit être présente pour assurer une surveillance (A2015-13955 [6.11], p. 283).

L'objectif de la procédure établie par l'ASFC sur la prévention du suicide est « d'offrir des programmes et des services permettant de repérer les détenus susceptibles de vouloir se suicider et ceux-qui ont un comportement autodestructeur, de prévenir les incidents, et d'aider ces personnes à régler leurs problèmes » (A2015-13955 [7.8], p.

318). Lorsqu'un individu présente des risques de suicide, la procédure prévoit une période d'isolement complète (24 h/24 h) jusqu'à ce que le médecin du centre rencontre et évalue la personne. Par la suite, l'isolement peut être maintenu pour une courte période, bien que les risques de suicide ne soient pas immédiats. Cette période d'observation en isolement est assurée par les agent.es de sécurité. Lorsqu'une personne est placée en isolement préventif comme punitif, elle doit obligatoirement (A2015-13954, p. 59)65 subir une fouille par palpation par l'agent.e de sécurité en place. Selon les ordres de poste, l'agent.e doit maintenir un contact visuel constant sur la personne détenue, et ce, en tout temps⁶⁶ afin « d'empêcher le détenu d'user de violence envers lui-même, envers une autre personne ou envers la propriété de l'État » (Ibid.). Toutes les activités normalement permises comme recevoir des visites. rencontrer un médecin, fumer à l'extérieur, faire des appels sont sujet à l'approbation de l'agent.e d'exécution de la loi. Les ordres du poste d'isolement spécifient que le garde en poste « doit porter obligatoirement l'écouteur afin d'empêcher tout détenu d'épier les conversations et directives » (A2015-13954, p. 61)⁶⁷. La suspicion entourant les personnes détenues imprègne toutes les procédures, même celle les plus assujettissantes.

L'ASFC doit veiller à ce que les membres du personnel travaillant auprès des détenus reçoivent la formation voulue en matière de prévention du suicide (A2015-13955, p. 318). Les employé.es ont accès à un document d'informations intitulé « Prévention du suicide » et doivent mettre en application un plan d'intervention détaillé dans le guide opérationnel. Ce plan d'intervention spécifie que les employé.es de l'ASFC et de

65 Emphase dans le texte original

⁶⁶ Emphase dans le texte original

⁶⁷ Emphase dans le texte original

l'entreprise privée doivent créer un « [...] climat de chaleur et de confiance » (A2015-13955, p. 320). On note ici un déplacement quant à la fonction : l'agent.e de sécurité est défini.e à ce moment-ci de la procédure non plus comme le garant de la sécurité du site, mais bien comme un aidant, comme une personne ressource. L'intervention de crise n'a pas de visée thérapeutique, sinon que de « [...] chercher une solution, une gestion de la douleur ressentie ici et maintenant [...] » (A2015-13955, p. 320). Le type de solutions envisagé n'est toutefois pas explicité dans le guide opérationnel. Selon le guide :

Les personnes en état de crise ne sont souvent plus capables de voir les éléments positifs dans leur vie, de leurs ressources présentes et passées. S'il existe des forces, des gens et des habiletés que la personne n'utilise pas dans le cas présent, l'aidant doit chercher pourquoi elles ne sont pas mobilisées et tente de les rendre actives (A2015-13955 [7.8], p. 322).

Cette procédure semble faire complètement abstraction du contexte dans lequel les personnes détenues doivent évoluer, à savoir un contexte proprement carcéral. Comment créer un climat de chaleur humaine et d'empathie dans une cellule d'isolement par des non professionnels de la relation d'aide? Comment mobiliser ses capacités et activer ses forces lorsque son agentivité et son autonomie sont restreintes par une période indéterminée de détention? Il y a tout lieu de croire que le plan d'intervention adopté serait sans doute plus approprié à un tout autre lieu institutionnel, comme une école ou un Centre local de services communautaires (CLSC). L'ASFC néglige le contexte de la détention elle-même ainsi que le contexte propre à une déportation éminente ou à l'attente d'une décision au sujet d'une demande d'asile, situation qui génère un stress important et de la détresse psychologique chez les individus.

Plusieurs questions demeurent suite à notre lecture du Guide Opérationnel quant à la formation donnée aux agent.es de sécurité qui se retrouvent quotidiennement en première ligne avec les personnes détenues. Il y a lieu de se demander si cette formation

est suffisante pour que des situations limites comme celles évoquées précédemment soient bien gérées. C'est ainsi présumer qu'un e agent e devenant aidant e par la force des circonstances est apte à appliquer correctement le plan d'intervention et est suffisamment outillé.e pour « considérer tous les indices que peut donner le détenu suicidaire, tels que les silences, les pauses, les soupirs et les tournures de phrases » (A2015-13955, p. 320). Selon les recommandations de la coroner Janzen, dans le cas de Lucia Vega Jimenez en 2013, il appert que les agent.es n'étaient pas suffisamment formé.es pour assurer la surveillance des personnes placées en détention administrative. En effet, la coroner Janzen a recommandé que des formations sur la prévention du suicide, sur la diversité culturelle, sur la santé mentale ainsi que sur la prise en charge respectueuse des personnes détenues soient obligatoires pour tous les employé.es de l'ASFC et le personnel des compagnies de sécurité sous-traitantes⁶⁸. Un représentant du Corps des commissionnaires du Canada, division Québec, nous a affirmé en entrevue téléphonique que de courtes formations sur la réaction et la prévention du suicide étaient données aux agent.es de sécurité et que ces séances étaient offertes par le CCC et non par l'ASFC⁶⁹. Cependant, nous ignorons si ces formations ont été élaborées à la suite des recommandations de la coroner Janzen.

3.5.4.2 Le corps comme outil de résistance : le cas de la grève de la faim

Une section entière des Procédures Opérationnelles est vouée à l'élaboration d'une politique uniformisée entourant les modalités d'opération face à une personne engagée

⁶⁸ « The following training should be madatory for all CBSA and subcontracted security companies having contact with detainees: Suicide prevention, Courses relating to the mental health of others, Courses on handling detainees in a respectful manner, Diversity training » (ministère de la Justice de la Colombie-Britannique 2014, p.7).

⁶⁹ Entretien téléphonique avec un représentant de CCC le 2 septembre 2015.

dans une grève de la faim. La prise en charge prévoit la possibilité de procéder à l'alimentation forcée d'un individu qui se soumet à une grève de la faim, si celui-ci n'est plus en pleine possession de ces capacités mentales (A2015-13955, p. 326)⁷⁰. Lorsqu'une personne entame une grève de la faim, le médecin du centre doit procéder à une évaluation physique et mentale de celle-ci. À ce propos, le guide mentionne que le médecin peut, s'il le juge nécessaire, faire appel au service d'un interprète (A2015-13955, p. 327). Notons au passage que le recours à un interprète n'est pas évoqué dans la section « prévention du suicide » du Guide Opérationnel. Or, curieusement, le recours au service d'un interprète n'est-il pas une mesure essentielle pour poser un diagnostic médical complet sur l'état mental d'une personne?

Dans le cas d'une grève de la faim, le gestionnaire du centre doit d'abord informer les instances régionales et centrales de l'ASFC de l'état de santé de la personne, puis il doit soustraire la personne détenue à toutes contraintes la forçant à s'alimenter, et ce, tant qu'elle est considérée comme toujours lucide. Bref, dans les faits, l'ASFC peut procéder à l'alimentation forcée de la personne sur la directive du médecin. Cette alimentation forcée est appelée dans le guide alimentation artificielle et peut aussi être entreprise lorsque : « le gréviste de la faim a perdu sa lucidité et ne peut donc prendre une décision raisonnée ou est tombé dans le coma » (A2015-13955, p. 328)⁷¹.

Dans un geste ultime de désespoir, Ahmed, un participant à nos entretiens, avait entrepris une grève de la faim durant ce qui fut le dernier mois de sa détention à Laval. Lorsque l'agent.e de l'exécution de la loi comprit qu'il avait entamé une grève de la faim depuis déjà une semaine, sa réaction fut de le lui interdire. Désobéissant à

⁷⁰ Emphase dans le texte original.

⁷¹ Emphase dans le texte original.

l'agent.e, il a poursuivi sa grève de la faim pendant un mois jusqu'à sa libération. Par son geste, Ahmed voulait envoyer un message politique à l'extérieur du CPI, alerter la population du traitement infligé aux demandeur.es d'asile dans leur pays :

That situation in my life, I really, really, really wanted to die. Without exaggeration wanted to die. But why I did hunger strike? I didn't do hunger strike to be release. I did hunger strike because I wanted to send a message to outside. "Hello! Canada is not the place you guys thinking." That's it. I was thinking that you know anyway if I want to die, this way dying is better than hanging myself (Entretien du 21 juillet 2015).

Une grève de la faim est donc une pratique prise au sérieux par l'ASFC. C'est un moyen éminemment politique et, en quelque sorte, le dernier pouvoir qu'un individu peut exercer sur sa vie. Une grève de la faim perturbe l'ordre établi, appelle aux témoins, interrompt le quotidien normal du centre et affecte publiquement le dispositif de détention, ce qui va à l'encontre du discours officiel. Notons que ce moyen a été privilégié par les migrant.es detenu.es un peu partout dans le monde, des camps en Europe, en passant par les îles Manus et Christmas dans le Pacifique. Cette mise en péril de l'intégrité corporelle (Hivert 1970 cité dans Clochard 2016, p. 1) s'avère être un des derniers ressorts empruntés par les détenu.es pour s'opposer à leur détention et à la privation de leurs droits. Ainsi, les individus doivent parfois avoir recours à la violence contre eux-mêmes pour exprimer une ultime protestation (Clochard 2016, p. 3). Comme indiqué par Barate, ces actions sont l'expression d'actes de résistance et de contestation de la part des personnes incarcérées. Ce sont des résistances qui se performent sur le seul *matériau* disponible aux détenu.es, c'est-à-dire leur corps⁷². Cela renvoie à l'idée que le pouvoir souverain dans sa forme actuelle ne doit plus être

⁷² « La grève de la faim peut se définir comme le refus proclamé par un sujet ou un groupe de s'alimenter dans un but de protestation, de contestation ou de revendication, soit contre le régime pénitentiaire, soit contre l'autorité judiciaire le plus souvent, en tous les cas contre la situation qui lui est faite [...]Le gréviste de la faim cherche à provoquer chez un partenaire-cible (en général le corps judiciaire) un sentiment de culpabilité fort et persistant en le prenant à témoin et en le rendant responsable des conséquences de sa pratique d'abstinence » (Barate, 1987 cité dans Bourgouin N. 2001, p. 132).

seulement compris en termes de relation de pouvoir, mais aussi en termes de relation de violence. Pour les auteures de l'ouvrage Sovereign Lives (2004), c'est à travers la stratégie d'acceptation que s'élabore la possibilité de résistance politique : « The acceptance of bare life can produce forms of resistance. As we have sought to trace, the issue that needs to be adressed about sovereign power is its production of all life as bare life » (2004, p. 15). Selon Edkins et Pin-Fat, la grève de la faim par un demandeur d'asile iranien en Grande-Bretagne est un exemple édifiant d'acceptation. Celui-ci a su, par son acceptation qu'il était réduit à sa vie biologique, qu'il était donc sans voix politique, il a donc sur créer une nouvelle forme-de-vie. Il a dépassé l'assignation du pouvoir souverain à une identité purement biologique en s'emparant du lien de violence et en le mettant en lumière. Comme l'expliquent les auteurs, « Amini's, political act of resistance, using his own body, can be read as an act where, with all hope lost, the only site left for resistance is in complete embrace of bare life, as a form-of-life that is its own bios and therefore, vice versa» (2004, p. 17). Le pouvoir souverain ne se maintient pas à travers des relations de pouvoir mais bien à travers l'exercice brutal d'un lien de violence: « [t] hrough this strategy, the subject at one and the same time both acknowledges its status as nothing but life and demands recongnition as such. It refuses the distinction between bare life and politically qualified life and demands that all life as such is worthy of recognition » (2004, p. 18).

3.5.5 Le pouvoir discrétionnaire des agent.es fédéraux

Comme nous l'avons vu précédemment, au CPI de Laval, les personnes détenues se trouvent sous l'autorité du gestionnaire et des agent.es de l'ASFC en service et, conséquemment, tous les aspects de leur vie sont soumis à leurs décisions. Pourtant, les diverses procédures évoquées déjà reposent sur une reconnaissance juste et impartiale du libre arbitre et du consentement éclairé d'une personne. Or, le flou

entourant les pratiques de gestion des détenu.es est en quelque sorte l'aspect discrétionnaire du pouvoir des agent.es. Le consentement d'un détenu est subordonné à l'arbitraire des agent.es de l'ASFC. Plus largement, le pouvoir discrétionnaire occupe au sein des institutions publiques une place importante et s'arrime au versant administratif du pouvoir légal. Dans son étude sur le Celebrity Inn de Toronto, par exemple, Anna Pratt a démontré à quel point cette logique de l'arbitraire y est aussi enracinée: « [...] in actuality a variety of authorities, technologies, and discretionary powers are involved. The discretionary powers exercised in the detention of noncitizens are multiple, diverse, and dispersed, both within and outside the "formal institutions of the state" » (Pratt 2005, p. 32). La pratique de la détention n'échappe donc pas à l'arbitraire et affecte de façon négative les personnes détenues. Comme en témoigne notre participante Irènée : « c'est sûr que s'ils te chicanent, ils vont te mettre en isolement. Et tout ce qui va arriver là-bas, ça se passe à sa discrétion. Ils ne veulent pas que les autres fassent la même chose ou entendent lorsqu'ils te chicanent. Alors ça se passe vraiment à sa discrétion » (Entretien du 23 août 2015). Au final, « Daily practices of immigration detention are often arbitrary and result in a problematic discretionary system where oversight becomes problematic, further marginalizing the detainees » (Silverman Avril 2015, p. 4).

Ce pouvoir discrétionnaire est également manifeste dans la procédure de plainte mise à la disposition des détenu.es. Il est possible de déposer une plainte écrite auprès du gestionnaire du CSI (A2015-13955, p. 195) et celle-ci peut conduire à des mesures correctives imposées aux employé.es ciblé.es ainsi qu'aux agent.es d'exécution de la loi. Néanmoins, la procédure entourant le dépôt d'une plainte s'avère problématique en raison de l'absence d'un système impartial et indépendant : ce système repose en fait sur la bonne foi des agent.es et du gestionnaire du site. La documentation de l'ASFC précise que les formulaires de plainte, de commentaires ou de suggestions sont disponibles sur les présentoirs ou remis sur demande par le personnel du CSI (A2015-13955, p. 227). Cette procédure implique donc que la personne doit s'exposer et

signifier son désir de déposer une plainte aux personnes responsables, lesquelles pourraient être visées par la plainte. Les plaintes formulées, qu'elles soient à l'encontre d'un membre du personnel de la compagnie contractante ou de l'ASFC ou encore qu'elle porte sur un manquement à une procédure, doivent d'abord passer par le chef d'équipe de l'entreprise de sécurité qui les remet ensuite au gestionnaire de l'ASFC du centre, qui, lui, statue sur la plainte⁷³ (A2015-13953, p. 41-42). Une version des faits est demandée à l'agent.e de sécurité ou fédéral ciblé.e par la plainte. Un.e agent.e d'exécution de la loi rencontre la personne détenue dans les 24 h pour lui faire part de l'évaluation du traitement de sa plainte. Si la personne s'avère insatisfaite de la réponse, elle peut alors communiquer à nouveau sa plainte au gestionnaire du site dans les cinq jours ouvrables suivant la décision émise. En dernier recours, la personne peut transmettre sa plainte au service du Directeur Audiences et Détention dans les dix jours ouvrables suivant la décision qui lui a été communiquée. Mentionnons que le délai d'un recours varie selon qu'il s'agisse d'un e agent e de sécurité ou un e agent e fédéral e. Dans ce dernier cas, le délai prescrit passe de 10 à 5 jours ouvrables (A2015-13955, p. 227).

Cette restriction de temps ajoute un niveau de difficulté à la procédure déjà déficiente. La procédure d'envoi de la plainte au Directeur, Audiences et Détention n'est pas spécifiée. Enfin, dans les documents qui nous ont été transmis, aucune information ne précise la possibilité de recourir à un service de traduction, tant pour la rédaction de la plainte que pour le cheminement de celle-ci. En outre, aucune information n'indique qu'il est possible de formuler sa plainte dans sa langue maternelle. Ainsi, l'exigence de formuler par écrit la plainte ajoute un coefficient de difficulté supplémentaire et rend le processus encore moins accessible. Au CSI de Laval, entre le 1^{er} avril 2011 et le 31

⁷³ Lorsque la plainte vise un agent d'exécution de la loi seul le gestionnaire du centre prend à sa charge le traitement de la plainte – entendre ici l'évaluation et la décision- et ce sans autre intermédiaire.

mars 2017, 237 plaintes de personnes détenues ont été reçues et aucun membre de l'ASFC n'a fait l'objet de sanctions à propos de l'une de ces plaintes. Par ailleurs, aucune statistique n'est compilée au regard des plaintes envers les employé.es de la firme contractante.⁷⁴

Cette opacité au regard du processus de plainte, tant au niveau de la rédaction de la plainte elle-même, de son cheminement dans l'établissement que des mécanismes d'appel, démontre les écueils qui attendent les personnes plaignantes. De fait, aucune instance indépendante ne permet présentement d'encadrer le travail des agent.es de l'ASFC et celui des gardes de sécurité, contribuant ainsi à favoriser une culture d'impunité. Le processus de plainte illustre parfaitement le pouvoir souverain discrétionnaire à l'œuvre au CSI de Laval. Retenons que la procédure de plainte très bureaucratisée révèle aussi la prégnance d'un pouvoir gouvernemental. En fait, cela rappelle aussi les pratiques administratives qui ont court dans nombre de milieux de travail issus du secteur public comme du secteur privé. L'absence de traduction et de service internet supervisé, pour ne nommer que ces aspects, semblent faire fi du contexte carcéral du site.

3.5.6 La sévérité des agent.es fédéraux et des agent.es de sécurité privée

Au regard de ce qui précède, on comprend donc que l'attitude générale des agent.es de l'ASFC ainsi que des agent.es de sécurité privée est généralement définie comme négative par les personnes qui ont été détenues. Les personnes interviewées ont

⁷⁴ « Aucun employé de l'ASFC n'a fait l'objet de sanctions en lien avec une plainte, cependant je dois vous préciser que chaque plainte fait l'objet d'une révision par la direction. Des mesures appropriées sont prises par l'ASFC lorsque la situation le justifie. Nous ne pouvons vous dire si des plaintes ont donné lieu à des sanctions à l'endroit d'employés de la firme contractante car nous n'effectuons pas une compilation de ce type de statistique » (Communication électronique de l'ASCF du 21 juin 2017).

souligné la dureté des agent.es de l'ASFC et des gardes de la compagnie de sécurité privée. Leurs comportements alternaient entre le paternalisme, l'arrogance, l'agressivité, l'intimidation, l'infantilisation et la culpabilisation. Lors de notre entretien, Ahmed se souvenait que lors des réveils matinaux les agent.es parlaient très fort, « So again they were yelling, they were talking but they really really didn't give a shit about us. Nothing. You know when you go somewhere and you see dog sleeping not humans » (Entretien du 21 juillet 2015). Quant à Irènée, elle ajoutait que les agent.es détenaient un pouvoir quasi absolu sur les personnes détenues : « tu ne dois pas leur manquer de respect car ils ont le pouvoir de te mettre en isolement. Et on sait pas si tu peux mourir de faim là-bas ou si tu peux avoir mal et le médecin ils vont te refuser de le voir car ils ont le pouvoir. Ils vont le faire » (Entretien du 23 août 2015). Taha, quant à lui, a eu l'impression que les agent.es de l'ASFC se croyaient supérieurs et que cela affectait la façon de travailler :

The CBSA usually - I'm sorry to say that - but they are very very arrogant and they are dealing like, like they are dealing with low-class human creatures [...] they make you feel like you're a different creature, you're not the same human as them. The way they look at you, the way they smile you know...it's like they are feeling themselves like they are "wow" [...] And me, myself I used to handle that by not looking at them, by just hearing what they want me to do and just do it without an eye contact on them because I had the impression that they are sick personality so the minute I have an eye contact with a sick personality they will go crazy because they want to prove themselves more and more. So I was trying to avoid them. (Entretien du 27 août 2015)

Les conduites de nature paternaliste et infantilisante se matérialisent par exemple dans des injonctions à écouter les consignes, à ne pas prendre la parole, à ne pas adopter d'attitudes négatives, à rester calme, à se sentir redevable de l'aide apportée par un.e agent.e. Par exemple, Irènée qui était incarcérée avec ses enfants a été critiquée à plusieurs reprises dans son rôle de mère parce qu'elle ne réveillait pas ses enfants pour le petit-déjeuner (Entretien du 23 août 2015). À cela s'ajoute la présomption d'éduquer les individus détenus à certaines règles de vie considérées comme proprement

canadiennes. Ahmed, qui est arrivé comme demandeur d'asile au CPI de Laval, a témoigné de ces conduites en résumant les injonctions répétées par les agent.es durant sa détention: « "Here is not your country", "There are some rules you must learn", "Good food, place to sleep, outside is cold", "If you need help, you must listen first", "here is not your country to do whatever you want. In Canada, we have rules" » (Entretien 21 juillet 2015). Selon les témoignages recueillis, toutes attitudes d'exaspération ou, à l'inverse, de calme et de résilience peuvent également être perçues avec suspicion par les agent.es de l'ASFC: «Meaning that if you're being angry and yelling as a human you are bad in Canada, you are not welcome. If you're like Ahmed and calm down, they trained you to be like that. Oh oh, that's more dangerous. No matter what you do, you are the loser one » (Ibid.).

À la lumière de ces observations, nous affirmons que les personnes, en plus d'être détenues, ne sont pas à l'abri de violence physique, psychologique et sexuelle durant leur incarcération. Les conditions actuelles au CPI de Laval constituent un terreau fertile pour des abus de toutes sortes envers les personnes détenues. Ces dernières sont soumises au pouvoir discrétionnaire des agent es fédéraux et du personnel de sécurité privée. Ces individus expérimentent une position juridique limite. Ils sont assignés à une catégorie juridique particulière relevant de la loi sur l'immigration, laquelle autorise leur détention et la restriction de leur mouvement. Situées dans ces espaces à la fois d'inclusion et d'exclusion, les personnes détenues éprouvent à même leur corps des conditions coercitives et subissent un traitement éminemment carcéral. En conclusion, même si une étude des centres de détention comme celui de Laval permet de mettre en lumière la gouvernementalité sécuritaire et les différents régimes de pouvoir complémentaires qui la constituent, il demeure que l'existence même de ces sites atteste de la persistance du pouvoir souverain:

Quasi-judicial, quasi-administrative, and quasi-criminal procedures act upon quasi-criminal detainees in partly punitive, partly paternal ways. Conventional

boundaries are blurred, categories are meshed, and technologies are diversified. Always carceral and sometimes compassionate. Public policy and private enterprise. Public enforcement officers and private security personnel. Law and administration. Immigration and criminal justice. Rules and discretion. Hospitality and incarceration. Punitive and paternal. Health care and punishment [...] yet despite this diversity and multiplicity, detention and deportation are the most extreme, coercive, and bodily sanctions of immigration penalty and do manifest the contemporary persistence of sovereign power. (Pratt 2005, p. 52)

3.6 Conclusion

Dans le cadre de ce chapitre, nous avons soutenons que la détention des personnes migrantes s'opère à travers plusieurs régimes de pouvoir, tous à l'œuvre au CSI de Laval. La présence de pratiques et de stratégies relevant d'une logique autoritaire, disciplinaire et gouvernementale fait du CSI un instrument concret de la gouvernementalité sécuritaire et néolibérale de l'immigration. Comme nous l'avons souligné, ces régimes de pouvoir se recoupent, mais ne sont pas mutuellement exclusifs. Nous avons débuté par le versant gouvernemental où nous avons exposé la relation entre le gouvernement canadien et les entreprises de sécurité privée dans la détention des personnes migrantes et comment cette articulation permet, non pas un effacement de l'État dans le domaine, mais plutôt une réorganisation du pouvoir politique. Ensuite, nous avons détaillé comment le centre de détention fonctionne à l'interne sur un mode de pouvoir proprement disciplinaire. Celui-ci sert à assurer une gestion pacifiée sur le site, mais comporte une visée punitive indéniable. En dernier lieu, nous avons expliqué comment un régime proprement autoritaire ancré dans le pouvoir souverain caractérise le CSI de Laval. Nous avons démontré comment le centre fonctionne, tel un espace d'exception où la vie des personnes détenues ne leur appartient pas tout à fait et où elles sont soumises au pouvoir discrétionnaire des agent.es de l'ASFC.

Notre exposé au regard du CSI de Laval laisse entrevoir un avenir plutôt sombre pour la détention de migrant.es au Canada. Suite à l'annonce, à l'été 2016, d'un investissement de 138 \$ millions (Champagne 2016; CBC 2016) promis par le ministre de la Sécurité publique, Ralph Goodale, pour la rénovation des centres de détention de Toronto et de Laval, c'est la construction d'un nouveau centre de détention qui a été annoncée à l'été 2017 (Champagne 2017). En effet, c'est à Laval que le nouveau centre de 5200 m² sera construit. Le gouvernement prévoit le terminer pour 2020 et maintiendra la même capacité que l'actuel centre. Selon un article du journal *Le Devoir*, l'appel d'offres de l'ASFC fait état d'un nouveau bâtiment « d'apparence non institutionnelle » qui ne ressemblerait pas à un établissement correctionnel. Le même article cite aussi les inquiétudes de Janet Dench, directrice du Conseil canadien pour les réfugiés, quant à la persistance de l'utilisation de la vidéoconférence pour les révisions de détention. Les solutions de rechange à la détention administrative semblent donc encore obscures pour le gouvernement fédéral.

D'autres solutions de rechange à ces travaux de construction existent pourtant. Une des stratégies possibles qui pourrait être proposée par le gouvernement fédéral serait d'ouvrir les sites de détention à des ONG, ou encore de se tourner vers des ONG pour prendre le relais dans la gestion des sites. L'ouverture aux associations caritatives présume de facto une transparence des opérations et une attention aux conditions de détention. Cette pratique teinte le tout d'une légitimité nouvelle, mais la réalité européenne nous rappelle que ce type de privatisation ne va pas forcément avec plus de considération humanitaire⁷⁵. Obligées de fonctionner sous une logique de marché qui préconise des tarifs concurrentiels pour gagner les appels d'offres, les ONG

⁷⁵ En Italie, l'attribution de contrats de gestion des centres de détention à des acteurs caritatifs comme la Croix-Rouge, coopérative sociale Lampedusa Accoglienza et Misericordia ont démontré que ces organisations ont elles aussi perpétué des conditions d'enfermement difficiles (Arbogast 2016, p. 56.).

peuvent aussi être poussées à se détourner de leur mandat caritatif pour devenir partie prenante du pouvoir gouvernemental : « Si les coopératives sociales ont pour but officiel l'intérêt général de la communauté et non les bénéfices de leurs associés, le système de marché pousse l'organisme à entrer dans une logique de rentabilité peu propice au respect des droits » (Tassin 2013 cité dans Arbogast 2016, p. 45). Le discours humanitaire est dorénavant habilement lié à des fins économiques. En somme, aborder le problème de la détention des personnes migrantes sous l'angle des conditions d'incarcération constitue davantage la mise en place d'un débat consensuel qui, au final, relègue habilement la question de l'existence même des centres de détention.

CONCLUSION

Ce mémoire s'est efforcé de démontrer comment la détention administrative des migrant.es au centre de détention de Laval s'appuie sur un pouvoir gouvernementalisé, lequel a pour cible une population migrante, qui s'inscrit dans une économie politique néolibérale, visant la gestion ordonnée des circulations des personnes par des dispositifs sécuritaires. Pour mieux circonscrire le phénomène, nous avons entrepris cette analyse par un compte-rendu de la sécurisation des migrations dès le premier chapitre. Celle-ci s'articule autour de l'anticipation, l'identification, la gestion méticuleuse et le contrôle des risques réels et imaginaires imputés à l'immigration et à l'intensification de la circulation des personnes. Or cette sécurisation se déploie par des moyens allant du plus flexible au plus restrictif, comme la surveillance aux frontières. l'usage des technologies biométriques, le recours à des techniques bureaucratiques comme l'obligation de visas - ce que plusieurs nomment « the administrative paperwalls » (Loyd, Mitchelson et Burridge 2012, p. 7), jusqu'aux dispositifs plus répressifs, telles la déportation et la détention. Bien entendu, la détention est l'une des pièces maîtresses de cette sécurisation de l'immigration. Ce dispositif de contrôle est à la croisée des logiques de confinement, d'(im)mobilité et d'exclusion. Définie comme administrative plutôt que pénale, la détention des migrant.es emprunte cependant des procédés disciplinaires proprement carcéraux.

La sécurisation de l'immigration est possible par l'avènement d'un pouvoir politique proprement gouvernementalisé. C'est pourquoi nous avons entrepris une analyse foucaldienne reposant sur le concept de gouvernementalité néolibérale, développé au second chapitre. Cela nous apparaissait constituer l'angle d'analyse le plus pertinent pour comprendre le phénomène de la détention des personnes migrantes dans le cadre d'une sécurisation généralisée de l'immigration. Cette trajectoire nous a permis de mettre en lumière le fonctionnement de la gouvernementalité néolibérale et les diverses

formes de pouvoir coextensives qui la composent, à savoir le pouvoir disciplinaire, souverain et gouvernemental. De là, nous avons tenté d'illustrer comment ceux-ci sont actifs dans la sécurisation de l'immigration et de la détention des migrant.es. Nous avons examiné comment les mesures autoritaires à l'intérieur d'une économie du pouvoir néolibérale sont générées par une division et une catégorisation des individus en fonction des populations différentes, ce qui explique pourquoi le pouvoir souverain ne disparait pas totalement au profit d'une logique gouvernementale. Pour Foucault, le pouvoir souverain est réintroduit dans le pouvoir politique moderne par le racisme. Pour Dean, ces stratégies coercitives permettent ainsi de cerner certaines populations qui ne correspondent pas à la norme d'une subjectivité autonome, capable d'exercer des choix économiques responsables et d'adopter un usage approprié de la liberté. Enfin, la prise en compte d'une logique économique, la mise à distance de l'acte de gouverner, la promotion active de partenariats et de dévolutions de responsabilités vers des entités privées complètent le tableau de la gouvernementalité néolibérale où le pouvoir politique dépasse dorénavant le cadre étatique.

L'application des formes de pouvoir présentes dans la gouvernementalité contemporaine a ensuite été traduite au centre de surveillance de l'immigration de Laval. Ainsi, dans le troisième chapitre, nous avons soutenu que la détention des personnes migrantes s'opère à travers plusieurs régimes de pouvoir qui sont tous à l'œuvre au centre de détention de Laval. Les pratiques et les stratégies relevant d'une logique autoritaire, disciplinaire et gouvernementale font du CSI de Laval un instrument concret de la gouvernementalité sécuritaire et néolibérale de l'immigration. Cette spécificité néolibérale présente dans la mise en œuvre de la détention administrative au Canada a permis à des entreprises privées comme les Corps des commissionnaires du Canada et Garda World de tirer profit de la détention des personnes migrantes pour mieux se présenter comme des partenaires experts du modus operandi de la sécurisation. Cette privatisation de la détention a des impacts à la fois non négligeables et négatifs sur la vie des personnes détenues, ainsi que sur la

représentation de l'immigration en général. Une logique comptable préconisant une réduction des frais d'exploitation justifie entre autres choses l'emploi de prisonniers fédéraux dans diverses tâches d'entretien, bien que ce soit une logique disciplinaire qui cautionne leur mise au travail.

Le versant disciplinaire est présent dans tous les aspects de la détention au CSI de Laval. Les pratiques quotidiennes sont éminemment carcérales et participent d'une administration ordonnée des conduites des individus. Plus précisément, au CSI de Laval, une grande partie de cette logique disciplinaire s'opère à travers des contractants privés. La suspension des droits, la posture juridique ambiguë et limite des individus détenus, l'arbitraire des pratiques, le pouvoir exercé sur la vie des personnes détenues, la dureté des conditions de détention, l'opacité entourant le CSI de Laval et le système fédéral de détention tout entier - enfin, la simple présence de ces lieux - sont autant de manifestations qui rappellent l'absolu du pouvoir qui s'y déploie. Ceci étant, outre le fait de contester l'existence même de la détention administrative dans le cadre de la gestion de la migration, nous affirmons que les conditions actuelles au CSI de Laval constituent, sans surprise, un terreau fertile pour des abus de toutes sortes envers les personnes enfermées. Ces conditions déshumanisent les personnes migrantes et concourent à la conception criminalisante de la migration. Si dès le départ, nous avions choisi d'identifier et d'isoler des pratiques et des processus pour chacun des régimes de pouvoir pour des raisons de clarté, il nous faut reconnaître que la réalité s'apparente davantage à un enchevêtrement de régimes de pouvoir où nombre d'aspects de l'opérationnalisation de la détention sont traversés par des logiques disciplinaires, souveraines et gouvernementales.

Le cadre du mémoire étant restrictif, certains aspects analytiques ont dû être mis à l'écart en ce qui concerne ou au regard dans le cadre de notre analyse gouvernementale du centre de détention de Laval. Nous profitons néanmoins de la conclusion de ce

travail pour dégager une thèse qui nous semble au cœur conclusion de notre analyse et qui permet d'éclairer une implication profonde de la gouvernementalité sécuritaire de l'immigration au Canada, soit la mise en place et le cautionnement d'un système d'apartheid global. Les dispositifs de contrôle au sein de la gouvernementalité sécuritaire de l'immigration sont multiples et différents d'une population à une autre. La pratique de la détention nous apparaît comme une pièce essentielle d'un système de mise à l'écart généralisée de certaines populations. Elle participe, selon nous, d'un monde fonctionnant selon une logique d'apartheid⁷⁶.

Nous entendons le concept d'apartheid sensiblement à la manière de Sharma (2006), de Hayter (2002), de Hage (2000, 2015), de Nevins (2008, 2012), de Richmond (1994), de Loyd, Mitchelson et Burridge (2012) et de Rygiel (2013), lesquels, dans leurs divers écrits, présentent la notion comme un système de mise à l'écart, d'exclusion global. À ce propos, rappelons que Hayter définit le concept d'apartheid comme : « The attempt by the rich countries of the west to keep people, mainly black people, the poor and the persecuted, out of their territories amounts to a kind of international apartheid » (2002, p. 13). Partant de là, nous considérons qu'il apporte un éclairage réaliste sur la situation actuelle, marquée par un profond racisme. Comme nous l'avons précédemment souligné, le racisme est un concept opératoire du pouvoir politique contemporain. De fait, c'est un système de domination: « Racism reflects and shapes who gets what, who calls the shots. Mobiltiy between countries- who has it and who does not- is one of the most striking worldwide manifestations of these inequalities » (Nevins 2012, p. 23). De

⁷⁶ Précisons que l'utilisation du terme « apartheid » peut sembler problématique aux premiers abords. Plus souvent employé par les activistes des luttes pour la justice migrante, ce mot à forte portée renvoie inévitablement à l'expérience sud-africaine ou palestinienne. Loin de nous toutefois l'idée d'atténuer l'expérience de ceux et celles ayant vécu ou qui vivent de nos jours ces expériences précises ou encore d'en diminuer ses atrocités en plaquant, sans distinctement, leurs réalités à celui du contrôle migratoire au Canada. Il s'agit davantage de faire ressortir les lignes de force mises au jour par plusieurs auteurs, notamment Nevins (2012, 2015) et Hayter (2003).

façon similaire, le concept de « blanchitude » (whiteness) est compris non pas comme une catégorie raciale ou une couleur de peau, mais davantage comme un capital social, comme une position de pouvoir :

Whiteness is far from being the essentialised, fixed racial category it is often posited to be [...]Whiteness is an everchanging, composite cultural historical construct. It has its roots in the history of European colonisation which universalised a cultural form of White identity as a position of cultural power at the same time as the colonised were in the process of being racialised. (Hage 2000, p. 58)

Bien évidemment, les politiques migratoires actuelles du Canada ne sont plus exprimées comme des postures manifestement racistes et moralistes comme au temps de Mackenzie King⁷⁷. Si la plupart des systèmes juridiques nationaux ne se basent plus explicitement sur les différenciations raciales pour exclure un individu de leur territoire, il demeure néanmoins que la donnée raciale est de facto réactivée à l'intérieur des différentes catégories de citoyenneté. Comme l'explique Nevins:

Nonetheless, if we move beyond the question of the specific motivations that underlie the system of immigration regulation, and instead focus on effects and outcomes, there is little question that immigration enforcement in wealthy countries functions in an apartheid-like manner. Given that they regulate mobility and residence based on, among other factors, geographic origins- one of the foundations of supposed racial distinctions- they inevitably limit the rights and protections afforded to migrants because of an essentialized characteristic over which the migrants have no control (Nevins 2012, p.22).

Comme le souligne Anna Pratt, les politiques, les discours et les procédures touchant

⁷⁷ Nous faisons référence au discours du premier ministre à la Chambre des Communes, prononcé le 1er mai 1947, où il réaffirmait que l'immigration ne devait pas altérer la composition fondamentale de la population canadienne (Voir Haince 2011, p. 118).

l'immigration au Canada ont délaissé l'idée de la pureté pour adopter celle de la sécurité⁷⁸. À ce chapitre, mentionnons que les politiques actuelles visent souvent à exclure des populations racisées ou encore à les inclure en tant que force de travail temporaire plutôt qu'à titre de futur.es citoyen.es⁷⁹. Bien entendu, le gouvernement canadien n'écarte pas les personnes sur la base de la couleur de leur peau, mais procède cependant à une mise à l'écart systémique de personnes considérées comme de mauvais candidats à l'immigration ou encore comme représentant des risques à la sécurité :

While the explicit racism of immigration policy has been delegitimized, arguably it continues to be manifested in, for example, the privileging of certain characteristics in the point system, the selective location of overseas visa offices, and, more recently, interdiction practices and safe third country agreements that will have particularly dire effects on certains groups of predominantly nonwhite refugees. (Pratt 2005, p. 149)

Selon Nandita Sharma, le discours d'infériorisation raciste perd de sa force au profit d'un discours de l'indésirable qui induit davantage l'idée d'une réaction, d'une nécessité de réagir à l'égard de certaines populations ciblées (Sharma 2006, p. 14). Ces individus accumulent des critères considérés comme symboliquement *défavorables*, à savoir non-blanc, musulman, pauvre, malade et de nationalité risquée⁸⁰, ce qui les rend *détenables* et *déportables*. Ils et elles sont perçu.es comme des corps à intercepter, à isoler et à immobiliser à des fins multi sécuritaires. Pour ce faire sont évoqués les facteurs-biologiques, en référence aux maladies et aux épidémies, les coefficients

⁷⁸ Pratt consacre un chapitre entier à ce phénomène qu'elle analyse comme un passage d'une considération à la pureté vers une considération à la sécurité (Pratt 2005, p. 73).

⁷⁹ Pour plus de précisions voir « *Institutionalizing precarious migratory status in Canada* » (Goldring, Berinstein et Bernhard 2009).

⁸⁰ « yet this new form of knowledge at the border potentially may interrupt this system, for, while citizenship may be a necessary condition to travel, it is no longer a sufficient one. Increasingly, mobility comes to depend on one's ability to prove itself as a trustworthy and thus low-risk citizens » (Rygiel 2013, p.153).

sociaux, en citant la criminalité et aux abus du système, les facteurs politiques en ciblant l'altération de l'identité nationale, ou encore les facteurs liés à la sécurité nationale en alléguant le terrorisme. Or, cela contribue à reconduire une politique d'apartheid qui exclut donc toujours les mêmes populations : « Particular kinds of bodies are repeatedly recast as security threats and associated with chaos throughout transnational fields of travel and enforcement as the forces we detail next work to criminalize, securitize, and exclude » (Mountz 2013, p. 384).

Théorisé davantage dans le séminaire *Il faut défendre la société*, Foucault considère le racisme comme une notion ayant une commodité certaine dans l'exercice du pouvoir moderne, puisqu'il permet de fractionner le corps social sur un mode binaire, pour mieux introduire des dispositifs relevant du pouvoir souverain sur des catégories spécifiques de la population :

La race, le racisme, c'est la condition d'acceptabilité de la mise à mort dans une société de normalisation [...] bien entendu, par mise à mort je n'entends pas simplement le meurtre direct, mais aussi tout ce qui peut être meurtre indirect : le fait d'exposer à la mort, de multiplier pour certains le risque de mort ou, tout simplement, la mort politique, l'expulsion, le rejet, etc. (1997, p. 228)

Le racisme permet donc de légitimer des pratiques violentes issues d'une forme de pouvoir souverain à l'intérieur d'une économie du pouvoir qui fonctionne, elle, à travers une rationalité complètement différente. Une logique raciste permet la déshumanisation systématique de populations spécifiques du simple fait de leur catégorisation : « Liberal forms of governing necessarily entail forms of categorization of subjects that provide it with subject or dependent populations who simply cannot, or cannot yet, be governed through freedom » (Valverde 1996, Hindess 2001 cité dans Dean 2002, p. 10). Les récents événements aux frontières de l'Europe démontrent à

quel point cette logique raciste s'actualise avec violence⁸¹. Dans une conférence intitulée *Whiteness*, *Empire and Speed of (Im)mobility* Nevins exposait l'absurdité de conjuguer vitesse et dangerosité dans le cas de migration contemporaine. En effet, les personnes qui migrent entreprennent de longs périples et de périlleuses traversées en mer qui, comme nous en sommes témoins, s'avèrent extrêmement tragiques pour un grand nombre d'entre elles. L'accès au mode de transport rapide et sécuritaire leur est refusé de facto, considérant leur pauvreté et leur incapacité à d'obtenir les documents nécessaires au transport⁸². Il y a là une inégalité d'opportunité à la vitesse qui se traduit par des situations meurtrières. Selon Chiantera-Stutte :

Le racisme devient ce à travers quoi le droit souverain de vie et de mort est réintroduit dans les mécanismes de fonctionnement de l'État moderne : il permet d'instituer une césure, à l'intérieur du corps biologique et politique- la population-, entre ce qui doit vivre et ce qui doit mourir. (2009, p. 284).

Nous croyons que c'est cette même logique de catégorisation raciste qui permet à l'État canadien de détenir certaines populations migrantes et, ultimement, de leur imposer l'expulsion.

Comme nous l'avons mentionné déjà, les dispositifs autoritaires que sont les centres de détentions, comme celui de Laval, sont possibles sous un régime néolibéral par une division, une catégorisation des individus sous des populations différentes. Bien que

⁸¹ Ces événements causent la mort de milliers d'individus venant d'Afrique de l'est et du Moyen-Orient. Pour l'année 2016 seulement, ce sont 5143 personnes qui ont péri en mer lors des traversées vers les côtes du sud de l'Europe. Cette estimation de l'Organisation international pour les migrations n'inclut pas les bateaux disparus en mer sans laisser de trace (OIM. Migration flows-Europe 2017). Cette même organisation a comptabilisé 165 902 personnes arrivées en Europe par la mer pour l'année 2017 jusqu'au 10 décembre 2017 (*Ibid*.). De ce nombre, 3091 sont décédé.es ou porté.es disparu.es (OIM, Missing migrants project 2017).

⁸² Nevins rappelait que moins de 10% de la population mondiale utilise l'avion comme moyen de transport.

n'ayant pu cumuler de statistiques démographiques spécifiques à ce sujet par nos demandes d'accès à l'information, nous savons qu'entre 2006 et 2011, les six citoyennetés les plus représentées au CSI de Laval durant cette période de six ans sont en ordre décroissant, le Mexique, le Nigéria, les États-Unis, le Congo RDC, Haïti et l'Inde (A2011-06532). Durant ces mêmes années, 2 882 personnes de citoyenneté mexicaine ont été incarcérées sur 13 403 personnes détenues au total (A2011-06532, p.1). À titre d'exemple supplémentaire, au début des années 2000, le centre de détention en banlieue de Toronto recevait principalement des hommes non blancs : « The vast majority of those detained at Celebrity Inn are non-white, male, and between the ages of twenty and forty. Most are without resources, financial or otherwise » (Pratt 2005, p. 45-46). C'est ce qui fera dire à Taha que le constat démographique au centre de Laval était prévisible :

No it's not very diverse. Mainly like the American and the European were like one or two and the rest are either black African and those are also few mostly from the mid-Asia which is from Bangladesh, India, Sri Lanka and Pakistan, this area. North African was very few no more than three or four but mostly is the Afghanis, Pakistanis, Indians mostly this region of the world you know. Those were the most people. And then they are follow by the black Africans by number and then it comes to the Latinos. There was lot of Latinos, lots of Latinos. Maybe they are the same as the mid-Asian (Pakistani, Bangladeshi, etc) (Entretien du 27 août 2015).

Ahmed, qui a passé 11 mois en détention, précisait que cette composition démographique du centre ne surprenait pas les détenus américains ou européens, quant aux autres groupes de détenus. En fait, s'ils trouvaient anormal d'y être détenus, ils normalisaient toutefois la détention des individus d'autres citoyennetés. En somme, la détention des individus non blancs étant normalisée :

[...] mexican, middle-easter, libanese, same shit we are non-white. The world works like that. Those people, American [...] they didn't know that we exist. They never asked why you are here, of course you have to be here, you're middle-eastern. Most of the time there was always brown people from African countries

and we had many north-african, middle-eastern. North-african from Tunisia and Algeria I guess (Entretien du 21 juillet 2015).

Le lien entre crime et sécurité se retrouve à la base du contrôle migratoire contemporain. Ceci étant, on associe les personnes migrantes et les personnes demandeuses d'asile à des individus qui ne sont pas dignes de confiance, qui ont une identité incertaine, une crédibilité suspecte et, ultimement, qu'elles sont liées à différentes activités criminelles, tels la fraude, le crime organisé ou encore le terrorisme. Or, la réalité canadienne est bien différente comme le démontre Côté-Boucher : « [...] recent studies have shown that the relation between crime and migration is statistically negative in Canada [...] But racial fantasies have little to do with statistics » (2014, p. 78). Construire la figure du migrant à travers les thèmes de la criminalité et de l'illégalité facilite la posture marginalisée sur laquelle sont projetées des abstractions toutes plus négatives les unes que les autres.

Ainsi, les migrant.es enfermé.es, ne sont pas reconnu.es ni comme des sujets de droit à l'intérieur du centre ni comme sujets d'intérêt, dans la mesure où leur mobilité est proscrite, tout au plus réduite ou orientée vers les besoins du marché : « Some are the subjects of the global order, the others are its objects, often circulating strictly according to the needs of capital » (Hage 2015, p. 23).

Avec la rationalisation de la gestion des flux migratoires, il nous faut convenir que se déploie une mise à l'écart et une criminalisation de populations considérées comme indésirables dans la distribution mondiale des citoyennetés. Sous l'écran de la souveraineté étatique, ces pratiques sont davantage de l'ordre de la régulation des populations, d'une redistribution spécifique des individus au niveau international. C'est précisément dans cet esprit que nous comprenons la détention et l'expulsion, à savoir non pas comme des anomalies résultantes de pratiques discriminatoires de certains États, mais plutôt comme une conséquence logique et corolaire de la conception

moderne de la citoyenneté: « Citizenship is always differentiated. It is a state institution and a set of practices that produce and mediate social difference on the basis of race, wealth, gender, and sexuality, among other categories » (Loyd, Mitchelson et Burridge, 2012, p. 6). Selon Walters, la pratique de la déportation participe à façonner activement notre monde⁸³. L'enfermement et l'expulsion des personnes migrantes sont constitutifs du système d'États-nations qui prévaut actuellement :

deportation represents the compulsory allocation of subjects to their proper sovereigns or, in many instances of statelessness, to other surrogate sovereigns...In the face of patterns of international migration, deportation serves to sustain the image of a world divided into "national" populations and territories, domiciled in terms of state membership. (Walters 2010, p. 90)

Certes, certains ont la chance de naître avec la bonne citoyenneté, tandis que d'autres subissent les conséquences d'une citoyenneté connotée comme risquée (Rygiel 2013). Ce système divise, hiérarchise et privilégie certaines populations par rapport à d'autres sur la base de leur citoyenneté et, incidemment, de différenciations raciales. Ainsi, le principe de citoyenneté introduit éminemment un processus de différenciation par l'élaboration de catégories exclusives. Cette inégalité se joue précisément sur le lieu de naissance, comme le souligne Nevins, « The apartheid [...] is a global one, embedded in the very fabric of a world order predicated on nation-states » (Nevins 2012, p. 19).

En conclusion, force est de constater que la gouvernementalité sécuritaire de l'immigration et ses implications concrètes s'opèrent et se perpétuent à travers un système d'apartheid. Les dispositifs de contrôle, d'endiguement, de refoulement, d'enfermement, d'interception et de contention des flux sont en effet bien tangibles et forment un sombre programme. Cependant, ils ne constituent pas la réalité dans son entièreté, par conséquent la maîtrise n'est pas totale. Cette gouvernementalité

⁸³ Traduction personnelle de « Deportation is actively involved in making this world », (2010, p. 97).

sécuritaire doit être comprise comme ayant des pratiques complexes de pouvoir sans toutefois qu'elle soit absolue. Rose et Miller nous rappellent à ce propos que bien que le monde dans lequel nous vivons soit un monde de programmes, le monde en luimême n'est pas un vaste programme : « We do not live in a governed world so much as a world traversed by the 'will to govern', fuelled by the constant registration of 'failure', the discrepancy between ambition and outcome, and the constant injunction to do better next time » (Rose & Miller 2010, p. 288).

La compréhension de l'enjeu sécuritaire révèle des pratiques répressives, mais dénote aussi que le programme ne s'actualise jamais parfaitement. Ce système de sécurisation est truffé d'incohérences, de mythes et de croyances, comme celle de la souveraineté de l'État-nation. C'est d'ailleurs ce qui fera dire à Bigo qu'il faut se garder d'assimiler totalement le projet sécuritaire et ses objectifs à la réalité des migrations :

Cette gouvernementalité est parfois présentée comme inéluctable, comme résultat d'un processus de routinisation de l'exceptionnel, inscrit dans une temporalité de l'exception où le pouvoir s'efforce de ramener l'individu à sa vie nue, à le priver de ses vies politiques. Une certaine lecture de Foucault revue et corrigée par Agamben génère un discours quasi fonctionnaliste et pessimiste prenant le programme du dispositif pour sa vérité (Bigo 2011, p. 3).

Car, il faut bien en convenir, ces tentatives sécuritaires ne dissuadent pas les personnes de migrer. Les humains choisissent encore de se déplacer et de s'installer en faisant fi des frontières nationales saturant notre planète. À ce propos, mentionnons le rapport de Migreurop, au sujet des migrations vers l'Europe, lequel conclut à un certain échec :

[q]uant à l'objectif affiché de « maîtrise » des mouvements migratoires, l'expérience de ces vingt dernières années a démontré que les dispositifs de contrôle mis en place contribuent à multiplier les obstacles auxquels font face les exilés sur leurs routes, et ce parfois au péril de leur vie. Ils échouent à les dissuader de tenter de franchir les frontières. (Arbogast 2016, p. 62)

Dans cet esprit, nous ne pouvons que revenir à Michel Foucault, qui à juste titre rappelle que s'il y a pouvoir, il y a résistance (Foucault 1976, p. 125, 126). Les liens d'accueil et de solidarité qui se tissent entre des populations ayant au départ peu en commun sont des points de résistance et démontrent clairement que la sécurisation de l'immigration fait parfois naître autre chose que de la peur, de la haine et de la soumission. Ces réalités ne sont ni moins importantes, ni moins politiques que les dispositifs sécuritaires qui les entourent.

ANNEXES

ANNEXE A : Tableaux et captures d'écran des demandes d'accès à l'information

A-1: A2014-13107 page 3 « Detention Program Financial Report »

Detentions Program Financial Report Mid level Unit Cost by Facility Types

Delanifon Eurise Types	2009-2000	\$100K-20007	2007-2008	3038.3000	20010-20120	2001-0000	2014.X-2014.2	7002-2003	20123-20164	Ground Toront
ч.										
INC NOR										
SIC NCR Maximum beds per day					1					***********************
ITEC NOR Maximum slays of Determine (Full capacity)				1		- 1				
INC NIOR Vistames of Desentition days		3,006	3900	347	344	10	of	3	0	2,30
INC NOR Volumes of Deterrors	g						8	9	n n	K
IPEC NCM Average rist of days per dessines		343		216	344			- 0	¥	23
INC NOR Decapancy rate (%)	9	<u>0</u>	<u>si</u>	ð.	- 6			. 0		
INC NOR Total Unit Cost Per Day	\$4.00	\$147.08	\$5,808.33	\$6,000.62	\$7,050.36	\$126,436,23	\$63,553,36	30.00	30.00	53,884,1
DIC NOR Total Cost Per Detainon	30.00	\$67,122.50	\$735,683.28	\$794,605.48	\$2,703,274.54	\$8.00	\$0.00	10.00	\$0.00	\$773,084,87
SHC NICH York Cost	\$4.00	\$171,367.76	\$2,345,249.84	\$2,383,828.41	52,763,274.34	\$129,639.19	\$63,553.10	\$0.00	50.06	\$7,776,844.43
MC Quebec										
84C Chietec Maximum tests per day	544	1,44	149	346	144	164	344	144	144	1.29
MC Quebec Maximum days of Detection Hull capacity!	52,360	53,550	52,560	\$2,360	\$2,560	52,560	\$2,560	52,560	53,500	473,040
HIC Qualities Valuaties of Deteration days	21,626	13,656	18,354	22,760	20,844	16,418	16.828	18,907	13,873	178,800
IHC Quebec Volumes of Detainers	1,21,7	3,477	1,929	2,196	1,436	1,022	1,284	3,462	2,1900	12,81
INC Quebec Average nor of days per detainee	1.7	13	10	10	33	36	5.40	15	36;	13
HHC Countries Cleansparecy enter (%)	47%	37%	35%	43%	40%	31%	32%	32%	34%	364
HIC Queles Facal Unit Cost For Day	\$286.73	\$298.05	\$329.31	\$336.90	\$423,73	5338.46	\$475.72	\$475.73	\$520.61	5402.95
INC Quefeet Total Cost Per Detainme	\$4,853,80	\$1,966.82	11.115.20	£3,526,58	\$6,150,53	\$8,572.96	\$6,435,38	\$4,823.56	54,361,86	\$5,872.63
Heff Queder Final Cost	56,039,766,54	\$5,858,969,54	14,047,753.84	\$7,715,652,54	58,832,163.95	\$6,761,568.45	\$8,005,459.57	\$4,849,837.43	\$4,412,510.54	\$60,821,629.60
ant gra										
SHC GTA Maximum hads per slav	126	126	126	\$26	1.36	126	195	295	196	1,34
HEC GTA Maximum days of Detention (full capacity)	45,990	45,990	45,990	46,990	45,990	45,990	73,175	71,175	71,175	489.465
INC GTA Volumes of Detention days	41,312	24,180	365,6885	43.93.2	35,562	96.855	MASA	46,74,6	84,540	368,214
IHE GTA Volumes of Detainant	8,965	3,140	5,936	5,468	3,121	3,146	3,756	3,685	3,196	38,758
SEC GTA Average oby of days per desaines			66	3	11	3.2	41	1.5	34:	1
IMC GTA Occupancy rate (%)	30%	76%	90%	100%	77%	967%	60%	86%	63%	75%
etC GTA Fotal Unit Cost For Day	2213.44	\$200.40	5254.84	\$368.12	\$299.30	5264.03	5256.12	5342.84	\$253.57	\$346.29
R4C G12 Total Cost Per Detainee	\$1,771,30	\$1,722.75	\$1,100.00	\$1,869.34	\$3,300,64	\$3,139.87	\$2,906.95	\$3,105.67	\$3,531.64	\$2,865.00
BAC GTA Fishal Case	\$4,794,254.08	\$4,617,668.50	\$8,341,627.83	\$16,969,270.21	\$10,310,866.77	\$9,878,036.76	\$10,918,487.16	\$11,351,305.64	\$13,294,300,42	\$81,400,412.19
HIC PurMit										
MIC GTA Maximum hads per slav	24	24	24	24	24	246	34	24	26	216
HIC Partie Maximum days of Determine Plut capacity)	8,760	8,790	8,7525	8.760	8,790	16, 7000	8,710	8,763	8,760	78.88
HEC Pacific Volumes of Determine days	3,694	4,890	1,81.2	3,337	2.946	2,000	3,800	3,654	2,736	#1,222
IHC Pacific Volumes of Stateboom	1,746	2,197	2,039	1,761	1,423	1,1,23	1,430	1,533	1,016	14,083
MC Pacific Avenage nhr of days per detainer		X.		7.1	2		2			
HHC PACING Dicturancy rate (%)	42%	36%	AME	38%	34%	33%	28%	43%	11%	40%
BIC Pacific Total Unit Cost Per Day	\$539.74	\$279.48	\$368.64	\$474,89	\$751.46	\$739.60	5523.00	\$405.29	\$631.06	\$662.13
84C Parcific Total Cost Per Detaines	\$1,141.48	\$620.42	\$689.58	\$889.76	\$1,554.81	\$1,908.58	\$1,204.16	\$1,173.40	\$1,646.56	\$1,111.94
SHC Pacific Total Cost	\$1,093,791,42	\$1,361,064.48	\$2,405,248,54	\$1,584,697,24	\$2,223,777.66	\$2,343,349.36	\$1,721,945.00	\$1,763,565,82	\$1,733,968.42	\$15,679,616.24

Programmed Bay WART Consequence Street

Fage 6

A-2 : A2014-13107 page 35 « Detention Program Financial Report » Information sur le CSI de Laval pour l'année 2014-2015

PMI Comptroller Leam

Detention Program Financial Report By Detention Facilities and Regions

Fiscal year 2014-15 (P6)

Detention Center Types	2014-2015 (P6)
INC	
HENOR	
IHC NOR Maximum beds per day	
IHC NOR Maximum days of Detention (full capacity)	AND THE REST OF THE PARTY OF TH
IHC NOR Volumes of Detention days	0
IHC NOR Volumes of Detainees	0
IHC NOR Average nbr of days per detainee	0
IHC NOR Occupancy rate (%)	C
IHC NOR Total Unit Cost Per Day	\$0.00
IHC NOR Total Cost Per Detainee	\$0.00
IHC NOR Total Cost	\$0.00
IHC Quebec	
IHC Quebec Maximum beds per day	144
IHC Quebec Maximum days of Detention (full capacity)	52,560
IHC Quebec Volumes of Detention days	9,250
IHC Quebec Volumes of Detainees	546
IHC Quebec Average nbr of days per detainee	17
IHC Quebec Occupancy rate (%)	18%
IHC Quebec Total Unit Cost Per Day	\$457.50
IHC Quebec Total Cost Per Detainee	\$7,750.72
IHC Quebec Total Cost	\$4,231,891.67

A-3 : A2014-13107 page 38-39 « Detention Program Financial Report », Information sur le CSI de Laval 2014-205 Coût direct par unité

IHC Quebec	
IHC Quebec Volumes of Detention days	9,250
IHC Quebec Volumes of Detainees	546
IHC Quebec Average nbr of days per detainee	17
IHC Quebec <u>Direct</u> Unit Costs	
Fixed	
Salary	
Salary - Detention Manager	\$4.27
O&M	
Accompdation	\$26.18
Variable	
Salary	

DALLOUE SOUS LA LOI DE L'ACCES À L'INFORMATION

PMT Comptroller Team Detention Program Financial Report By Detention Facilities and Regions (detailed) Fiscal year 2014-15 (P6)

\$26.21
\$5.43
\$338.15
\$0.16
\$17.73
\$0.03
\$0.00
\$0.42
\$3.95
\$0.00
\$422.54
\$2.97 \$0.08
\$16.37
\$0.00
\$0.00
\$0.04
\$19.46
\$6.05
\$5.56
\$9.90
\$457.50
\$7,750.72

A-4 : A-2014-04644 page 8 Tableau récapitulatif des motifs de détention au niveau national, tous types d'établissements confondus, entre 2004 à octobre 2014

RELEASED UNDER THE ACCESS TO INFORMATION ACT DIVULGUÉ SOUS LA LOI DE L'ACCES À L'INFORMATION

activy Type	Legislative Grounds	2004	2905	2006	2007	2008	2008	2010	2911	2012	2013	See of De
TOTAL	Criminality	0	•	0	0	0	0	0	0	- 5	161	134
	Oanger / Will not appear	906	956	939	860	853	798	731	691	726	951	480
	Danger to the Public	47	80	53	40	44	62	23	44	48	29	32
	Examination	1,097	1,017	286	1,448	1,493	733	93	87	156	302	181
200	Human/int'l Rights Violation	21	15	4	2	3	3	3	3	5	0	2
	Identity	773	629	609	\$53	670	529	943	573	526	350	280
	Organized Criminality	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	
	Security Certificate	3	8	4	1	1	2	1	0	1	0	0
	Security Risk	9	19	25	18	•	9	50	71	10	5	1 4
100	Serious Criminality	D	0	0	0	0	0	0	0	1	48	35
3000	Will not appear	7,169	7,533	9,823	9,538	10,615	7,508	5,629	7,433	7,636	6,253	4,858
	MISSING OR INVALID	43	47	36	46	38	22	35	63	61	53	42
	Legislative Grounds	9.867	10,957	11,568	12,386	13,492	9.528	9.204	8.757	2.572	7,908	5.914

Created by PRU Date Dotoper 30 2014

Mode: Total may be leave when entire the product on a distance may have multiple detection builds

A-5 : A2011-06532 A(1) tableau page 4 Motifs de détention au CSI de Laval pour l'année 2011

Motifs de détention du 1er	des cl					u CP-/	ASFC
Motifs	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Ne se présentera pas	1358	1712	2080	1756	1059	1298	9263
Identité	659	611	815	523	457	440	3505
Danger/ne se présentera pas	75	59	96	79	88	43	440
Contrôle	11	60	8	26	28	16	149
Danger pour le public	4	4	8	5	4	4	29
Risque pour la sécurité	2	4	2	6	1		15
Violation des droits humains/ internationaux			1	1			2
Total	2109	2450	3010	2396	1637	1801	13403

Age moyen des clients placés en détention au CP-ASFC du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2011: 32 ans

Statistiques préparées par: Arlane Minville Équipe SNGC En date du: 17 janvier 2011

A-6 : A2011-06532 A(1) page 1 Statistiques du nombres de personnes détenues au CSI entre 2006 et 2011

DIALOUS BOUR LA LOI DE L'ACCER À L'INFORMATION

PROTÉGÉ A

Année	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Tota
2006	135	168	200	188	193	185	181	199	171	151	165	173	2109
2007	169	177	184	154	183	174	170	223	257	254	253	252	2450
2008	239	223	194	250	253	223	267	260	308	302	268	222	301
2009	203	220	249	224	246	216	190	145	175	192	170	166	2396
2010	135	157	154	141	129	147	130	104	126	139	138	137	163
2011	110	140	138	130	134	147	151	176	189	153	158	175	1801

A-7 : A2011-06532 A(1) page 1-3 Citoyenneté des clients placés en détention au CSI de Laval entre 2006 et 2011

Citoyenneté	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Mexique	313	722	928	590	150	179	2882
Nigéria	130	152	184	114	106	62	748
États-Unis d'Amérique	91	101	117	102	90	83	584
Congo, République		101		102	- 00	- 00	
Démocratique du	73	71	107	85	81	57	474
Haiti	56	82	173	52	49	43	455
Inde	125	51	89	62	45	51	423
France	54	61	68	76	76	73	408
Sri Lanka	37	93	59	52	69	87	397
Colombie	41	103	61	68	38	33	344
Saint-Vincent-et- Grenadines	44	35	47	49	68	79	322
Iran	55	63	69	29	23	35	274
Algérie	57	50	30	33	41	23	234
Cameroun, République							STEEL ST
Fédérale du	30	43	42	49	29	20	213
Inconnu	23	50	62	36	15	23	209
Maroc	30	25	16	40	43	54	208
Guinée, République de	28	38	18	60	25	37	206
République Dominicaine	43	22	42	30	42	25	204
Chine, République	2 5-60	- 500		200	- 7		
Populaire de	95	19	7	25	34	23	203
Pakistan	44	25	22	39	26	32	188
Israël	22	29	29	14	13	62	169
Roumanie	27	26	12	17	19	46	147
Pérou	25	33	27	35	8	6	134
Hongrie	11	6	18	48	15	34	132
Honduras	11	22	29	22	13	24	121
Tunisie	17	21	22	19	20	17	116
Guatemala	11	17	16	24	32	14	114
Côte-d'Ivoire, République	23	14	26	22	11	9	105
Canada	- 570	6	34	23	17	21	101
El Salvador	15	16	17	15	17	18	98
Burundi	30	20	17	13	6	9	95
Albanie	26	9	12	10	21	16	94
Italie	20	10	12	21	14	14	91
Royaume-Uni et Colonies	19	6	22	8	15	15	85
Afghanistan	10	11	14	17	10	20	82
Belgique	12	12	12	30	6	10	82
Mali, République du	8	8	26	17	6	10	75
Iraq	11	11	33	6	8	6	75
Rwanda	12	13	32	10	1	5	73
Russie	32	11	4	16	7	2	72
Bangladesh	25	11	3	5	14	11	69
Liban	12	20	18	5	8	4	67
Cuba	13	8	13	6	15	9	64
Cuba Congo, République Populaire du	9	10	18	11	5	11	64
Pays-Bas, Les	5	22	6	11	10	9	63
Sainte-Lucie	9	4	8	13	7	19	60
	5	1	20	7	15	19	57
Sénégal	0	7	17	7	3	13	3/

RELEASED UNDER THE ACCESS TO RECORMATION OF A GUE BOUR LA LOI DE L'ACCES À L'INFORMATION DE L'ACCES À

Somalie, République Démocratique de	6	5	5	9	25	6		56
Costa Rica	10	18	5	11	4	8	******	56
Brésil	3	12	16	4	10	10	***************************************	55
Jamaïque	16	5	1	13	5	13		53
Espagne	6	5	5	9	9	15	-	19
Apatride	6	8	14	5	7	8		48
Portugal	6	2	3	22	8	6	-	47
Ukraine	7	14	10	4	6	4	***********	45
Turquie	14	5	7	10	5	4		15
Tchad, République du	4	7	9	9	2	12	**********	13
Pologne	6	3	7	4	13	8		41
Syrie	11	6	3	6	4	8		38
Venezuela	1	3	8	19		5	THE REAL PROPERTY.	36
Grèce	4	4	9	4	5	10	3	36
Allemagne, République Fédérale d'	8	3	8	5	5	7	3	36
Togo, République de	5	7	7	5	5	6		Ť
	16	1	6	4	1	5		33
Éthiopie	5	6	8	11	2		*******	32
Guyane	2	1	10	16	1		***************************************	30
Bélarus		6	5	4	1	2		27
Grenade, La	10	1	7	6	3	- 4	-	27
Géorgie							*********	-
Libéria	5	4	12	1	2	2		26
Chill	4	1	6	10	2	3	-	26
Égypte	2	1	2	2	10	9		26
RAS Hong Kong		1	4		4	16		25
Jordanie	1	7	1	2		14	2	25
Viet-nam, République			-	_			12. 15.	
Socialiste du	2	-	7	9	2	4		24
Etats-Unis		8	9	6	1		***	24
Citoyen Britanniques	4	3	4	3	4	6	90.52	24
Trinité-et-Tobago,		7		2	4		W	23
République du	5	7	1	2	4	4		
Angola	9		6	6		2	- 4	23
Autorité palestinienne	4	4	5	2	2	6	5.11.3	23
(Gaza/Cisjordanie)		5	- 5	3	3	2	***********	7
Corée, République de	10			7	5		-	7
Philippines	1	3	3	-	- 5	4	330	
Botswana, République du		7	7	5		4	30.3	23
Zimbabwe	1	4	7	1	5	3	Silver	21
	1	2	8	10				21
Tchèque, République	8	4	2	4	_	3		21
Gabon, République du			_		2			21
Moldavie	2	2	4	8	3	2	AND INCOME.	-
Suède	2	3	2	3	2	8		20
Niger, République du	2	4	5	7	1	1	************	20
Sierra Leone	2	2	8		4	2		18
Èrythrèe		1	1	13		3		18
Singapour	1		2	1	2	11		17
Malaysie	3	1	8	2		3	da me	17
La République du Kosovo				3	14			17
Suisse	2	6	4	1	2		92. 31	15
Barbade	2	6	4	1	2			15
Nicaragua	6	2	4	2	1			15
Équateur	2	1	1	3	3	3		13
Arménie	1		3	2	4	3	1	13
Tanzanie, République							20 1	ſ
Unie de	5			2		5		12
Kenya	8		3		1			12
Norvège	3	5			1	2		11
Djibouti, République de		2	5		1	2		10
Zambie			8	1	1		2 1	10
Soudan, République					- 1		- 61h ::	
démocratic du	2		1	3	1	2	im . 341	
Slovaque République		2	3	2	2			. 5
Finlande			1	5		3	12 20	(
Croatie						9		
	1	2				6		5
Ouganda								
Ouganda Islande	1	7	1					5

Libye	1		1	2	3	2	A 9
Burkino-Faso	3	2	3		1		9
États-Unis						8	8
Népal	2		2	2		2	8
Argentine	2	2		1	1	1	7
Australie	4	2				1	7
Bulgarie			3	1	2	1	7
Bénin, République Populaire de	1		2		1	3	7
Bahamas, Les				1	1	5	91000
Irlande, République d'	1	1	1	3		1	7
Dominique 0	5	-	1	-		-	***
Lituanie				3	2	1	a. 6
Antigua-et-Barbuda				2	2	2	10 m
Danemark	1	2	1		1		10000
Lettonie	1				1	3	5
Autriche	1	2	1	1			5
Serbie-et-Montenegro	5						5
Serbie, République d'	5			2			5
Japon				1	4		5
Haiti		2	1	1	1		5
							.0000
Centrafricaine, République	2				2		4
Uruguay	1		1	2			W1084
Thailande		1	2	1			4
Namibie	1			1		2	-55 -56-2
Cambodge		1	2			1	100
Estonie			-	4		-	THE CO.
Arabie Saoudite	1		2			1	100
Koweit					4		4
Afrique du Sud, République d'	2		1			1	4
Israel			1	1	1		
Nouvelle Zélande	2		,	1	-		3
Lesotho			3				3
Indonésie, République d'	1		-		1	1	100003
Guinée-Bissau	-	2	1				3
Panama, République du	1	1			1		CLESS:
Congo (Republique					2	1	10000
Chypre				130		3	3
France & Miquelon		-				3	
Gambie	2			1	-		3
Burkina-Faso						3	1 1000
							71.00
Montenegro, République d'	2						2
Guinee (Republique de)		1	1		-000		2
Bélize	2						2
Mozambique		2					
Kirghizistan		- 13	2				2
Taïwan		1	1				2
Swaziland	1			1			2
Comores, Les				2			2
Malawi	- 8					2	2
Seychelles		1	1				2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 1 2 1 1 1 1
Nigeria			1		1	1	2
Maurice		- 8			2		2
Macédoine		1	1				2
Angleterre					1	1	2
Bresil			1				1
Émirats arabes unis		1					1333
Congo Rép. Dém.			N V			1	
Saint Christophe-Nevis			1				0353
Botswana (Republique				1			1385
Bosnie-Herzégovine			Ma	1			
Jamaique				1			10000
Slovénie				1			
Congo					1		11-10
Congo Perou				1			22500
Congo		1		1			

Algerie	1	Sec. 1	1		1		00.60
Surinam			1	_		- 25	A 81
Allemagne (Rep. federal				1	00724-00		2021
Chine					1		1
Ressortissant Britanniques Å L'étranger			1				***
Palestine					1		900961
Bolivie				1			95.951
Tchecoslovaquie						1	30.00.1
Irak			1				30/30/1
Malaisie						1	S 361
Egypte			1	50.			1
Madagascar			1				Sc. 5.1
Benin				1		Or wall	Sc 4.1
Cote d'Ivoire (Rep. De la)					1		1
Congo (Republique					1		a. 4.1
République poulaire du Congo					1		1
Republique dominicaine			1				1
Vietnam Nord	1						1
Fidji		1					001
Yougoslavie			1		Mary 1		1
Kazakhstan	1		1	Cractical			5F 50C
Total	2109	2450	3010	2396	1637	1801	13403

A-8: A2011-06532 A(2) Budget pour CSI de Laval Extrait de communications électroniques

RELEASED UNDER THE ACCESS TO INFORMATION AGE DIVULGUÉ SOUS LA LOI DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

Beaudoin, Tina

From: Ladouceur, Monica on behalf of QUE_ASFC_AIPRP-ATIP

January 16, 2012 8:25 AM

To: Beaudoin, Tina

Subject: FW: Retrieval Notice / Avis de récupération #A-2011-06532 Due Date / Date d'échéance; January 18,

2012/18 janvier 2012

FYI

Monica Ladouceur

Agent régional des programmes / Regional Program Officer

Division de la planification et intégration des programmes / Planning and Program Integration Division

Tel: (514)496-2090 / Fax: (514)496-2147/

monica.ladouceur@cbsa-asfc.gc.ca

Agence des services frontaliers du Canada/

Canada Border Services Agency

1010 St-Antoine ouest, 1er étage, CP 11760 Succ. centre-ville, Montréal, Québec H3C 6V8

From: Paradis, Marilyne

Sent: January 13, 2012 04:20 PM

To: QUE_ASFC_AIPRP-ATIP

Cc: Cromp, Michèle-Andrée; Frigon, Lorraine; Minville, Ariane

Subject: RE: Retrieval Notice / Avis de récupération #A-2011-06532 Due Date / Date d'échéance:

January 18, 2012/18 janvier 2012

Bonjour,

Tu trouveras la réponse concernant le budget et le nombre d'employés de l'ASFC, Ariane t'enverra les statiques la semaine prochaine.

Nombre d'employés de l'ASFC :

2003:7 2004:7.5 2011:9.5

Budget

De 2003 à 2008, le budget de la détention n'était pas isolé, nous ne pouvons pas fournir les montants

2008-2009 : \$ 7 565 276 2009-2010 : \$ 8 768 252 2010-2011: \$ 8 404 360

2011 à décembre 2012 : \$ 7274 478

Marilyne Paradis

read II) (Te Fai auto Chef des opérations, Détention, Division de l'Exècution de la Loi Chief of operations, Detention, Enforcement Division Agence des services frontaliers du Canada Canada Border Services Agency Téléphone/Phone : 514 496-3989 Télépopieur/Facsimile : 514 496-4911

Courriel/Email: marilyne.paradis@cbsa-asfc.gc.ca

A-9: A2011-06532 -A(3) Detention at a Glance

DIVULGUÉ SOUS LA LOI DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

Detentions at a Glance

Year	Muniber of	A make	Average	Beligne	Detained in a	Detained in a nen-CRSA	Regional I		Providencin of Total Defendance		
	distribute	-	delimetters	chiloranta	(SHC)	Eachilley	Athertic	Projrie	Pecific	Quadrat	Dritterite
2007 - 2008	13,967	13,309	17 days	44%	74%	26%	Ŋ	200	2,524	2104	150,0
2006 2007	12,714	12,222 -	17 days	13%	73%	27%	33	252	2,658	1.661	#110
2005 - 2005	11,643	11,169	18 days	4%	72%	2/%	32	246	2,205	1,418	7,799
2004 - 3005	10,774	14,300	18 days	41%	72%	20%	19	305	2,126	1,536	6,790

member on count account, additioner. It said and less recreation to New											
Year	Accompanied	-	Target .	Accept							
7007 · 2008)	717	90	907	3 days							
1006 2007	492	105	287	5 days							
1005 - 2004	630	95	715	5 days							
2004 - 2005	3277	112	469	Section 2							

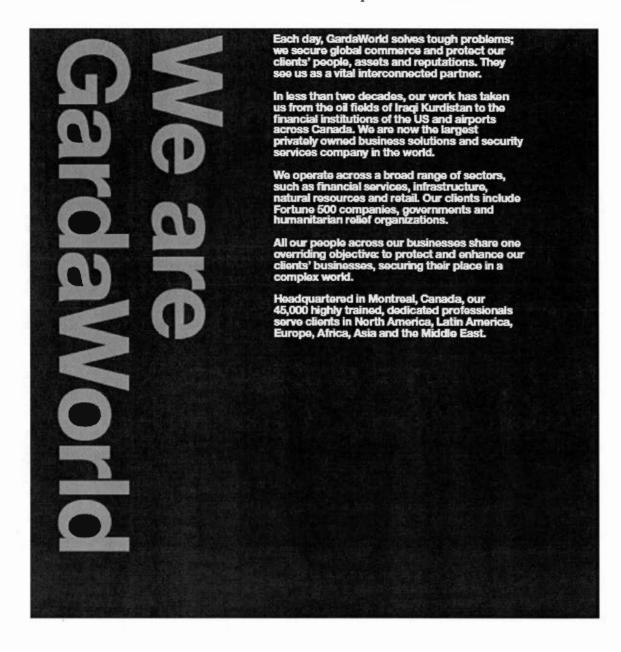
Select Reforeposit, Selections of Separah Apr. Ja. 2020

ANNEXE B : Extraits de la brochure corporative de la compagnie GARDA World septembre 2013

B-1: « Business solutions and security services for aa complex world », Brochure corporative de Garda World



B-2: Texte d'introduction de la brochure corporative de Garda World



B-3 : Services de sécurité aéroportuaire

Aviation Services

Securing safe passage in a complex world

Rigorous airport screening has become the norm for travelers across the globe. We aim to protect passengers while making their experience as efficient and pleasant as possible. The friendly, approachable manner of the GardaWorld team is part of what sets us apart.

GardaWorld deploys specialized airport security professionals to protect passengers, cargo and staff in airports across Canada. Our team helps ensure the safe, efficient and timely movement of people, goods and services. They guard, screen and chaperone passengers, and are trained to respond to challenging situations.

Advancements in technology and increasing levels of sophistication are reshaping the airport security business, and GardaWorld is at the cutting edge of these developments.

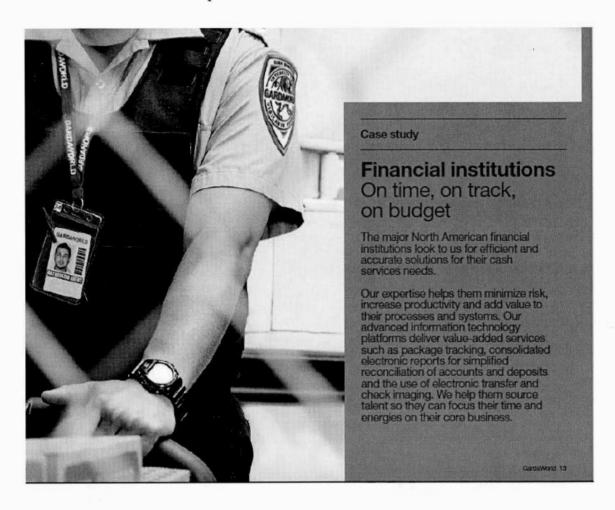
Why Aviation Services
We are the largest alrort security screening
provider to the Canadian Air Transport
Security Authority (CATSA).

We protect the traveling public and enable smoother and safer cross-border business interactions. Our security professionals who screen passengers understand that travel still needs to be a positive experience, and know how to effectively respond to challenging situations.

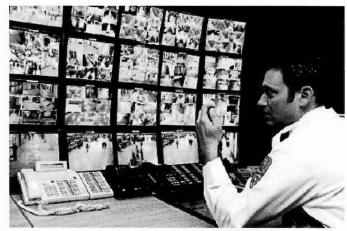




B-4 : Service de transport de valeurs



B-5 : Service de surveillance et de sécurité du CSI de Laval





Case study

Detention centersSafety behind closed doors

The CBSA Holding Center, a medium-security detention center operated by the Canada Border Services Agency (CBSA), holds individuals who have contravened the immigration Act. We provide highly trained security officers onsite who are experienced in security and first aid. The success of our work at the center is largely attributable to our personalized management process, supervised field integration training and knowledge of relevant laws such as the immigration and Refugee Protection Act.

Thanks to our mandate with CBSA, we are able to demonstrate that an effective public-private partnership contributes to reduce costs, optimize services and increase quality while fostering a culture of service excellence.

GardeWorld 21

BIBLIOGRAPHIE

- Abélès, M. (2014). Penser au-delà de l'État, Paris : Éditions Belin, coll. « Anthropolis ».
- Abrahamsen, R. et Williams, M.C. (2011). Security beyond the state: Private security in international politics. Cambridge, New York: Cambridge University Press.
- Administration canadienne de la sureté du transport aérien. (s.d.). *Voyageurs dignes de confiance*. Récupéré le 16 février 2017 de http://www.acsta.gc.ca/node/12
- Agamben, G. (1998). *Homo Sacer: Sovereign power and Bare life*, Éditions Stanford University Press.
- Agamben, G. (2003). *Homo Sacer : État d'exception*, Paris : Éditions Seuil, coll. L'ordre Philosophique.
- Agence des services frontaliers du Canada. (2009). Enforcement manual, introduction to CBSA enforcement. Récupéré en décembre 2015 de http://vancouverlaw.ca/resources/Customs-Enforcement-Manual-1-of-3.pdf
- Agence des services frontaliers du Canada. (2010). Detentions and Removals Programs-Evaluation study 2010. Récupéré en février 2015 de http://cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/ae-ve/2010/dr-rd-eng.html#s01x1
- Agence des services frontaliers du Canada. (s.d.). Renseignements à l'intention des détenus en vertu de la loi LIPR. BSF5012 (F) Rév 13.
- Agence des services frontaliers du Canada. (2017a). Statistiques sur la détention.

 Récupéré en octobre 2017 de http://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/detent-stat-fra.html
- Agence des services frontaliers du Canada. (2017b). Programme d'information préalable sur les voyageurs et du dossier du passager. Récupéré en août 2016 de http://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/api_ipv-fra.html
- Agence des services frontaliers du Canada. (2017c). *Programme Nexus*.

 Récupéré le 16 février 2017 de http://www.cbsa.gc.ca/prog/nexus/menu-fra.html

- Agence des services frontaliers du Canada. (2017d). *Détention*. Récupéré en mai 2016 de http://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/detent-fra.html
- Agence des services frontaliers du Canada. (2017e). Service du temps d'attente à la frontière. Récupéré le 16 février 2017 de http://www.cbsa-asfc.gc.ca/bwt-taf/menu-fra.html
- Arbogast, L. (juillet 2016). La détention des migrants dans l'Union européenne. : Un Business florissant. *Migreurop : Rosa Luxembour Stiftung*.
- Baird, T. (2016). Who Is Responsible for Harm in Immigration Detention? Models of Accountability for Private Corporations. Global Detention Project: Working Paper No.11.
- Beaudoin, J, Danch, J et Rehaag, S. (2015). No Refuge: Hungarian Romani Refugee Claimants in Canada. Osgoode Legal Studies Research Paper Series, no 12, 11(3), 1-58.
- Bigo, D. (1998). Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude?. *Cultures & Conflits*, 31-32, 13-38.
- Bigo, D. (1998a). L'immigration à la croisée des chemins sécuritaires. Revue européenne des migrations internationales, 14(1), 25-46.
- Bigo, D. (2011). Le « nexus » sécurité, frontière, immigration : programme et diagramme. Cultures & Conflits, 4(84), 7-12.
- Bigo, D. (2012). Security, a Field Left Fallow: towards a governmentality of (un)freedom. Foucault: Berlin Séminaire 2012, 49mins04secs, [consulté en ligne le 9 décembre 2013] http://vimeo.com/album/2270410/video/49815352
- Bigo, D. (2014, septembre). Le paradigme sécuritaire. Conférence présentée dans le cadre du cours Violences Contemporaines (ANT6120) à l'Université de (UdeM).
- Bosworth, M et Turnbull, S. (2015). *Immigration, Detention and the Expansion of penal power in the United Kingdom*. Dans Koening, A et Reiter, K (dirs), Extreme Punishment, New York: Palgrave Macmillan, 50-68.
- Bourbeau, P. (2011). The Securitization of Migration: A study of movement and order. London, New York: Routledge.

- Bourbeau, P. (2013a). Processus et acteurs d'une vision sécuritaire des migrations : le cas du Canada. Revue européenne des migrations internationales, 29(4), 21-41.
- Bourbeau, P. (2013b). Politisation et sécurisation des migrations internationales : une relation à définir. *Critique internationale*, 4(61). 127-145.
- Bourgoin, N. (2001). Les automutilations et les grèves de la faim en prison. Déviances et société, 25(2),131-145.
- Brousseau-Pouliot, V. (2015, 16 décembre). L'ex-ministre Christian Paradis chez GardaWorld. *La Presse*. Récupéré en janvier 2016 de http://affaires.lapresse.ca/economie/transports/201512/16/01-4931683-lex-ministre-christian-paradis-chez-gardaworld.php
- CBC News. (2016, 15 janvier). Canada's immigration detention program to get \$138M makeover. CBC News. Récupéré en janvier 2016 de http://www.cbc.ca/news/canada/montreal/goodale-immigration-laval-1.3721125
- Center for Migrations Studies. (s.d.) Immigration Detention: behind the record numbers. Récupéré le 21 mars 2017 de http://cmsny.org/immigration-detention-behind-the-record-numbers/
- Ceyhan, A. (2010). Les technologies européennes de contrôle de l'immigration : Vers une gestion électronique des « personnes à risque », *Réseaux*, 159, 131-150.
- Chak, T. (2014). *Undocumented: The architecture of migrant detention*. Montreal: The Architecture Observer, Section imprint.
- Champagne, S.R. (2016, 16 août). La détention des immigrants remise en question.

 Le Devoir. Récupéré en janvier 2017 de
 http://www.ledevoir.com/societe/justice/477839/la-detention-des-immigrantsremise-en-question
- Champagne, S.R. (2017, 15 juillet). Nouveau centre de détention pour immigrants à Laval en 2020. *Le Devoir*. Récupéré en novembre 2017 de http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/503523/un-nouveau-centre-construit-a-laval-pour-maintenir-la-detention-des-immigrants
- Charteris-Black, J. (2006). Britain as a container: Immigration metaphors in the 2005 election campaign. *Discourse & Society*, 17(5), 563-581.
- Chiantera-Stutte, P. (2009). Racisme. Dans Brandimarte, R. et coll. (dir.), Lexique de

- biopolitique : les pouvoirs sur la vie (p. 280-285). Toulouse, France : Érès.
- Cleveland, J. (2013). Psychological harm and the case for alternative. *Forced Migration*, 44, 7-8.
- Cleveland, J. et Rousseau, C. (2013). Psychiatric symptoms associated with brief detention of adult asylum seekers in Canada, *Canadian Journal of Psychiatry*, 58(7), 409-416.
- Clochard, O. (2016). Révoltes, protestations et « résistances du quotidien » : des étrangers à l'épreuve de la détention. Vivre Ensemble, 23(82), 1-7.
- Commission Européenne. (s.d.). Le système d'information sur les visas (VIS).

 Récupéré le 4 décembre 2017 de http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/e-library/docs/vis_factsheet/visa_information_system_factsheet_disclaimer_ec_lr_fr.pdf
- Conlon, D et Hiemstra, N. (2014). Examining the everyday micro-economies of migrant detention in the United States. *Geographica Elvetica*, 69, 335-344.
- Corps des commissionnaires du Canada. (2012). Solutions de sécurité : sécurité des mines. Récupéré le 17 février 2017 de https://www.commissionaires.ca/sites/commissionaires/files/CNO-Mining-Cut-Sheet-Fr-GW-v3-lr.pdf
- Corps des commissionnaires du Canada. (2013, 5 novembre). La vaste majorité des Canadiens estiment que les anciens combattants d'aujourd'hui méritent des emplois valorisants. Récupéré en septembre 2015 de https://www.commissionaires.ca/fr/nouvelles/2013/11/05/la-vaste-majorite-des-canadiens-estiment-que-les-anciens-combattants-1
- Corps des commissionnaires du Canada. (2015, 14 mai) Services de soutien aux activités policières. Récupéré le 17 février 2017 de https://www.commissionaires.ca/sites/commissionaires/files/Services/Non-Core Police Service FR 05-14-15.pdf
- Corps des commissionnaires du Canada. (2016, 11 avril). Au de-là de la sécurité : Création d'emplois pour les anciens militaires et policiers. Récupéré le 17 février 2017 de https://www.commissionaires.ca/fr/nouvelles/2016/04/11/au-dela-de-la-securite-creation-demplois-pour-les-anciens-militaires-et
- Corps des commissionnaires du Canada. (2017) Au sujet des commissionnaires.

- Récupéré le 17 février 2017 de <u>https://www.commissionaires.ca/fr/au-sujet-de-commissionnaires</u>
- Côté-Boucher, K. (2014). Bordering Citizenship in 'an open and generous society': the criminalization of migration in Canada. Dans Pickering S, Ham J (dirs.), *The Routledge Handbook on Crime and International Migration*. London: Routledge, 75-90.
- Crépeau, F. (2010, 20 septembre). Répression des immigrants irréguliers : inefficace et inéquitable. *La Presse*. Récupéré en mars 2017 de http://www.lapresse.ca/opinions/201009/20/01-4317393-repression-des-immigrants-irreguliers-inefficace-et-inequitable.php
- D'Aoust, A-M. (2013). In the Name of Love: Marriage, Migration, Governmentality, and Technologies of Love. *International Political sociology*, 7, 258-274.
- Dean M. (1999). Governementality: Power and rule in modern Society. London: Sage.
- Dean, M. (2002). Liberal Government and authoritarianism. *Economy and Society*, 31(1), 37-61.
- De Genova, N. et Peutz, N. (2010). The Deportation Regime: Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement, Durham (NC): Duke University Press
- DeVault, M.L. et Gross, G. (2012). Feminist Qualitative Interviewing: Experience, Talk and Knowledge. Dans Nagy Hesse-Biber, S (dir.), *Handbook of feminist research: theory and praxis*. Thousand Oaks, California: SAGE Publications, 206-236.
- Doherty, B. et Marr, D. (2016, 19 juin). The worst I've seen- trauma expert lifts lip on 'atrocity' of Australia's detention regime. *The Guardian*. Récupéré en mars 2017 de https://www.theguardian.com/australia-news/2016/jun/20/the-worst-ive-seen-trauma-expert-lifts-lid-on-atrocity-of-australias-detention-regime
- Doherty, B. et Kingsley, P. (2016, 25 juillet). Refugee camp company in Australia 'liable for crimes against humanity'. *The Guardian*. Récupéré en mars 2017 de https://www.theguardian.com/australian-news/2016/jul/25/ferrovial-staff-risk-prosecution-for-managing-australian-detention-camps
- Edkins, J et Pin-Fat, V. (2004). Introduction: Life, Power, Resistance. Dans Edkins J, Pin-Fat V et Shapiro M. J. (dirs.), Sovereign Lives: Power in Global Politics, New York: Routledge, 1-18.

- End Immigration Detention Network. Récupéré en janvier 2017 de https://endimmigrationdetention.com/2016/10/17/breaking-17-immigrationdetainees-refusing-food-at-ontario-maximum-security-prison/
- Faist, T. (1994). How to Define a Foreigner? The Symbolic Politics of Immigration in German Partisan Discourse, 1978-1992. West European Politics, 17(2), 50-71.
- Foucault, M. (1976). Histoire de la sexualité, tome 1 : La volonté de savoir, Paris : Gallimard.
- Foucault, M. (1997). Il faut défendre la société, cours au Collège de France 1976, Paris : Seuil/Gallimard.
- Foucault, M. (2001). Dits et écrits, vol. II (1976-1988), Paris: Gallimard.
- Foucault, M. (2004a). Sécurité, Territoire, Population, cours au Collège de France 1977-1978, Paris : Seuil/Gallimard.
- Foucault, M. (2004b). *Naissance de la biopolitique*, cours au Collège de France 1978-1979, Paris : Seuil/Gallimard.
- Friscolanti, M. (29 septembre 2014). As inquest begins, another death in immigration custody. Macleans. Récupéré en novembre 2015 de

 http://www.macleans.ca/news/canada/as-coroners-inquest-begins-another-inmate-dies-in-immigration-custody/
- Garda World International Protective Service. Récupéré en décembre 2017 de http://gardaworld.eu
- Garda World. Crisis24. Récupéré en juillet 2017 de https://www.garda.com/crisis24
- Global Detention Project. (2012, juillet). Canada Detention Profile, Global Detention Project. Récupéré en janvier 2015 du http://www.globaldetentionproject.org/countries/americas/canada/introduction.html
- Global Detention Project. (2016a, mai). Immigration detention in the United States. Global Detention Project. Récupéré le 21 mars 2017 de https://www.globaldetentionproject.org/immigration-detention-in-the-unitedstates

- Global Detention Project. (2016b, octobre). Immigration Detention in the United Kingdom. Global Detention Project. Récupéré le 21 mars 2017 de https://www.globaldetentionproject.org/immigration-detention-united-kingdom-2
- Gill, N, Conlon D, Moran D. et Burridge A. (2016). Carceral circuitry: New directions in carceral geography. *Progress in Human Geography*, 1-22.
- Goldring, L, Berinstein, C. et Bernhard, J.K. (2009). Institutionalizing precarious migratory status in Canada, *Citizenship Studies*, 13(3), 239-265.
- Guild, E. (2006). A typology of different types of centres for third country nationals in Europe, Citizen's rights and constitutional affairs European Parliament, récupéré en janvier 2015 de http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2006/378268/IPOL-LIBE NT%282006%29378268 EN.pdf
- Guillaumin, C. (1992). Sexe, Race et Pratique de pouvoir. Paris : Côté Femmes.
- Hage, G. (2015). The Globalisation of the late Colonial Settler Ethos. *Alter-Politics:* Critical Anthropology and the Radical Imagination, Melbourne: University Press, 22-24.
- Hage, G. (1999). White Nation: Fantasy of White Supremacy in a Multicultural Society. Sydney: Pluto Press.
- Haince, M-C. (2011). Au cœur des institutions d'immigration : dispositifs, gestion et contrôle migratoire au Canada [Thèse], Université de Montréal, 382 pages. Récupéré le 4 décembre 2017 de https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/5024
- Hari, A, McGrath, S. et Preston, V. (2013). Temporariness in Canada: Establishing a research agenda. *CERIS Working Papers Series*, 99, 1-33.
- Hayter, T. (2003). No Borders: The Case against Immigration Controls, *Feminist Review*, 73, 6-18.
- Hawkins, F. (1988). Canada and Immigration. Public Policy and Public Concern. (Second Edition). Kingston/Montréal: McGill-Queen's University Press. 1974.
- Hawkins, F. (1974). Canadian Immigration Policy and Management. *The International Migration Review*, 8(2), 141-153.

- Hiemstra, N. (2010). Immigrant 'Illegality' as Neoliberal Governmentality in Leadville, Colorado. *Antipode*, 42(1), 74-102.
- Hiemstra, N. (2013). "You don't even know where you are": Chaotic Geographie of US Migrant Detention and Deportation. Dans Gill N, Moran D et Colon D (dirs). Carceral Spaces: Mobility and Agency in Impresonment and Migrant Detention, Farnham: Ashgate Publising Limited, 57-75.
- Huysmans, J. 2006. The politics of insecurity: fear, migration and asylum in the EU. London and New York: Routledge.
- Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada. (2015, 22 décembre). *Détention*.

 Récupéré en mai 2016 de http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/enf/enf20-fra.pdf
- Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada. (2016a). Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs. Récupéré le 17 février 2017 de http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/menu-pays-surs.asp
- Immigration, réfugié et citoyenneté Canada. (2016b). Programme des travailleurs étrangers temporaires: Période cumulative (maximum de quatre ans supprimé). Récupéré le 17 février 2017 de http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/outils/temp/travail/cumulative.asp
- Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada. (2017a). *Politique de pays d'origine désignés*. Récupéré le 17 février 2017 de http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/reforme-surs.asp
- Immigration, réfugiés et Citoyenneté Canada. (2017b). Les critères d'entrée et le système de classement global. Récupéré en août 2016 de http://www.cic.gc.ca/francais/entree-express/criteres-scg.asp
- Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada. (2017c). Bureaux des visas à l'étrangers: Pays ou territoires et bureaux canadiens des visas correspondants. Récupéré le 5 décembre 2017 de http://www.cic.gc.ca/francais/information/bureaux/demande-ou.asp
- Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada. (2017d). *Autorisation de voyage* électronique (AVE). Récupéré le 5 décembre 2017 de http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave.asp.
- Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada. (2017e). Exigences d'admission selon le

- pays. Récupéré le 5 décembre 2017 de http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas-tous.asp.
- Jeanes J, Goettl T. (Mars 2015). Detained in the New Refugee Determination System: Highliting the Experiences of Detained Refugee Claimants. Action Réfugiés Montréal.
- Juteau, D. (1992). Colette Guillaumin: Sexe, Race et Pratique du pouvoir. Recherches féministes, 5(2), 190-192.
- Kassam, A. (2016, 17 mai). Immigration deaths expose 'legal black hole' of Canada's detention system. The Guardian. Récupéré en novembre 2017 de https://www.theguardian.com/world/2016/may/17/canada-immigration-detention-deaths-border-services-agency
- Kirchgaessner. S. (2015, 15 novembre). 'We were abandoned': migrants tell of suffering in Italy's private shelters. *The Guardian*. Récupéré en janvier 2017 de https://www.theguardian.com/world/2015/nov/26/italy-migrant-shelters-refugees-naples-landlords
- Klocker, N. et Dunn, E. (2003). Who's Driving the Asylum Debate? Newspaper and Gouvernment Representations of Asylum Seekers. *Media International Australia*, 109, 71-92.
- Kruger, E. Korenic, B. et Mulder, M. (2004). Canada after 11 september: Security Measured and "preferred" Immigrants. *Mediterranean Quartely*, 15(4), 72-87.
- Laughland, O. (2015, 19 juin). Controversial security firms Serco lobbies for US migrant detention contracts. *The Guardian*. Récupéré en mars 2017 de https://www.theguardian.com/us-news/2015/jun/19/serco-immigration-detention-centers-united-states
- Levine-Rasky, C., Beaudoin, J. et St Clair, P. (2013). The exclusion of Roma claimants in Canadian refugee policy, *Patterns of Prejudice*. 1-27.
- Lippert, R. (1999). Governing Refugees: The Relevance of Governmentality to Understanding the International Refugee Regime. *Alternatives : Global, Local, Political.* 24(3), 295-328.
- Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. L.C. (2001). Ch.27. Récupéré de http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/I-2.5/index.html
- Loyd, M.J, Mitchelson, M et Burridge, A. (2012). Beyond Walls and Cages: Prison,

- borders and Global Crisis, Athens: University of Georgia press.
- McCarthy T et Laughland O. (2017, 5 décembre). Trump travel ban : supreme court allows enforcement as appeals proced. *The Guardian*. Récupéré le 5 décembre 2017 de https://www.theguardian.com/us-news/2017/dec/04/donald-trump-travel-ban-on-six-mostly-muslim-countries
- McLaughlin, A. (2017, 3 novembre). Death of woman, 50, detained by Canada border agency in Milton, renews call for more oversight. *CBC News*. Récupéré le 7 décembre 2017 de http://www.cbc.ca/news/canada/toronto/death-of-woman-50-detained-by-canada-border-agency-in-milton-renews-calls-for-more-oversight-1.4384996
- Ministère de la Sécurité publique. (2016, 20 juin). *Protéger les Canadiens grâce au programme des protections des passagers*. Récupéré en août 2016 de http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scrt/cntr-trrrsm/pssngr-prtct/index-fr.aspx
- Ministère de la Justice de la Colombie-Britannique, Service des Coroners. (7 octobre 2014). Rapport coroner: conclusions et recommandations, 2013: 0380: 0004. Récupéré le 8 mars 2017.
- Mountz, A. (2011). The enforcement archipelago: Detention, haunting, and asylum on islands. *Political Geography*, 30, 118-128.
- Mountz, A., Coddington, K., Catania, T. et Loyd J.M. (2012). Conceptualizing detention: mobility, containment, bordering, and exclusion. *Progress in Human Geography*, 37(4), 522-541.
- Mountz, A. et Hiemstra, N. (2013). Cahos and Crisis: Dissecting the spatio-temporal logics of contemporary migrations and state practices. *Annals of the Association of American Geographers*, 104(2), 382-390.
- Nevins, J. (2012). Policing Mobility, Maintening the Global Apartheid from South Africa to the United States. Dans Loyd M.J, Mitchelson M. et Burridge A. (dirs), *Beyond Walls and Cages: Prison, borders and Global Crisis*. Athens: University of Georgia press. 19-27.
- Nevins, J. (2015, 25 mars). Whiteness, Empire and Speed of (im)mobility: Migrant Precarity Along the Boundaries of Europe and Beyond. Conférence présentée dans le cadre de la conférence « Droit de bouger, Droit de rester? » du CERIUM à l'Université de Montréal (UdeM).

- Office international de la migration. (10 décembre 2017). *Migration Flows Europe*. Récupéré le 12 décembre 2017 de http://migration.iom.int/europe/
- Office international de la migration. (11 décembre 2017). *Missing migrants project*. Récupéré le 12 décembre 2017 de https://missingmigrants.iom.int
- Perry, A. (2012). Barely legal: racism and migrant farm labour in the context of Canadian multiculturalism. *Citizenship Studies*, 16(2), 189-201.
- Petrillo, A. (2009). Sécurité. Dans Brandimarte, R. et coll. (dir.). Lexique de biopolitique: les pouvoirs sur la vie (p. 317-322). Toulouse, France: Érès.
- Pratt, A. (2005). Securing Borders: Detention and Deportation in Canada. Vancouver: UBC Press.
- Rawlinson, K. (2014, 22 août). Private firms 'are using detained immigrants as cheap labour'. *The Guardian*. Récupéré en janvier 2017 de https://www.theguardian.com/uk-news/2014/aug/22/immigrants-cheap-labour-detention-centres-g4s-serco
- Richmond, A H. (2001). Refugees and Racism in Canada. Refuge: Revue canadienne sur les réfugiés, 19(6),12-20.
- Rose, D. (2001). Retour sur les méthodologies de recherche féministe. Document de travail soumis à Condition Féminine Canada, Direction de la recherche, 1-52. Récupéré en mai 216 de https://www.researchgate.net/profile/Damaris_Rose/publication/229023001_Retour_sur_les_methodologies_de_recherche-feministes_document_de_travail.pdf
- Rose, N. (1999). Powers of freedom: Refraiming political thought. Cambridge: University Press.
- Rose, N. et Miller, P. (2010). Political power beyond the State: problematics of government. *The British Journal of Sociology*, 271-303.
- Rygiel, K. (2012). Governing Mobility and Rights to Movement Post 9/11: Managing Irregular and Refugee Migration through Detention. *Review of Constitutional Studies*, 16(2). 211-241.
- Rygiel, K. (2013). Mobile citizens, Risky subjects: Security knowledge at the border.

- Dans S.Ilcan (dir). *Mobilities, Knowledge and Social Justice*. Montréal : McGill-Queen's University Press, 152-176.
- Schrock, R. (2013). The Methodological Imperatives of Feminist Ethnography. Journal of Feminist Scholarship, 5. 48-60.
- Service correctionnel Canada. (2016, 4 août). Affectation des délinquants aux programmes et rétribution des détenus. Récupéré le 18 mars 2017 de http://www.csc-scc.gc.ca/lois-et-reglements/730-cd-fra.shtml#s1
- Sharma, N. (2006). Home Economics: Nationalism and the Making of the "Migrant Worker" in Canada. Toronto: University of Toronto Press.
- Siddiqui S. (2017, 25 octobre). Trump end refugee ban with order to review program for 11 countries. *The Guardian*. Récupéré le 28 octobre 2017 de https://www.theguardian.com/us-news/2017/oct/24/trump-refugee-ban-end-immigration-executive-order#img-1
- Siegfried K. (2014, 12 mars). Les sociétés de sécurité privées prospèrent à mesure que le nombre migrants augmente. *IRIN News*. Récupéré en février 2017 de http://www.irinnews.org/fr/report/99784/les-sociétés-de-sécurité-privées-prospèrent-à-mesure-que-le-nombre-de-migrants-augmente
- Silverman, S. (2011). How long is too long? A preliminary Examination of the Practice of Proacted Immigration Detention In Canada. *4th Annual Ethnic and Pluralism Studies Graduate Research Conference*. Récupéré en janvier 2015 de http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1881790
- Silverman, S. et Massa, E. (2012). Why Immigration Detention is Unique? *Population, Space and Place*, 18, 677-686.
- Silverman, S. (2014). In the Wake of Irregular Arrivals: Changes to the Canadian Immigration Detention System. *Revue canadienne sur les réfugiés*, 30(2), 27-34.
- Simone, A. (2009). Migrations. Dans Renata Brandimarte et coll. (dir.). Lexique de biopolitique : les pouvoirs sur la vie (p. 202-206). Toulouse, France : Érès.
- Statham, P. (2003). Understanding Anti-Asylum Rhetoric: Restrictive Politics or Racist Publics. *The Political Quartely*, 74(S1), 163-177.
- Stewart H. et Mason R. (2016, 16 juin). Nigel Farage defends Ukip breaking point poster queue of migrants. *The Guardian*. Récupéré le 2 décembre 2017 de

- http://www.theguardian.com/politics/2016/jun/16/nigel-farage-defends-ukip-breaking-point-poster-queue-of-migrants
- Taylor, D. (2014, 30 mars). Yarls Wood immigration centre detainee dies. *The Guardian*. Récupéré en janvier 2017 de https://www.theguardian.com/uk-news/2014/mar/30/yarls-wood-immigration-centre-detainee-dies
- Taylor, D. (2017, 13 janvier). Investigation after third death in UK immigration detention centre. *The Guardian*. Récupéré en janvier 2017 de https://www.theguardian.com/uk-news/2017/jan/13/investigation-after-third-death-in-uk-immigration-detention-centre
- The White House. (2017, 27 janvier). Executive Order: Protecting Nation from Foreign Terrorist Entry into the United States. Récupéré le 27 février 2017 de https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2017/01/27/executive-order-protecting-nation-foreign-terrorist-entry-united-states.
- Ukip for the Nation. *Time to take back control of our borders and who comes to our country*. Récupéré le 2 décembre 2017 de http://www.ukip.org/time_we_took_back_control_of_our_borders_and_who_comes_into_our_country
- Van Dijk Teun, A. (1997). Political Discourse and Racism: Describing Others in Western Parliaments. Dans Riggins, S. H. (dir). *The Language and Politics of Exclusion: Others in Discourse. 25*, Sage Publications, 31-64.
- Walia, H. (2010). Undoing Border Imperalism. AKPress.
- Walters, W. (2010). Deportation, Expulsion, and the International Police of Aliens. Dans De Genova, N. et Peutz, N. (dirs). *The Deportation Regime: Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, Durham (NC): Duke University Press, 69-100.
- Walters, W. (2012). Governmentality: Critical Encounters, Abingdon/New York: Routledge.
- Watson, S. (2011). Back Home, Sage and Sound: The Public and Private Production of Insecurity. *International Political Sociology*, 5.160-177.
- Zitouni, B. (2007). Michel Foucault et le Groupe d'information sur les prisons : comment faire exister et circuler le savoir des prisonniers. Les temps modernes, 645-646, 268-307.

Demandes d'accès à l'information effectuées dans le cadre du mémoire

A-2015-13 953: Tous les documents, mémos et courriels relatifs à l'attribution de contrat par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la compagnie Garda World relativement au centre de prévention de l'immigration de Laval de 2005 à 2015 inclusivement.

A-2015-13 954 : Tous les documents (ébauches et versions finales) relatifs aux tâches exécutées et les descriptions des tâches des agents de sécurité au Centre de prévention de l'Immigration de Laval de 2005 à 2015 inclusivement.

A-2015-13 955: Tous les mémorandums, documents et les bulletins d'informations pour les employés de l'ASFC, de Garda World et du Corps des commissionnaires travaillant au centre de prévention de l'immigration de 2005 à 2015 inclusivement.

Demandes informelles d'accès à l'information via courriel

A-2011-06532

A-2014-04644

A-2014-13 105

A-2014-13 107